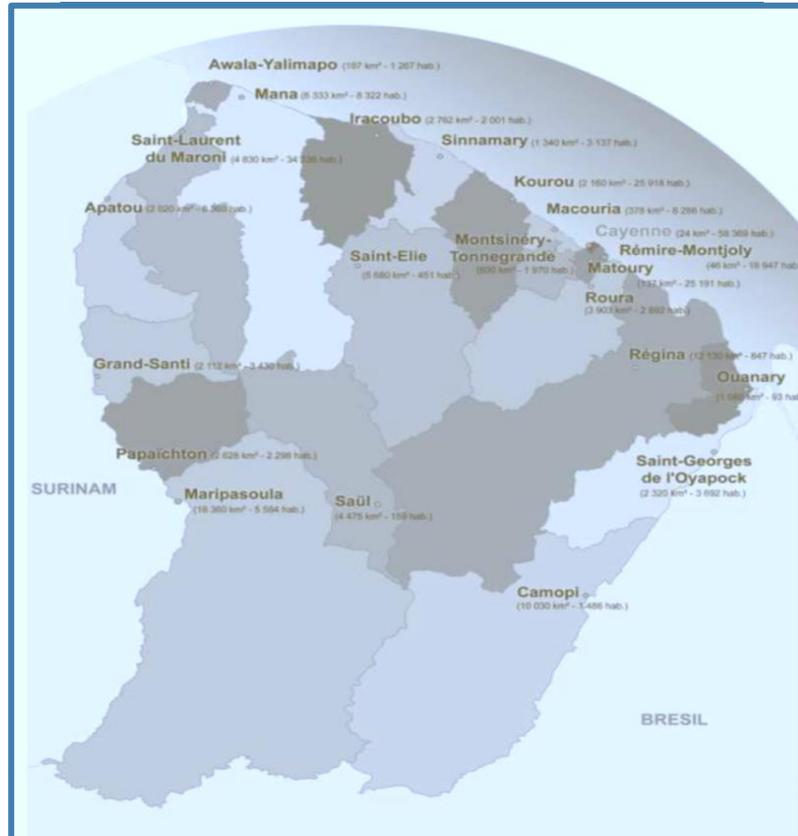




CONSEIL REGIONAL DE GUYANE

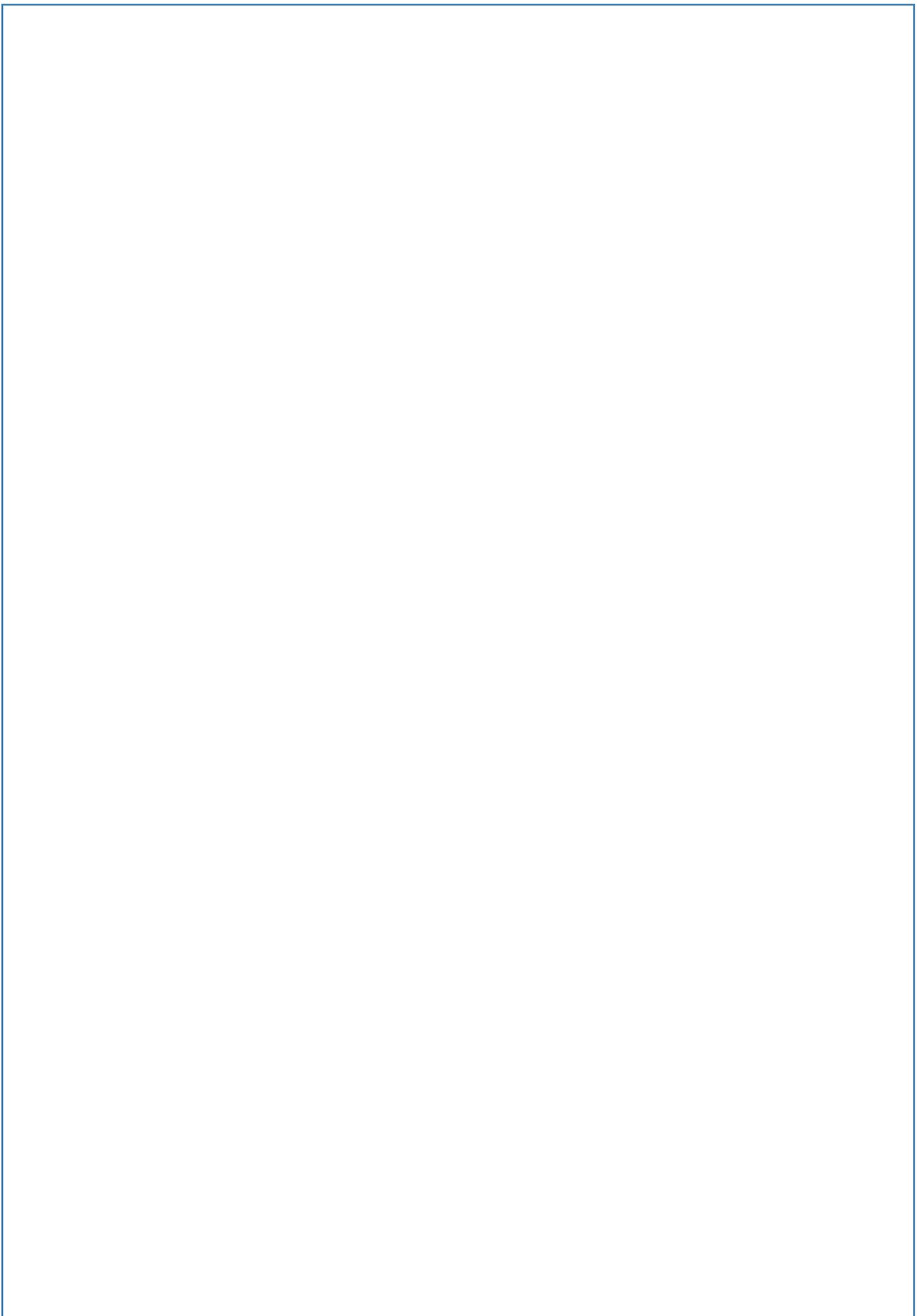


EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 DE LA REGION GUYANE

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL FINAL

24 septembre 2014





SOMMAIRE

I.	RESUME NON TECHNIQUE	5
I-1	METHODOLOGIE D'EVALUATION ET CRITERES D'INTEGRATION DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ...	5
I-2	PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020	6
I-3	ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
I-4	EFFETS PREVISIBLES DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT.....	9
I-5	CRITERES POUR LA REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS ET LEUR SUIVI	12
II.	INTRODUCTION	17
II-1	CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE	17
II-2	OBJECTIFS GENERAUX DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	17
II-3	PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'EVALUATION	18
III.	PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020.....	19
III-1	PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL	19
III-2	OBJECTIFS ET CONTENU DU PO FEDER/FSE 2014-2020.....	19
III-2.1	La promotion du développement économique endogène, spécialisé et durable	19
III-2.2	La promotion de la cohésion sociale.....	20
III-2.3	Synthèse de la stratégie du programme FEDER/FSE 2014-2020 de la région Guyane.....	22
III-3	ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DES OBJECTIFS DU PO AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES.....	26
III-3.1	Cohérence avec les objectifs communautaires et nationaux	26
III-3.2	Cohérence avec les objectifs régionaux	27
IV.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	35
IV-1	RAPPEL METHODOLOGIQUE	35
IV-2	SITUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUELLE ET TENDANCES D'EVOLUTION	37
IV-3	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DEFINITION DES ZONES SENSIBLES	50
IV-3.1	Définition des principaux enjeux environnementaux	50
IV-3.2	Présentation cartographique des enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel	52
V.	ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT	57
V-1	DESCRIPTION DE L'EVOLUTION DE L'ECRITURE DU PROGRAMME ET DE SA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
V-1.1	Description de l'évolution rédactionnelle du programme et justification des choix du programme ..	57
V-1.2	Evolutions des versions du PO entre la version soumise à consultation de l'autorité environnementale et la version finalisée transmise à la commission européenne.....	58

V-1.2.1	Evolution au niveau stratégique et financier	58
V-1.2.2	Evolution au niveau des axes prioritaires, objectifs spécifiques et action soutenues	61
V-1.2.3	Comparaison des objectifs et actions soutenues évalués dans le rapport environnemental.	63
V-2	PRESENTATION DES ACTIONS SOUTENUES AYANT DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	69
V-2.1	Prise en compte des enjeux environnementaux définis	76
V-2.1.1	Cohérence du PO avec les enjeux environnementaux définis dans le Diagnostic Stratégique Territorial	76
V-2.1.2	Hierarchisation des enjeux environnementaux stratégiques définis dans l'analyse environnementale et prise en compte dans le PO	80
V-3	APPROCHE GLOBALE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT	89
V-3.1	Rappel méthodologique	89
V-3.2	Evaluation des effets potentiels du programme sur l'environnement	90
V-3.2.1	Analyse des effets potentiels du PO sur la biodiversité et les milieux naturels	91
V-3.2.2	Analyse des effets potentiels du PO sur les ressources naturelles	92
V-3.2.3	Analyse des effets potentiels du PO sur les pollutions et la qualité des milieux	93
V-3.2.4	Analyse des effets potentiels du PO sur les risques majeurs	94
V-3.2.5	Analyse des effets potentiels du PO sur le cadre de vie	95
V-3.2.6	Analyse des effets potentiels du PO sur le patrimoine	96
V-3.2.7	Synthèse des effets potentiels du PO sur l'environnement	97
V-3.3	Analyse des objectifs ayant des effets négatifs potentiels sur l'environnement	98
V-3.3.1	Objectif spécifique 1 : Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées	99
V-3.3.2	Objectif spécifique 3 : Augmenter la création et le développement des entreprises par un renforcement de l'accompagnement et de leur environnement économique et financier	99
V-3.3.3	Objectif spécifique 4 : Désenclaver numériquement le territoire et sécuriser les connexions numériques	100
V-3.3.4	Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	100
V-3.3.5	Objectif spécifique 12 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	101
V-3.3.6	Objectif spécifique 14 : Développer et compléter les infrastructures d'éducation et de formation, en favorisant les rééquilibres territoriaux en favorisant une logique de mutualisation	101
V-3.3.7	Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	102
V-3.3.8	Objectif spécifique 17 : Sécuriser l'approvisionnement et les connexions pour diminuer les surcoûts	105
V-3.3.9	Evaluation des incidences des projets éligibles aux « Grands Projets Européens »	105
V-3.4	Evaluation spécifique des effets notables probables du programme sur les protections naturels	107
VI.	DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES	109
VI-1	ANALYSE DES MESURES IDENTIFIEES DANS LE PROJET DE PROGRAMME A LIMITER LES INCIDENCES NEGATIVES	109
VI-2	PROPOSITION DE MESURES COMPLEMENTAIRES	110
VI-2.1	Mesures correctrices proposées pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement	110
VI-2.2	Mesures d'éco-conditionnalité et de maximisation des effets positifs	110
VII.	INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI	117
VII-1	PRINCIPES	117
VII-2	DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI	117
VII-3	IDENTIFICATIONS DES INDICATEURS EXISTANTS ET DEFINITION DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES	118
VII-4	ORGANISATION DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DU PROGRAMME	122
VII-4.1.1	Mise en place d'un comité de suivi	122
VII-4.1.2	Proposition de modalités pour l'intégration de la prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi/évaluation du PO	123

VIII. ANNEXES.....	125
VIII-1 PRESENTATION GLOBALE DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE	125
VIII-2 LE PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION.....	128
VIII-2.1 Cadrage préalable avec l'autorité environnementale	128
VIII-2.2 La concertation préalable des associations environnementales	128
VIII-2.3 La consultation de l'autorité environnementale	128
VIII-2.4 La consultation obligatoire du public.....	128

I. RESUME NON TECHNIQUE

Référence réglementaire

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

« j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus. »

Article R122-20 du Code de l'Environnement

« 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

I-1 METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ET CRITERES D'INTEGRATION DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément à la Directive Européenne et au Code de l'environnement, le Programme Opérationnel du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) de Guyane est soumis à une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux régionaux.

L'ambition de celle-ci est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ce programme en vue de promouvoir un développement durable ».

La préparation de ce programme s'accompagne donc d'une démarche d'évaluation environnementale.

Le parti a été de l'engager au cours de la phase d'élaboration du programme traduisant ainsi la volonté de la région Guyane de concevoir un programme « durable » où cohabitent environnement, compétitivité économique et équité sociale et territoriale.

L'évaluation environnementale est conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du programme au moment de sa rédaction puis en cours de mise en œuvre. Si la conception est correcte et intègre dès la réflexion amont la prise en compte des principaux enjeux environnementaux, elle permet de réduire les incidences négatives sur l'environnement à l'issue de la rédaction du Programme Opérationnel.

Cette évaluation est le résultat d'un processus de travail itératif entre l'évaluateur, l'autorité de gestion et l'autorité environnementale tant sur la méthode que sur le contenu. Pour rester pragmatique, un nombre restreint de critères d'appréciation pour l'évaluation ont été retenus. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du Programme se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de Programme Opérationnel mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc. selon les cas.

I-2 PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020

Le programme opérationnel FEDER/FSE se décompose en **10 axes prioritaires** (dont 2 pour l'assistance technique) et **17 objectifs spécifiques** afin de répondre aux objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat et aux enjeux identifiés dans le diagnostic stratégique territorial 2014-2020 de la Guyane. Par rapport aux 11 objectifs thématiques (OT), la Région Guyane a fait le choix d'un programme FEDER-FSE resserré en ne répondant qu'à **8 objectifs thématiques** afin d'accroître l'impact des fonds européens sur les domaines stratégiques pour le développement de la Région Guyane. Le PO FEDER/FSE 2014/2020 est estimé à environ 662 millions d'euros répartis de la manière suivante : ≈59,20 % pour l'Union Européenne, ≈32,80 % de contrepartie nationale et ≈8 % de contrepartie privée

Les fortes dynamiques socio-économiques du territoire et de son environnement géographique nécessitent une adaptation du modèle économique. La Guyane entend mettre en œuvre son propre modèle de développement, reposant sur une utilisation raisonnée de ses ressources et répondant aux besoins et aux spécificités de ses territoires et des populations qui y vivent.

Dans cet objectif, la stratégie qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du PO FEDER/FSE 2014-2020 s'articule autour de 3 piliers stratégiques qui sont la promotion :

- du développement, de l'économie et de l'emploi en stimulant la compétitivité et l'innovation
- de l'excellence environnementale
- de la cohésion sociale par le rééquilibrage territorial et le renforcement des compétences

Les axes et objectifs définis dans ce Programme Opérationnel pour la période 2014-2020 sont donc les suivants :

Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
PILIER STRATEGIQUE N°1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI EN STIMULANT LA COMPETITIVITE ET L'INNOVATION.			
Axe prioritaire 1 Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	OT 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1a (FEDER) en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt de l'Union	OS 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI
		PI 1b (FEDER) en favorisant les investissements des entreprises en R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	OS 2 : Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI

	OT 3 Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	PI 3a (FEDER) en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	OS 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier
Axe prioritaire 2 Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	OT 2 Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	PI 2a (FEDER) Extension du déploiement de la bande passante et diffusion de réseaux à grande vitesse	OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes
		PI 2c (FEDER) Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne (télésanté)	OS 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical
Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
PILIER STRATEGIQUE N° 2: DEVELOPPER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE.			
Axe prioritaire 3 Promouvoir l'efficacité énergétique	OT 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	PI 4c (FEDER) En soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	OS 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
		PI 4e (FEDER) En favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptations au changement climatique, destiné à l'atténuer	OS 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres
Axe prioritaire 4 Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées	OT 2 Protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	PI 6a (FEDER) en investissant dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les Etats membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique
		PI 6b (FEDER) en investissement dans le secteur de l'eau de manière à satisfaire les exigences de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les Etats membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain
		PI 6d (FEDER) en protégeant et restaurant la biodiversité et les sols, et en promouvant les services écosystémiques, notamment par le biais du réseau écologique et des infrastructures vertes	OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne
		PI 6e (FEDER) en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit	OS 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance

Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
PILIER STRATEGIQUE N° 3: FAVORISER LA COHESION SOCIALE PAR LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET LE RENFORCEMENT DES COMPETENCES			
Axe prioritaire 5 Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire	OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	PI 9a (FEDER) en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels à des services de proximité	OS 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale
Axe prioritaire 6 Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation	OT 10 Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement d'infrastructures d'éducation et de formation	PI 10a (FEDER) En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour les compétences et l'apprentissage en développant l'éducation et les infrastructures de formation	OS 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation
Axe prioritaire 7 Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu économique	OT 10 <i>Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement d'infrastructures d'éducation et de formation</i>	PI 10iii (FSE) en promouvant une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	OS 14 : <i>Proposer une offre de formation cohérente dans le cadre du SPRF (Service public régional de formation) pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire</i>
Axe prioritaire 8 Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement	OT 7 Promouvoir les transports durables et la suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseau clés	PI 7a (FEDER) En soutenant un espace de transport européen multimodal en investissant dans la TEN-T	OS 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût
		PI 7a (FEDER) En développant et en améliorant les systèmes de transport durable (faible teneur en carbone, faible nuisance auditive, écologiquement viable), y compris les voies navigables et transports maritimes, ports, liaisons multimodales et infrastructures aéroportuaires, afin de promouvoir une mobilité durable régionale et locale	OS 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts
	OT 3 Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	PI 3d (FEDER) En soutenant la capacité des PME à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans le processus d'innovation	OS 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises

Remarque : Il est indiqué en italique l'intervention du Fond FSE Région .Il n'est pas représenté les deux axes concernant l'assistance technique concernant les fonds FEDER et FSE)

I-3 ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le portrait environnemental de la Guyane est issu de l'analyse de plusieurs documents existants notamment le diagnostic du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Juin 2013 et du Profil Environnemental Régional (PER) de la Guyane effectué en 2006 par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guyane. Cette synthèse s'est articulée autour de 6 dimensions environnementales et leurs domaines qui sont :

- **Biodiversité et milieux naturels**
Domaines environnementaux analysés : milieux naturels, biodiversité, dispositif de protection des espaces naturels
- **Ressources naturelles**
Domaines environnementaux analysés : utilisation des ressources en eau, ressources halieutiques marines et en eau douce, ressources du sol, ressources forestière,
- **Pollution et qualité des milieux**
Domaines environnementaux analysés : gestion des déchets, pollution des sols, qualité des eaux, qualité de l'air,
- **Risques Majeurs**
Domaines environnementaux analysés : risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires
- **Cadre de vie**
Domaines environnementaux analysés : gestion énergétique, changement climatique, habitat, sensibilisation à l'environnement, sites et paysage, déplacements
- **Patrimoine**
Domaines environnementaux analysés : patrimoine historique et architectural, tourisme

Il en ressort les principaux enjeux suivant :

Dimension environnementale	Enjeux identifiés
Biodiversité et milieux naturels	- Préserver la biodiversité et les milieux naturels
Ressources naturelles	- Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource
Pollution et qualité des milieux	- Assurer une gestion efficace de l'ensemble des déchets - Assurer une meilleure préservation de la qualité des ressources
Risques Majeurs	- Améliorer la prise en compte des risques
Cadre de vie	- Maîtriser la demande en énergie - S'adapter au changement climatique - Fournir un habitat durable - Sensibiliser à la protection de l'environnement - Protéger le paysage - Désenclaver le territoire - Maîtriser l'impact lié aux transports
Patrimoine	- Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel - Développer un tourisme responsable et durable

I-4 EFFETS PREVISIBLES DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT

La version du PO évaluée aura des **effets potentiellement positifs ou négatifs, directs ou indirects sur l'environnement** au travers de **7 axes prioritaires** et **14 objectifs spécifiques** qui sont :

- **Axe prioritaire 1** (Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises) avec notamment l'objectif spécifique 1 (Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI) et l'objectif spécifique 3 (Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier)

- **Axe prioritaire 2** (Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques) et ses 2 objectifs spécifiques (OS 4 et OS 5)
- **Axe prioritaire 3** (Promouvoir l'efficacité énergétique) et ses 3 objectifs spécifiques (OS 6 et OS 7)
- **Axe prioritaire 4** (Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées) et ses 4 objectifs spécifiques (OS 8, OS 9, OS 10 et OS 11)
- **Axe prioritaire 5** (Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire) avec son objectif spécifique 12 (Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale)
- **Axe prioritaire 6** (Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation) avec son objectif spécifique 13 (Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation)
- **Axe prioritaire 8** (Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement) et ses 3 objectifs spécifiques (OS15, OS16, OS17)

Ces axes se déclinent en objectifs et actions soutenues. L'évaluation des actions soutenues a permis de mettre en avant la prise en compte de manière satisfaisante les enjeux environnementaux jugés prioritaires sur le court terme. En effet, le PO FEDER/FSE est, dès son élaboration, dans une démarche de développement durable du territoire guyanais, et c'est au travers de ses axes 1, 3 et 4 que le PO contribue à la valorisation et protection du patrimoine naturel et des ressources, au développement des énergies renouvelables et à une meilleure gestion des ressources et des déchets. **D'un point de vue stratégique, le PO FEDER/FSE s'articule de manière cohérente avec les documents cadres de la Région Guyane et répond de manière satisfaisante aux enjeux définis. Le PO FEDER/FSE 2014-2020 devrait donc avoir des INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTALE sur le territoire guyanais.**

Toutefois, l'évaluation a mis en avant quelques objectifs pouvant avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement d'un point de vue stratégique. Cela concerne notamment les objectifs soutenant le développement d'infrastructures de grande dimension comme la création d'un campus, le dragage régulier du chenal d'accès au port de commerce de Dégrad-des-Cannes et la poursuite du désenclavement multimodal de l'intérieur par voies fluviale et aérienne (OS13, OS16 et OS17). D'autres effets négatifs ont également été perçus mais plutôt de niveau opérationnel et concernent les objectifs spécifiques suivants : OS 3, OS 7, OS 8, OS 11, OS 12 et OS 15)

Les incidences pour chaque projet soutenues seront analysées de manière exhaustive au niveau de l'étude d'impact conformément au code de l'environnement. Toutefois certaines incidences devraient être maîtrisées grâce aux principes directeurs de sélection des opérations soutenues, au respect des critères d'éco-conditionnalités pour la sélection des projets et à la mise en place d'indicateur de suivi permettant d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées et de faire éventuellement une révision de certains axes prioritaires et objectif du programme opérationnel.

Le tableau suivant fait une synthèse des effets notables probables du programme opérationnel sur l'environnement. La lecture se fait de la manière suivante. A chaque intersection entre un objectif spécifique et une thématique, un impact (de très positif à très négatif et de niveau stratégique et/ou opérationnel) est donc déterminé. La classification des impacts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
Impact de niveau stratégique moyen à fort	Possibilité de déterminer la probabilité d'un impact qu'il soit plutôt négatif ou positif de l'objectif.	Très positif	++
		Positif	+
		Négatif	-
		Très négatif	--
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre.	Incertain : positif, négatif ou neutre	+ / -
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	0

	Biodiversité et milieux naturels	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Risques Majeurs	Cadre de vie	Patrimoine	Tendance cumulée
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises							
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	+	+	+	++	+	0	++
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	+ / -	0	+ / -	0	+	+	+
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques							
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	+	0	0	+	+	0	+
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	0	0	0	+	+	0	+
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique							
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	0	0	0	0	++	0	+
Objectif spécifique 8 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	+ / -	0	+	0	++	0	+
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées							
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	+ / -	0	+	+ / -	+	0	+
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	+	+	+	+	0	0	+
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	++	0	0	0	+	+	+
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	+ / -	0	0	0	+	0	+
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire							
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	+ / -	0	+ / -	+	0	0	+
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation							
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	-	0	0	0	+	0	+ / -
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement							
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	+ / -	0	0	+	+	0	+
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	-	+ / -	+	+	+	0	+ / -
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	-	0	-	0	0	0	-
Tendance cumulée	+ / -	+	+	+	++	+	+

I-5 CRITERES POUR LA REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS ET LEUR SUIVI

L'éco-conditionnalité est un dispositif global fixant les conditions d'éligibilité des demandes de subvention FEDER/FSE envers les maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il s'appuie sur les principes du développement durable. Les critères d'éco-conditionnalité permettent donc soit de limiter voire d'éviter les incidences potentiellement négatives lorsque celles-ci sont contrastées ou incertaines, soit de maximiser les effets positifs.

Les critères visent donc à améliorer la qualité des projets financés sur le plan du développement durable. L'éco-conditionnalité permet une première prise de conscience de l'éco-responsabilité chez des bénéficiaires de subvention FEDER/FSE. Ces critères fixent donc un niveau minimal à respecter.

Ainsi, en plus du respect du contexte réglementaire, il sera demandé un effort supplémentaire pour les porteurs de projet en respectant les 3 critères concernant le développement durable et en prenant en compte un minimum de 3 critères d'éco-conditionnalités parmi ceux proposés ci-dessous, critères proposés sous forme de questionnaire :

- Diminution des consommations d'énergie primaire.
- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Préservation des habitats remarquables
- Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels
- Préservation du patrimoine bâti et paysager
- Limitation des surfaces imperméabilisées.
- Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables
- Diminution de la consommation d'eau
- Optimisation des flux de déchets
- Prévention des risques naturels
- Prévention des risques industriels et technologiques
- Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire
- Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement
- Application des principes d'évaluation sur le court/moyen/ long terme et de précaution
- Prise en compte du principe de participation

Concernant la prise en compte du développement durable, les engagements devront s'orienter sur les trois thèmes principaux à savoir :

- **L'économie** : La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales.
- **L'environnement** : La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.

- **Le social** : La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.

Concernant les mesures de suivi environnemental, le PO prévoit les indicateurs suivants :

Objectifs	Indicateurs de suivi		
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
[AXE 1] Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments construits ou durablement améliorés ▪ Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de chercheurs sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bâtiments répondant à la démarche HQE ▪ Nombre de protocole de gestion des ressources à faible impacts environnementaux
[AXE 1] Objectif spécifique 3 Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ▪ Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions ▪ Entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions ▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier ▪ Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'occupation de l'immobilier d'entreprise ▪ Taux de survie à cinq ans des entreprises bénéficiant d'une subvention 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces artificialisées nouvelles ▪ Nombre de ZAE nouvellement créée intégrant la démarche HQE
[AXE 2] Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 20 Mbps 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de couverture de la population en haut ou très haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'étude du SEAS-Guyane concernant les impacts du changement climatique sur le territoire (inondation, érosion du littoral, etc..)
[AXE 2] Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'applications mises en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de comptes actifs recensés dans les services de télé-applications 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corrélation entre l'utilisation des services numériques dans les zones isolées et le gain dans les émissions de GES
[AXE 3] Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics ▪ Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classe énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux bénéficiant d'un dispositif de MDE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de GES liées à la consommation d'électricité
[AXE 3] Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des mouvements de voyageurs utilisant les services de transports urbains soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Longueur totale des nouvelles lignes de TCSP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de GES du secteur des transports ▪ Surfaces artificialisées nouvelles

Objectifs	Indicateurs de suivi		
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
[AXE 4] Objectif spécifique 8 Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité supplémentaire de traitement des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'habitants couverts par un équipement/service de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité de production de déchets ▪ Quantité de déchets valorisés ▪ Surfaces artificialisées nouvelles
[AXE 4] Objectif spécifique 9: Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées ▪ Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de la population urbaine raccordée à un service d'assainissement ▪ Pourcentage de la population urbaine raccordée à un service d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des eaux de surface ▪ Qualité des eaux de baignade
[AXE 4] Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de m² construits ou réhabilités dans les espaces dédiés à l'étude et à la conservation de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données supplémentaires acquises lors de programme d'inventaire ou de sauvegarde de la biodiversité faune flore dans les bases de données (ex: SINP) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de tourisme fréquentant les milieux naturels
[AXE 4] Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages ayant bénéficié d'un projet d'aménagement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espaces non bâtis créés ou réhabilités en zone urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces artificialisées nouvelles ▪ Surfaces imperméabilisées nouvelles ▪ Surfaces consacrées au renouvellement urbain
[AXE 5] Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité des infrastructures d'accueil de l'enfance en danger 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'enfants placés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces artificialisées nouvelles ▪ Surfaces imperméabilisées nouvelles
[AXE 6] Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité des infrastructures de la petite enfance ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux des élèves scolarisés dans des infrastructures innovantes de type campus) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces artificialisées nouvelles ▪ Surfaces imperméabilisées nouvelles
[AXE 8] Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité horaire de déchargement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée moyenne d'escale des bateaux à quai 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces artificialisées nouvelles ▪ Surfaces imperméabilisées nouvelles
[AXE 8] Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Km de voie navigable sécurisés ▪ Nombre d'aérodromes ou plateformes réhabilités en zones isolées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tonne de fret transporté dans les zones isolées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de GES du secteur des transports ▪ Surface d'herbier à salade Koumarou impacté et préservé.
[AXE 8] Objectif spécifique 16 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de mois par an où le tirant d'eau du chenal est supérieur à 6m 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant des surcoûts économisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des eaux ▪ Quantité de vase stockée, traitée et valorisée.

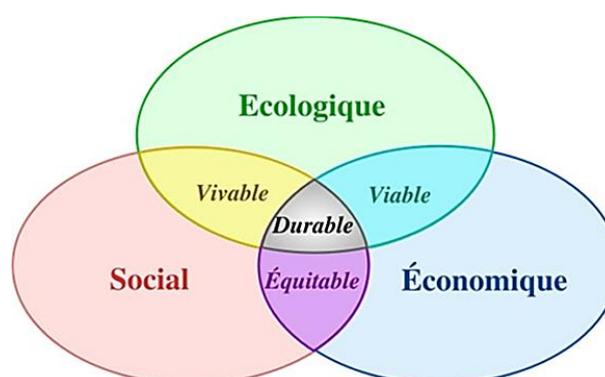
Pour une intégration optimale des projets à l'environnement, il sera mis en place dans le document de mise en œuvre du PO comme ligne directrice :

- De sélectionner les projets pour garantir leur insertion dans le territoire concerné, en ce qui concerne plus particulièrement les milieux sensibles, les ressources naturelles et le paysage ;
- De veiller à leur réalisation pour assurer une meilleure efficacité environnementale en ce qui concerne notamment la consommation énergétique et la consommation d'eau.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du programme, un comité de suivi sera établi et aura pour rôle de suivre l'avancée des fonds à la fois sur le plan financier, quantitatif et qualitatif. **Co-présidé par la Région, l'Etat, le Département**, il associera une fois par an les représentants

- de la commission européenne,
- les ministères concernés,
- les co-financeurs,
- la société civile,
- le Centre National d'Etudes Spatiales,
- les chambres consulaires,
- tous les services régionaux et de l'Etat (et notamment les services compétents en matière d'environnement),
- les associations environnementales,
- les groupements d'employeurs,
- les syndicats,
- les organismes de recherche,
- les interpro,
- les organismes de formation...

et ce afin d'apporter toute transparence dans la gestion des fonds pour un développement durable du territoire Guyanais.



II. INTRODUCTION

II-1 CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE du Parlement et du Conseil Européen du 27/06/2001 relative à "l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement", impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. Le programme opérationnel FEDER/FSE fait partie des programmes visés par cette directive. L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française. Ce texte (publié au Journal Officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement. Il précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

La transposition de la directive s'est poursuivie avec le décret n° 2005-613 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable publié le 27 mai 2005 puis par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de PO FEDER/FSE doivent faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale.

II-2 OBJECTIFS GENERAUX DE L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE précise que "*L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement [...] parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers*". L'évaluation stratégique environnementale vise de plus à apporter des solutions plus durables et plus efficaces aux entreprises en créant un cadre plus cohérent pour le déploiement des activités économiques en incluant des informations environnementales pertinentes dans les prises de décision.

Les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE dans son article 1^{er} sont les suivants :

- assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

La démarche de l'évaluation environnementale d'un programme poursuit donc un triple objectif :

- aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;

- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme.
- éclairer l'autorité administrative qui arrête le programme sur la décision à prendre.

II-3 PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est le résultat d'échanges préparatoires qui ont permis de préciser le périmètre exact de l'évaluation stratégique environnementale, l'organisation des phases, de valider les outils proposés et d'estimer les impacts potentiels.

Pour rester pragmatique, un nombre adéquat de critères d'appréciation ont été retenus. Il est important de signaler le fait que l'évaluation porte sur les axes d'intervention (et non sur des projets individuels), ce qui lui donne un caractère assez global. Ainsi, l'évaluation stratégique environnementale n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets, ou futurs dossiers. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO se veut d'abord et avant tout une « **démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision** ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur à savoir la **Version final transmise à la Commission Européenne**. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme etc., selon les cas. L'évaluation stratégique environnementale doit donc être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global.

Les critères d'eco-conditionnalité et mesures correctrices qui seront proposés dans le rapport environnemental auront ainsi pour objectif de poser des exigences environnementales pour le programme opérationnel supérieures à celles de la seule réglementation en vigueur.

III. PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020

Référence réglementaire

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

« **a)** un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration ; »

Article R122-20 du Code de l'Environnement

« **1°** Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »

III-1 PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

La Guyane est un Département/Région d'Outre- Mer (DROM) composé de 22 communes. La Guyane fait partie intégrante de l'Union Européenne dont elle est une « région ultrapériphérique » (RUP), statut qui prend en compte la situation spécifique des DOM. La Région fait partie des régions européennes qui sont éligibles aux fonds structurels (régions les moins favorisées) pour le financement des projets de développement.

III-2 OBJECTIFS ET CONTENU DU PO FEDER/FSE 2014-2020

Les fortes dynamiques socio-économiques du territoire et de son environnement géographique nécessitent une adaptation du modèle économique. La Guyane entend mettre en œuvre son propre modèle de développement, reposant sur une utilisation raisonnée de ses ressources et répondant aux besoins et aux spécificités de ses territoires et des populations qui y vivent.

Dans ce cadre, et en relation avec les objectifs européens et nationaux, la stratégie de la Guyane s'articule autour de deux axes stratégiques qui sont :

- La promotion du développement économique endogène, spécialisé et durable
- La promotion de la cohésion sociale

III-2.1 La promotion du développement économique endogène, spécialisé et durable

Cette priorité s'articule autour de trois enjeux de développement qui sont :

- **La satisfaction des besoins du marché domestique en pleine expansion** par la dynamisation du secteur artisanal et son évolution vers la petite et moyenne entreprise, par la production locale de biens et service et par la création de services à la personne et la lutte contre les activités informelles
- **L'intégration au marché mondial** en réduisant sa dépendance économique à l'égard de l'Hexagone et en développant l'utilisation de ressources locales et régionales et les échanges avec les pays limitrophes.

- **La dimension environnementale** par la protection et la valorisation du territoire (protection de la biodiversité, ENR, ..)

Plusieurs filières ont donc été identifiées :

- **le bois**, filière qui connaît une expansion et une structuration depuis plusieurs années grâce notamment au soutien de l'UE ;
- **les activités extractives**, notamment aurifères, dont certaines pourraient remplacer les exploitations illégales, dans le respect des contraintes environnementales et associées à un projet de développement local ;
- **la mise en valeur de la biodiversité et des ressources naturelles**, qui constituera le potentiel économique de demain, notamment par la pharmacopée, l'agriculture, etc ;
- **le tourisme**, qui doit d'une part réussir à dépasser l'obstacle que constituent notamment les coûts des transports et d'autre part développer la diversité de l'offre
- **le spatial**, en développant la part de valeur ajoutée produite localement, et les services liés aux technologies spatiales en particulier les télé-technologies ;
- **la pêche** qui est une filière exportatrice et dont un des facteurs de développement serait l'installation et le renforcement des ports de pêche ou de points de débarquement aménagés et la mise en place d'accords de coopération avec les pays voisins pour l'exploitation durable des ressources ;
- **les industries agro-alimentaires**, afin de permettre une transformation locale et de développer la valeur ajoutée issue de la production ;
- **la fabrication de produits de construction** afin de diminuer les coûts d'importation.

Parallèlement, un effort important de recherche, développement et innovation (RDI) sera consenti, de manière cohérente avec le plan d'action de la SRI-SI dans les domaines émergents suivants :

- **Valorisation de la biodiversité guyanaise, dans une logique de gestion durable, éco-responsable et à faible impact carboné.** Cette démarche accordera une place importante à la prise en compte des savoir-faire traditionnels et au juste retour auprès des populations locales ;
- **Adapter les modalités de production d'énergie renouvelables au contexte local**, en visant à l'indépendance énergétique et à l'excellence en matière environnementale ;
- **Développer une véritable filière économique autour des télé-technologies**, particulièrement la télédétection, développement rendu possible grâce aux investissements structurants réalisés pendant les précédentes programmations ;
- **Une meilleure utilisation des ressources locales et une maîtrise de l'énergie** plus importante par le développement d'une filière éco-matériaux, éco-conception.

III-2.2 La promotion de la cohésion sociale

L'évolution démographique (+3,5 % par an) et le multiculturalisme observables nécessitent la mise en place de politiques spécifiques de cohésion sociale. La promotion de la cohésion sociale s'opèrera :

- Par le **développement des compétences** notamment chez les jeunes et dans les zones isolées, et au travers du multiculturalisme de la Guyane
- Par le **développement infrastructurel** pour un développement économique et social en améliorant l'accès à l'eau, l'accès à l'énergie, l'accès à l'éducation, l'accès aux soins sanitaires et sociaux, l'accès à la santé et à la sécurité sanitaire, l'accès au logement, l'accès aux technologies de l'information et de la communication, l'accès à un service de base en matière de transport public et la gestion des déchets.

Pour répondre à cette stratégie, le PO FEDER/FSE 2014-2020 de la région Guyane est découpé de la manière suivante (hors les deux axes concernant l'assistance technique) :

- **Pilier stratégique n°1 : Favoriser le développement économique et l'emploi en stimulant la compétitivité et l'innovation.**
Ce pilier stratégique comprend les axes prioritaires suivants :
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques

- **Pilier stratégique n° 2: Développer l'excellence environnementale**
Ce pilier stratégique comprend les axes prioritaires suivants :
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées

- **Pilier stratégique n° 3: Favoriser la cohésion sociale par le rééquilibrage territorial et le renforcement des compétences**
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 7 : Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu économique
 - ⇒ AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement

La version mise à disposition de l'évaluateur pour établir le présent rapport environnemental est la **Version finale du PO FEDER/FSE 2014-2020 transmise à la Commission Européenne**

Remarque : Le document d'orientation de la Commission Européenne indique « qu'il est probable, qu'en principe, une évaluation stratégique environnementale (ESE) ne sera pas demandée pour les programmes cofinancés par le FSE ». Toutefois, dans le cas de programmes FEDER-FSE, l'ESE devra porter sur l'intégralité du programme. Il appartiendra à l'évaluateur de préciser les mesures FSE qui relèvent de l'ESE et celles qui n'en relèvent pas et les raisons de ce choix.

III-2.3 Synthèse de la stratégie du programme FEDER/FSE 2014-2020 de la région Guyane

Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
PILIER STRATEGIQUE N°1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI EN STIMULANT LA COMPETITIVITE ET L'INNOVATION.			
Axe prioritaire 1 Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	OT 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1a (FEDER) en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt de l'Union	OS 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI
		PI 1b (FEDER) en favorisant les investissements des entreprises en R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	OS 2 : Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI
	OT 3 Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	PI 3a (FEDER) en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	OS 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier
Axe prioritaire 2 Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	OT 2 Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	PI 2a (FEDER) Extension du déploiement de la bande passante et diffusion de réseaux à grande vitesse	OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes
		PI 2c (FEDER) Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne (télésanté)	OS 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical

Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
PILIER STRATEGIQUE N° 2: DEVELOPPER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE.			
Axe prioritaire 3 Promouvoir l'efficacité énergétique	OT 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	PI 4c (FEDER) En soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	OS 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
		PI 4e (FEDER) En favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptations au changement climatique, destiné à l'atténuer	OS 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres
Axe prioritaire 4 Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées	OT 6 Protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	PI 6a (FEDER) en investissant dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les Etats membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique
		PI 6b (FEDER) en investissement dans le secteur de l'eau de manière à satisfaire les exigences de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les Etats membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain
		PI 6d (FEDER) en protégeant et restaurant la biodiversité et les sols, et en promouvant les services écosystémiques, notamment par le biais du réseau écologique et des infrastructures vertes	OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne
		PI 6e (FEDER) en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit	OS 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance

Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
PILIER STRATEGIQUE N° 3: FAVORISER LA COHESION SOCIALE PAR LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET LE RENFORCEMENT DES COMPETENCES			
Axe prioritaire 5 Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire	OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	PI 9a (FEDER) en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels à des services de proximité	OS 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale
Axe prioritaire 6 Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation	OT 10 Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement d'infrastructures d'éducation et de formation	PI 10a (FEDER) En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour les compétences et l'apprentissage en développant l'éducation et les infrastructures de formation	OS 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation
Axe prioritaire 7 Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu économique	OT 10 <i>Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement d'infrastructures d'éducation et de formation</i>	PI 10iii (FSE) en promouvant une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	OS 14 : <i>Proposer une offre de formation cohérente dans le cadre du SPRF (Service public régional de formation) pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire</i>
Axe prioritaire 8 Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement	OT 7 Promouvoir les transports durables et la suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseau clés	PI 7a (FEDER) En soutenant un espace de transport européen multimodal en investissant dans la TEN-T	OS 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût
		PI 7a (FEDER) En développant et en améliorant les systèmes de transport durable (faible teneur en carbone, faible nuisance auditive, écologiquement viable), y compris les voies navigables et transports maritimes, ports, liaisons multimodales et infrastructures aéroportuaires, afin de promouvoir une mobilité durable régionale et locale	OS 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts
	OT 3 Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	PI 3d (FEDER) En soutenant la capacité des PME à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans le processus d'innovation	OS 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises

Remarque : Il est indiqué en italique l'intervention du Fond FSE Région

Axes prioritaires du programme opérationnel de la région Guyane	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
ASSISTANCE TECHNIQUE			
Axe prioritaire 9 Mettre en œuvre une assistance technique au profit du bénéficiaire _ FEDER	-	-	OS 18 : Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FEDER
Axe prioritaire 10 Mettre en œuvre une assistance technique au profit du bénéficiaire _ FSE	-	-	OS 19 : Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FSE

Analyse de l'évaluateur

Les axes et objectifs pouvant avoir des effets potentiellement positifs ou négatifs, directs ou indirects sur l'environnement (dont les thématiques sont énumérées dans le chapitre IV-2) sont :

- **Axe prioritaire 1** (Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises) avec notamment **l'objectif spécifique 1** (Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI) et **l'objectif spécifique 3** (Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier)
- **Axe prioritaire 2** (Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques) et ses **2 objectifs spécifiques** (OS 4 et OS 5)
- **Axe prioritaire 3** (Promouvoir l'efficacité énergétique) et ses **3 objectifs spécifiques** (OS 6 et OS 7)
- **Axe prioritaire 4** (Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées) et ses **4 objectifs spécifiques** (OS 8, OS 9, OS 10 et OS 11)
- **Axe prioritaire 5** (Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire) avec son **objectif spécifique 12** (Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale)
- **Axe prioritaire 6** (Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation) avec son **objectif spécifique 13** (Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation)
- **Axe prioritaire 8** (Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement) et ses **3 objectifs spécifiques** (OS15, OS16, OS17)

La description des actions ayant permis cette analyse est présentée dans le chapitre V :

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque : L'évaluation environnementale des incidences potentielles du programme sur l'environnement va porter sur les axes prioritaires porter par le FEDER. L'axe prioritaire 7 concernant le FSE ne sera pas évalué dans l'ESE en tant que tel, puisque de nature immatériel, il ne présente aucun effet notable sur l'environnement tel qu'il est défini dans le code de l'environnement. En outre, il présente des effets positifs sur l'environnement social et économique de la Guyane en développant la formation en adéquation avec la demande, et plus indirectement, sur les métiers de l'environnement si ceux-ci font l'objet de formation.

III-3 ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DES OBJECTIFS DU PO AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

Le PO FEDER/FSE et les projets qui découleront des axes sont soumis à la réglementation en vigueur concernant l'environnement. Ils s'inscrivent dans un cadre réglementaire fourni avec lequel ils doivent être en cohérence. Ces cadres sont complexes. Afin de conserver une lecture à l'échelle du PO seuls les objectifs généraux et les points clés de ces articulations sont proposés ci-dessous.

III-3.1 Cohérence avec les objectifs communautaires et nationaux

Le Cadre Référence Stratégique National

Objectifs généraux

Pour la période 2014-2020, les autorités françaises doivent, conformément aux règlements communautaires sur la politique de cohésion (processus de Lisbonne-Göteborg), établir un cadre de référence stratégique national pour l'intervention des Fonds structurels (FEDER et FSE).

Objectifs en matière environnementale

Parmi les 11 objectifs thématiques, 3 objectifs concernent la protection de l'environnement et le développement durable. L'objectif 6 vise à « Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources », l'objectif 4 vise « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs » et l'objectif 7 vise à « Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ».

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO intègre les objectifs techniques OT4 et OT6 dans ses axes prioritaires 3 et 4 avec comme stratégie d'intervention la promotion de l'efficacité énergétique et la promotion d'un développement durable par des infrastructures adaptées.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 est cohérent vis-à-vis des objectifs environnementaux définis par le cadre de référence stratégique national et du contexte territorial Guyanais

Le protocole de Kyoto et le Plan Climat National

Objectifs généraux du protocole de Kyoto

Face à l'augmentation de la concentration de l'atmosphère en gaz à effet de serre, la communauté internationale a signé en 1997 le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions globales des Etats membres (annexe 1 et annexe B). L'objectif à l'horizon 2012 par rapport à 1990 a été de 8 % (Objectif atteint voir dépassée pour l'UE : Pour la France la réduction a été de 8,2 %). **Les objectifs de pour la période 2012-2020 sont une réduction de 20% des émissions de CO2 ; une part de 20% d'énergies renouvelables et une diminution de 20% des consommations d'énergie par rapport au développement tendanciel.**

Objectifs généraux du Plan Climat national

L'objectif français pour 2020 est de réduire de 22 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005. Afin de correspondre au mieux aux réalités de terrain, le Plan Climat encourage la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT), à l'échelle des régions, départements, communes ou communautés de communes. La plupart des secteurs émetteurs sont concernés par l'établissement des PCT, principalement les bâtiments, les transports, les déchets et l'agriculture.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO à travers notamment son **axe prioritaire 3** «Promouvoir l'efficacité énergétique», intègre l'enjeu du changement climatique et de l'objectif 20-20-20, notamment avec comme objectif d'augmenter l'efficacité énergétique et de promouvoir la sobriété énergétique. En effet, vu la croissance de la population, l'objectif ambitieux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et les logements sociaux doit être poursuivi afin d'adapter les bâtiments au climat tropical humide.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations du PCN et du contexte territorial Guyanais

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines**Objectifs généraux de la DCE**

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objectif d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux en vue de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle fixe comme objectif d'atteindre le « bon état » pour 2015, pour les milieux aquatiques naturels y compris les eaux souterraines.

Objectifs généraux de la DERU

La directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 prévoit la mise en conformité des systèmes de traitement des agglomérations. Un échéancier a été fixé, basé sur des critères de taille des agglomérations et de vulnérabilité des milieux récepteurs.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO intègre à travers son **axe prioritaire 4** « Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées » et plus particulièrement par son **objectif spécifique 9** « Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain » les objectifs généraux des Directives « Eaux ». La stratégie du PO au niveau de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement est de répondre à la croissance démographique, de pallier aux carences importantes actuelles et de permettre une gestion durable de la ressource,

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations des Directives et du contexte territorial Guyanais

III-3.2 Cohérence avec les objectifs régionaux**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)****Objectifs généraux du SDAGE**

Le SDAGE 2010-2015 de Guyane, approuvé par le Comité de Bassin le 29 juin 2000, est contemporain de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) qui est parue au journal officiel de la communauté européenne le 22 décembre 2000. Les 5 orientations fondamentales identifiées par le SDAGE sont l'alimentation en eau potable et assainissement, les pollutions et déchets, la connaissance et gestion des milieux aquatiques, la gestion des risques liés à l'eau, l'organisation pour la gestion de l'eau.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Par l'intermédiaire notamment de son **axe prioritaire 6** « Promouvoir un développement durable par des

infrastructures adaptées » et de ces objectifs spécifiques 8, 9 et 10, le PO devrait être compatible avec les orientations du SDAGE à savoir la réhabilitation des décharges et leur mise aux normes (OS8), l'amélioration et l'augmentation de l'alimentation en eau potable des populations notamment en zones péri-urbaines et dans un contexte de croissance démographique (OS9), améliorer le réseaux d'assainissement et la performance des stations d'épuration afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux de baignade (OS9), Accompagner la prise en compte du réseau écologique (trame verte et bleue) dans l'élaboration des plans communaux (OS10).

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être compatible avec les orientations du SDAGE.

Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Objectifs généraux du SAR

Outil de planification de l'aménagement du territoire initié et adopté par la Région et approuvé en Conseil d'État qui définit 5 objectifs majeurs :

- Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre,
- Créer les conditions d'un développement économique mieux adapté aux potentiels de la Guyane,
- Garantir la cohésion sociale et territoriale de la Guyane,
- Renforcer et exploiter les politiques liées à l'environnement,
- Développer les coopérations avec l'environnement géographique.

Objectifs généraux du SRCE

Le SAR comporte une innovation d'importance puisqu'il vaut « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). La mise en œuvre d'une trame verte et bleue, avec sa définition, ses objectifs et ses lignes directrices, fait partie intégrante du SAR.).

Les enjeux sont transversaux :

- poursuivre la lutte contre la déforestation et l'extraction aurifère illégale,
- poursuivre la mise en valeur des espaces naturels remarquables, afin de valoriser leurs fonctions d'aménités : loisirs, tourisme, et les services éco-systémiques : lutte contre les aléas naturels : glissement de terrain, inondation...,
- Maîtriser localement le développement urbain de façon à préserver les milieux naturels porteurs d'enjeux,
- Sensibiliser les élus et la population aux incidences environnementales du développement, en particulier de l'étalement urbain et du mitage de l'espace,
- Améliorer la connaissance de la biodiversité, des espèces et de leur fonctionnement, pour éviter notamment que les impacts environnementaux sur certains espaces ne soient irréversibles ou pour permettre une meilleure remise en état des milieux dégradés,
- Contribuer au développement de la Guyane en valorisant, au niveau européen et international le potentiel scientifique et le potentiel touristique du patrimoine naturel.

Objectifs généraux du SMVM

Les orientations du SMVM s'inscrivent dans le cadre de la stratégie générale du SAR et des orientations concernant l'ensemble du territoire guyanais. Elles sont complétées par les prescriptions spécifiques au littoral et par les modalités d'application de la loi Littoral.

Les orientations du SMVM sont :

- préserver les écosystèmes et les paysages,
- structurer le développement urbain,
- impulser un développement urbain soutenu mais maîtrisé,
- favoriser le développement des activités économiques.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO contribue dans son ensemble aux objectifs environnementaux définis dans le SAR valant SCRE et SMVM.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional.

Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE)**Objectifs généraux du SRCAE**

Le Schéma régional Climat-Air Énergie de la Guyane, approuvé le 26 juin 2012, est un document stratégique de cadrage régional qui fixe les objectifs stratégiques régionaux et définit les orientations permettant l'atteinte de ces objectifs aux horizons 2020 et 2050. Les enjeux définis dans le cadre du RCAE sont :

- maîtrise de la demande en énergie (MDE),
- développement des énergies renouvelables,
- aménagement à moindre empreinte carbone,
- création d'outils pour l'adaptation du territoire et des activités socioéconomiques aux changements climatiques.

Objectifs généraux du Schéma Régional Eolien (SRE)

Le SRCAE se décline, en annexe, par la réalisation d'un Schéma Régional Éolien (SRE), qui définit à partir d'une analyse concertée du territoire, les zones géographiques de développement de l'éolien, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

Contribution du PO aux objectifs

C'est à travers son **axe prioritaire 3** «Promouvoir l'efficacité énergétique» et ses **objectifs spécifique 6 et 7** et de son **axe prioritaire 4** «Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées» et son objectif spécifique 11 « Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance » que le PO contribue aux objectifs définis dans le SRCAE et le SRE. En effet, vu la croissance de la population, l'objectif ambitieux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et les logements sociaux doit être poursuivi dans une optique de développement durable essentiel pour répondre aux enjeux de croissance démographique en milieu urbain. De plus l'objectif de diminuer les congestions routières urbaines par le développement des transports collectifs devrait permettre un développement à faible émission de carbone.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations définies dans le SRCAE. Il est à souligner l'approche indirecte du PO vis-à-vis du développement des EnR via l'OS3 concernant l'aide aux entreprises où les entreprises EnR peuvent émerger, notamment dans le domaine de la biomasse (soutenu par l'OS1), en synergie avec le FEADER.

Plan Energétique Régional Pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie en Guyane**Objectifs généraux du PRERURE**

Adopté le 24 juillet 2012, le PRERURE repose sur 4 piliers :

- Instaurer la primauté de la maîtrise de l'énergie dans la politique énergétique régionale,
- Valoriser une ressource locale et renouvelable abondante mais encore faiblement exploitée,
- Optimiser la complémentarité entre réglementation et incitation,
- Devenir acteur de l'élaboration et de l'adaptation des mécanismes de financement nationaux.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO contribue aux objectifs définis dans le PRERURE à travers principalement son **axe prioritaire 3** «Promouvoir l'efficacité énergétique» et son objectif spécifique 6 « Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ». En effet, le PO soutien les démarches de réhabilitation thermique des bâtiments publics et logements sociaux et ce en cohérence avec le PRERURE

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations du PRERURE

Schéma Départemental des Carrières (SDC) et d'Orientations Minières (SDOM)**Objectifs généraux du SDC**

Le schéma départemental des carrières s'inscrit dans le cadre du développement économique, en définissant les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières, et en fixant les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Ce document, édité dans sa première version en 2001, a fait l'objet d'une révision. Approuvé en avril 2011, il définit des orientations prioritaires :

- conditions d'approvisionnement, transport et utilisation économe et rationnelle des matériaux,
- réduction de l'impact des extractions sur l'environnement,
- remise en état des lieux et réaménagement des carrières,
- instauration de mesures compensatoires.

Objectifs généraux du SDOM

Le SDOM a été approuvé par décret le 30 décembre 2011. Il définit 3 grandes orientations, un zonage et des conditions applicables à la prospection et à l'exploitation minières pour chacune des zones identifiées.

Les orientations du SDOM sont :

- Favoriser l'activité minière en Guyane,
- Prendre pleinement en compte les enjeux environnementaux,
- Accompagner les entreprises grâce au pôle technique minier.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

La stratégie du PO ne met en place aucune action directe concernant l'accompagnement des activités minières. Néanmoins, on peut considérer que l'OS1 via la télédétection pour le suivi environnemental et l'OS16 via l'amélioration du transport fluvial devraient contribuer de manière indirecte au suivi environnemental des activités minières et au transport des matériaux.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait s'articuler de manière indirecte avec le SDC et le SDOM.

Plan Global de Transports et de Déplacements de la Guyane (PGTD)**Objectifs généraux du PGTD**

Adopté en novembre 2012, le PGTD a pour ambition de faire émerger des solutions en réponses aux problèmes d'infrastructures et de services de transports que connaît la Région, dans un contexte socio-démographique exceptionnel (doublement de la population à l'horizon 2030).

Les propositions du PTGD sont l'amélioration :

- Des déplacements de proximité dans les communes de la bande littorale,
- Des déplacements interurbains sur la bande littorale,
- De la desserte des communes de l'intérieur et des communes isolées.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

C'est au niveau de son **objectif spécifique 7** « Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres », et son **objectif spécifique 16** « Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts » que le PO contribue à certains objectifs généraux du PGTD et notamment celui de l'amélioration des déplacements au niveau de l'île de Cayenne et des dessertes des zones isolées. En effet, la Guyane souffrant d'un fort désenclavement intérieur, l'amélioration des conditions de navigation et de déplacement par voie aérienne est capitale pour le développement économique des communes de l'intérieur, le bien-être social des habitants et la diminution des incidences environnementales (transports moins long et moins émetteur de carbone, plus sécurisé pour le transport des matières dangereuses ou l'élimination des déchets etc...).

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations du Plan Global de Transport et de Déplacement de la Guyane.

Plan Régional Santé-Environnement (PRSE)

Objectifs généraux du PRSE

La région Guyane est marquée par l'existence de très fortes inégalités de santé, à la fois territoriales et sociales, mais aussi par des problématiques environnementales spécifiques et uniques. Le défaut d'accès à l'eau potable, la qualité de l'eau, l'habitat insalubre, le paludisme, la dengue, la question du mercure lié à la consommation de poissons, la question des déchets, un site industriel unique au monde illustrent la diversité et l'importance des questions en santé environnement. Le programme d'actions du PRSE pour la période 2009-2013 était le suivant :

- Accès à l'eau potable et protection des contaminations environnementales liées à l'eau,
- Impacts sur la santé des substances toxiques dans l'air, l'eau et les sols dont le mercure, les pesticides, les phytosanitaires et autres,
- Maladies vectorielles : prévention, lutte contre les vecteurs, actions communautaires,
- Protection de la santé et l'environnement des enfants et des personnes vulnérables du fait de leur état de santé,
- Réduction des substances toxiques dans l'air, l'eau et les sols (dont sites et sols pollués et déchets),
- Santé-environnement au travail,
- Aménagement du territoire et qualité de vie, modes de transports doux,
- Habitat indigne et insalubre,
- Education et promotion de la santé en santé environnement : éducation, formation, communication.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Par l'intermédiaire de **ses objectifs 1, 5, 7, 9, 11** que le PO contribue à poursuivre la mise en place des orientations PRSE de la période 2009-2013 et devrait être cohérent avec le prochain Plan. En effet, le PO a comme objectif entre autres de soutenir le développement d'une excellence en virologie, épidémiologie, immunologie et en entomologique, de soutenir le développement de l'e-santé par des outils numériques innovant et adapté dans des maladies et de leur prévention (télé-imagerie, télémédecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau), de limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres, d'accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain et d'améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations du Plan Régional Santé-Environnement.

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Objectifs généraux du PDEDMA

Ce document se substitue au Plan Départemental Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Guyane approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2002.

Ses objectifs sont semblables à celle du premier plan :

- Réduction des déchets à la source,
- Développement et amélioration des collectes sélectives et la valorisation de matière,
- Gestion des boues,
- Traitement des déchets résiduels,
- Maîtrise des coûts et renforcement de l'intercommunalité,
- Prise en compte des déchets d'entreprises,
- Information et communication.

Objectifs généraux du PREDD

Approuvé fin 2009, le PREDD est un document de programmation qui s'attache à définir clairement ce qu'est un déchet dangereux, à expliciter la méthode d'évaluation des gisements (productions annuelles) immédiats et prospectifs, à présenter une analyse critique des filières existantes ou défaillantes de collecte et de traitement, à exposer les enjeux ainsi que les potentiels d'amélioration.

Il fixe 7 objectifs, dont 5 sectoriels :

- Prévention de la production et de la nocivité des déchets,
- Limitation des impacts liés au recours aux transports,
- Développement des valorisations,
- Limitation de l'enfouissement aux déchets ultimes,
- Information du public et le développement de la connaissance,

et 2 transversaux :

- Développement des collectes,
- Modes de financement des surcoûts d'élimination,

Ces objectifs doivent permettre d'assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux à l'échelle du territoire, dans des conditions assurant la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

C'est par son **axe prioritaire 4** « Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées » et notamment l'**objectif spécifique 8** « Développer des solutions adaptées dans la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique locale » que le PO contribue aux orientations du PREDD. En effet, la gestion efficiente des déchets, dans un contexte de croissance démographique et sur un territoire à l'habitat dispersé est une action majeure pour le développement durable.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

Chartes du Parc Naturel Régional (PNR) de Guyane et du Parc Amazonien de Guyane

Objectifs généraux de la charte du Parc Naturel Régional

La charte du PNR a été arrêtée le 21 juillet 2006 par la Région. Conformément à l'article L 333-1 et L333-3 du Code de l'Environnement, cette charte établit la stratégie que les différents signataires s'engagent à poursuivre pour un développement durable du territoire du PNR Guyane. Elle a été adoptée par décret portant classement en Parc Naturel Régional pour une durée de 12 ans.

Le projet de territoire s'articule autour de 4 vocations :

- Préserver et gérer durablement la biodiversité,
- Mieux maîtriser la gestion de l'espace,
- Contribuer au développement économique,
- Expérimenter, animer et promouvoir.

Objectifs généraux de la charte du Parc Amazonien de Guyane

Le Parc amazonien de Guyane est un parc national de nouvelle génération, créé en 2007 après la loi de 2006 relative aux parcs nationaux. La charte est élaborée pour l'ensemble des territoires concernés par le décret de création du Parc amazonien de Guyane, c'est-à-dire pour la zone de cœur et pour la zone d'adhésion.

La charte approuvée le 20 juillet 2012, a défini 3 enjeux pour le territoire :

- Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu,
- Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire,

Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux

C'est à travers son **axe prioritaire 4** «Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées» et notamment son **objectif spécifique 10** : «Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne» que le PO contribue aux orientations de la charte du PNR. En effet, la gestion de la biodiversité exceptionnelle de la Guyane mérite une solution adaptée dans un contexte de croissance démographique par la protection et la mise en valeur des espaces et des espèces.

Le PO FEDER /FSE 2014-2020 devrait être cohérent avec les orientations des chartes du Parc Naturel Régional (PNR) de Guyane et du Parc Amazonien de Guyane

Analyse de l'évaluateur

Le PO FEDER/FSE 2014-2020 dans sa version final semble cohérent avec l'ensemble des orientations définies dans les plans, programmes et schémas cadres en matière d'environnement.

Le PO devrait donc apporter un appui et une synergie dans l'application des orientations et objectifs environnementaux définis dans les différents documents cadres de la région Guyane.

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Référence réglementaire

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;

c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE.

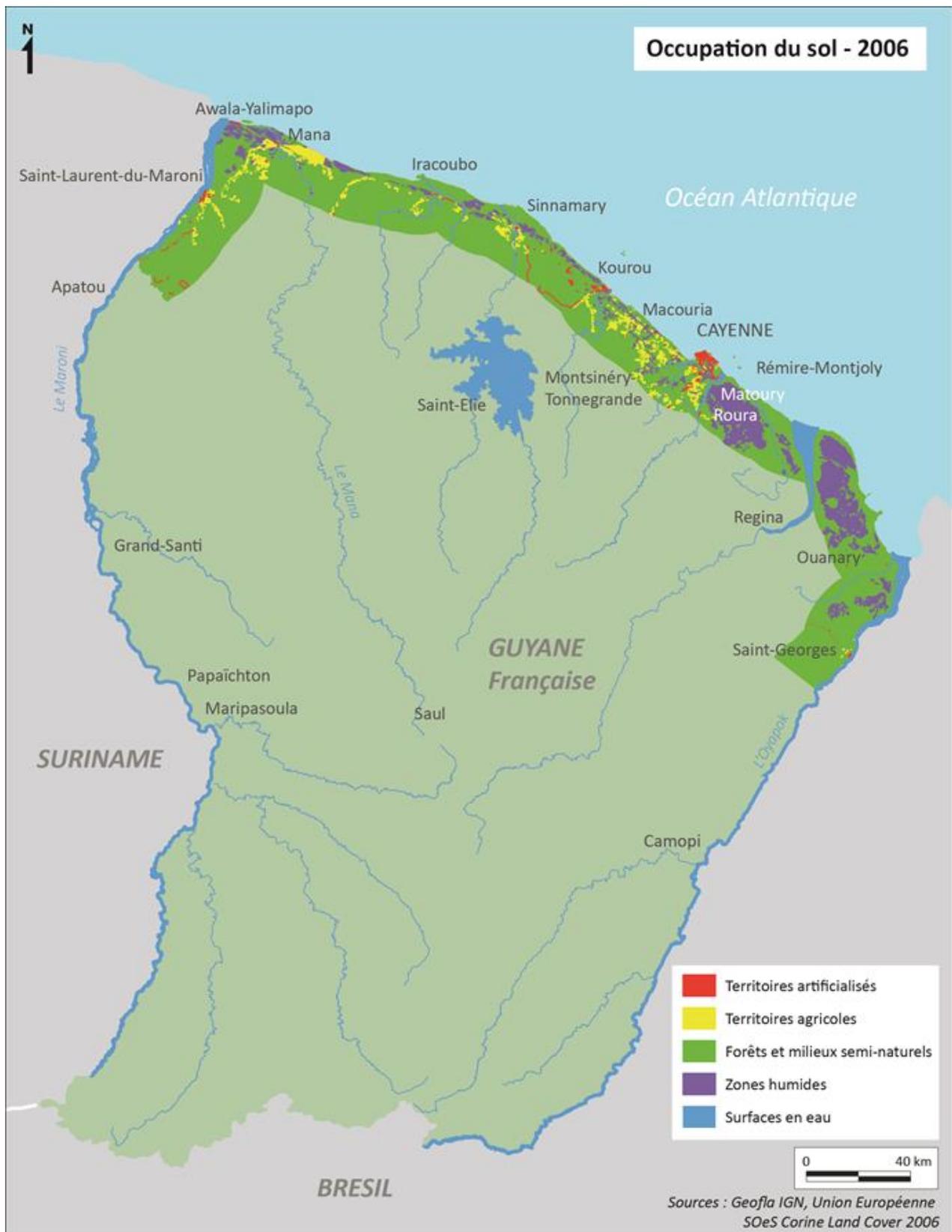
Article R122-20 du Code de l'Environnement

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

IV-1 RAPPEL METHODOLOGIQUE

Pour une meilleure approche du contexte environnemental actuel, l'analyse de l'état initial du territoire guyanais est présentée sous forme de fiches thématiques dont les domaines environnementaux sont décrits dans le chapitre suivant. Ces fiches sont divisées en 7 parties analytiques qui sont :

- **Portrait** : présentation de l'état actuel
- **Constat positif/négatif**: présentation des points positifs (atouts) et négatif (faiblesses) dans la gestion du domaine analysé
- **Sensibilité** : synthèse des particularités et des vulnérabilités à prendre en compte pour une gestion durable du domaine environnemental
- **Tendances évolutives positives/négatives**: Quand elles ont pu être identifiées, évolutions actuelles de ces milieux en terme d'amélioration, maintien ou dégradation
- **Pressions actuelles** : Pressions humaines connues qui s'exercent sur le domaine concerné
- **Risques** : Recensement des risques connus pour le territoire, liés aux domaines environnementaux décrits
- **Localisation** : Portée spatiale (régionale ou locale) du ou des sensibilités et risques identifiés (permet le cas échéant de mettre en évidence des zones particulièrement sensibles)
- **Enjeux** : identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux liés au domaine
- **Source** : références utilisées pour la réalisation de cette synthèse de l'état initial



IV-2 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUELLE ET TENDANCES D'EVOLUTION

Le portrait environnemental de la Guyane est issu de l'analyse de plusieurs documents existants, notamment le diagnostic du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Juin 2013 et du Profil Environnemental Régional (PER) de la Guyane effectué en 2006 par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guyane.

La synthèse ci-après reprend les 6 dimensions environnementales et leurs domaines qui sont :

- **Biodiversité et milieux naturels**
Domaines environnementaux analysés : Milieux naturels, biodiversité, dispositif de protection des espaces naturels
- **Ressources naturelles**
Domaines environnementaux analysés : Utilisation des ressources en eau, ressources halieutiques marines et en eau douce, ressources du sol, ressources forestière,
- **Pollution et qualité des milieux**
Domaines environnementaux analysés : Gestion des déchets, pollution des sols, qualité des eaux, qualité de l'air,
- **Risques Majeurs**
Domaines environnementaux analysés : Risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires
- **Cadre de vie**
Domaines environnementaux analysés : gestion énergétique, changement climatique, habitat, sensibilisation à l'environnement, sites et paysage, déplacements
- **Patrimoine**
Domaines environnementaux analysés : Patrimoine historique et architectural, tourisme

Dimension environnementale		Biodiversité et milieux naturels	
Domaine environnemental		Milieux naturels	Biodiversité
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Importante richesse des milieux naturels - Plusieurs types de milieux : marins, insulaires et terrestres - Présence de milieux remarquables (ex : ensemble de milieux humides littoraux étendus sur 350 km entre l'Oyapock et le Maroni, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité exceptionnelle - Grande diversité faunistique (terrestre, aquatique et marine) - 7 000 espèces végétales (champignons exclus) - présence d'espèces mondialement menacées
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Charte du parc amazonien - Forte protection des milieux naturels (inscription dans le réseau d'espaces naturels protégés) → 30 % du territoire guyanais protégé - Programmes spécifiques sur la préservation des espèces et de la qualité des sols (plan écophyto) - Intégration du SRCE au SAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Application des Orientations Régionales de la Gestion de la faune et des Habitats (ORGFH) - Différentes réglementations et de protections spécifiques pour la flore et la faune (liste d'espèces protégées par arrêtés ministériels, règlement européen, liste régionale) - Plan d'actions locales de la Guyane pour la Stratégie Nationale de la Biodiversité - Projet CARET2 de WWF - Plan de Restauration des Tortues Marines de Guyane (2007-2012 en cours de révision) - Réglementation de la chasse (arrêtés fixant une liste des espèces faisant l'objet d'une réglementation)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des milieux sous la pression foncière et les activités humaines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des habitats (urbanisation, abattis, orpaillage, desserte forestière) - Manque de connaissance (espèces encore inconnues, paramètres biologiques de base inconnues pour bcp d'espèces) - Moyens insuffisants pour appliquer la réglementation - Trafic illégal avec le continent européen d'espèces vivantes) - Inadaptation de la liste des espèces pour laquelle la chasse est réglementée
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité aux pressions anthropiques (orpaillage clandestin, développement urbain, activités humaines) - Sensibilité potentielle aux changements climatiques pour les forêts de mangrove côtière et d'estuaire, Marais herbacés et boisés et les inselbergs 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité de la biodiversité aux évolutions des milieux (en cause l'homme) notamment pour les espèces endémiques
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du réseau écologique REDOM. - Unicité d'aménagement et de gestion des forêts par l'ONF 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience de l'importance de maintenir et réserver la biodiversité Guyanaise (prise en compte dans plusieurs documents de planification, notamment le SAR volet SRCE)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des milieux naturels au profit des zones urbaines et de l'agriculture (conflit d'usage) - Perte d'habitat liée à la déforestation induite par l'activité aurifère illégale - Dégradation/atteinte des milieux par les polluants (mercure, produits phytosanitaires, etc...) liés aux activités humaines (orpaillage, agriculture) - Menace du changement climatique avec submersion des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte pressions anthropique (développement urbain, activités) - Menace du changement climatique avec le réchauffement des eaux, de la température,
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation et extension de l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Pression de la chasse, braconnage et prélèvements
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Altération et fragmentation des formations végétales - rupture de continuité - Déforestation - Diminution de la valeur écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la biodiversité
Localisation		Intérieur et bande littorale	
Enjeux <i>en italique les enjeux transversaux</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité et les milieux naturels - Maintenir la qualité écologique et la continuité des milieux <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la diversité biologique - <i>Aménager le territoire durablement</i> - <i>Lutter contre l'orpaillage clandestin</i> 	
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 ; Schéma d'Aménagement Régional 2013	

Dimension environnementale	Biodiversité et milieux naturels	
Domaine environnementale	Dispositif de protection des espaces naturels	
Portrait	<ul style="list-style-type: none"> - Important réseau d'espaces naturel : Parc National, 6 Réserves Naturelles Nationales, 13 sites acquis par le Conservatoire du Littoral, 1 site naturel classé, 9 sites naturels inscrits, 2 Arrêtés de Protection de Biotope, 1 Parc Naturel Régional multi-site, 81 ZNIEFF - Reconnaissance internationale des milieux naturels guyanais (3 sites RAMSAR) - Mesures de protection strictes (réserves, cœur de parc national) 	
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du réseau des espaces naturels : classement en 2011 des Abattis Cottica sur la commune de Papaïchton, définition d'un nouveau périmètre en Convention Ramsar, sur l'estuaire du fleuve Sinnamary, en 2008 - Régime spécifique de protection des forêts
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté à garantir les protections mises en œuvre - Affectation des espaces et milieux naturels dans les secteurs présentant une bonne accessibilité (périphérie de l'agglomération de Cayenne, de Roura à Macouria, communes du nord-ouest entre Kourou et Saint Laurent du Maroni, le long du fleuve Maroni ...)
Sensibilité		
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs projets en cours : définition d'un APPB de la montagne de Kaw, protection du Plateau Bastien, classement du site Vidal, inscription des sites des bagnes des Annamites de La Forestière et de la Tonnegrande
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de forêt sur sables blancs de Mana par le développement des abattis malgré les protections
Pressions anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique - Activités illégales (orpaillage, tourisme sauvage, chasse,) 	
Risques		
Localisation	Régionale	
Enjeux		
Sources	Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 ; Schéma d'Aménagement Régional 2013	

Dimension environnementale		Ressources naturelles	
Domaine environnemental		Utilisation des ressources en eau	Ressources halieutique marine et en eau douce
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Réseau hydrographique extrêmement dense 120 000 km - Plus de 150 chutes (sauts) sur les fleuves et rivières - Origine eau potable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 captages dans les eaux de surface ▪ 39 ouvrages dans les eaux souterraines (= 1 million de m³/an) - 600 000m³/an /hab disponible (3 000 m³/an/hab métropole) - Prélèvement de 16,7 millions de m³: 9,7 pour l'alimentation en eau potable et 6,9 pour l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Façade maritime de 350 km - Ecosystème halieutique généré par la dynamique de mangroves - Bonne diversité d'espèces - Abondance élevée - Stock halieutique en bon état - Richesse halieutique favorable à l'activité de pêche - Intensification de l'activité de pêche depuis 1970 - Importance de la pêche en eau douce peu connue
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'office de l'eau en 2005 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2010-2015 (SDAGE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des milieux proche de la côte via la réglementation européenne (interdiction du chalutage à moins de 30 m de fond) - Existence d'un système d'information sur la ressource halieutique (IFREMER)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Non disponibilité de l'eau potable pour une proportion significative de la population - Alimentation en AEP non satisfaisante (15 % de la population non desservie par un réseau de distribution) - Absence de quantification des prélèvements des activités agricoles et minières 	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche illégale par des navires de pêche du Surinam, Brésil et Venezuela - Altération/destruction de la ressource en eau douce par l'orpaillage illégal et l'activité de pêche intensive - Peu de mesures de protection de la biodiversité marine
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité des eaux de surface et souterraines aux pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecosystèmes fragiles - Sensibilité aux pollutions diverses et à la surpêche
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Programme pour l'accès à l'eau pour tous (construction d'une nouvelle station de pompage, installation de bornes fontaines monétiques sur les communes de la CACL, St Laurent du Maroni) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la ressource par l'application des objectifs du SAR dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de la ressource - Augmentation des besoins en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit d'usage avec la pêche - Pillage par des flottes non autorisées - Transformation de la bande littorale sous l'effet de l'urbanisation et de l'extension de l'activité agricole
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau pour les ménages (croissance démographique) et l'agriculture - Activité orpaillage illégale 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'activité pétrolière au large de la Guyane - Pollution des eaux par les résidus de pesticides, les hydrocarbures et les rejets domestiques
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Fragilisation et pollution de la ressource - Diminution de la ressource liée au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte et diminution de la ressource halieutique marine et en eau douce - Pollution des eaux liées à l'exploitation pétrolière au Brésil
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Régionale
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource - Améliorer la qualité des eaux superficielles - Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources - Promouvoir une agriculture non polluante - Distribuer l'eau potable à tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une filière pêche et aquaculture durable - Lutter contre l'orpaillage clandestin
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013	

Dimension environnementale		Ressources naturelles	
Domaine environnemental		Ressources du sol	Ressources forestières
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Sols pauvres en azote, phosphore et potassium - Importante richesse aurifère et concentrations significatives de diverses substances minérales - 700 ha de surface de carrières - Production annuelle : 1 200 000 tonnes de roches dures, 515 850 tonnes de sables et 688 490 tonnes de latérite - Aucune carrière dans les communes de l'intérieur (hormis activité d'extraction dans le lit mineur du Lawa-Maroni et de l'Oyapack) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressource abondante : 96 % du territoire occupé par la forêt soit 8 millions d'ha - 1 580 espèces d'arbres inventoriées - En grande majorité propriété privée de l'Etat - Gestion et surveillance assurées par l'ONF (550 000 ha divisé en 54 unités) - Bonne dynamique de préservation - Valeur patrimoniale inestimable
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de l'activité de carrière par la DEAL (29 carrières autorisées soit 32 sites d'exploitation) - Schéma Départemental des Carrières - 20 000 km² de géologie prospective à parcourir dans le Nord et le centre du territoire - 62 800 km² de superficie de formations géologiques favorables à la découverte de nouveaux gisements - Déclin de l'activité aurifère : 3 550 kg produites en 2000 ; 1 900 kg en 2005 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'objectif de production de bois pour des raisons économiques et environnementales (bande d'environ 70 kilomètres de profondeur à l'arrière de la bande littorale) - Mise en œuvre de plan d'aménagement forestier - Mise en valeur rationnelle et planifiée des ressources
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sédiments par le mercure employé par l'industrie aurifère illégale - Carrières illégales en bordure d'infrastructures routières - Absence de réaménagement des carrières après leur exploitation - Pas de déclin de l'activité aurifère illégale 	<ul style="list-style-type: none"> - 10aine d'espèces d'arbres récoltées dont 5 représentant plus de 75 % du marché de l'exploitation du bois d'œuvre sur 1 580 espèces inventoriées, - coûts de transport élevés
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité des sols liée à la déforestation et au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité de la ressource liée à l'activité aurifère illégale/développement urbain spontanée et à l'extension de l'agriculture
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction par l'état de la mise en exploitation de la concession de mine d'or primaire (3 700 ha) dans la montagne de Kaw (Camp Cairman) 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production de bois (demande de l'ordre de 50 000 m³/an d'ici 20 à 25 ans)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sols - Augmentation des besoins en matériaux - Déficit de production de roches (surtout sur St-Laurent) et de sables (Cayenne et Kourou) en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du couvert forestier
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture intensive - Carrières et décharges illégales 	<ul style="list-style-type: none"> - Pression foncière - Développement sauvage d'abattis et spontanés de bâtis - Activité d'orpaillage illégale
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sols - Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des risques naturels (mouvement de terrain et inondation) - Disparition d'espaces forestiers - Perte d'habitats écologiques
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Locale sur le littoral (Mons Grand Matoury et Mahury, île de Cayenne) - Régionale
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'extraction des matériaux - Préserver et restaurer la qualité des sols - <i>Limiter les impacts environnementaux des grands projets d'aménagement du territoire</i> - Mettre aux normes les activités aurifères - <i>Développer la formation aux normes environnementales des activités</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en œuvre du régime forestier - <i>Lutter contre l'orpaillage clandestin</i>
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013	

Dimension environnementale		Pollution et qualité des milieux	
Domaine environnemental		Gestion des déchets	Pollution des sols
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique importante (223 000 en 2010 contre 424 000 à l'horizon 2030) - 110 000 T d'OM et 25 000 T de DIB - 385 kg/hab/an contre 425 kg/ha/an en métropole - Déchets abandonnés dans le milieu naturel (forêt et cours d'eau) - Manque de civisme de la population - Intérêt de la population pour le tri limité - Faible gisement de déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> - 8 sites pollués selon la base de données BASOL - nombreuses sources de pollutions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ industrielle : fuite d'hydrocarbures et d'huile, mercure ▪ agricole : produits phytosanitaires et engrais ▪ résidentielle/tertiaire : eaux usées, lixiviats des décharges (légal et sauvages)
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs plans (PDEDMA, PREDD) - Mutualisation en matière de collecte/traitement des déchets ménagers via les intercommunalités - Plan d'urgence pour la non-conformité des décharges 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de recourir au mercure pour l'activité d'orpillage - Mise en place du Plan Ecophyto 2018 - Formation des agriculteurs sur les pratiques économes en produits phytosanitaires
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation rapide du gisement de déchets en raison de la croissance démographique et de l'évolution des modes de vie - Absence de collecte pour les habitations spontanées/illégales - Coût de collecte des déchets élevés en raison des distances - Difficultés budgétaires des collectivités - Exportation illégale des pneumatiques vers le Brésil et le Surinam - Besoin de la métropole pour éliminer les déchets dangereux - Absence de filières locales pour l'élimination des déchets dangereux et des boues des STEP - 1 seul collecteur agréé pour les huiles automobiles (15 à 20 % du gisement exporté vers des filières agréées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissance sur la qualité des sols
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du niveau d'équipements - Dépôts sauvages - Gestion des Véhicules Hors d'Usage (VHU) et produits connexes (huile, liquide de freins, ...) - Caractéristiques régionales peu propice à la mise en place du tri 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion des sols
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement des professionnels de l'automobile au sein d'une association de recyclage des déchets - Existence d'une filière pour la valorisation des pneus usagés - Fermeture et réhabilitation des décharges prévues à l'horizon 2015 - Dimensionnement suffisant jusqu'en 2016 des installations de transit des déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de réhabilitation des décharges - Collecte et expédition en métropole des produits phytosanitaires illicites depuis 2011 - CERTIPHYTO : certificat obligatoire à partir de 2015 pour tout utilisateur professionnel de produits phytosanitaires
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement des taux de production de déchets avec le niveau métropolitain - Altération de l'environnement (sols, sous-sol et cours d'eau) et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de la pollution des sols aux eaux de surfaces et souterraines
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du gisement de déchets en raison de la croissance démographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommations importante de produits phytosanitaires - Produits utilisés qui ne répondent pas aux normes européennes
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de pollution (sol/sous-sol, eaux souterraines et de surface) - Altération de la santé des populations : déchets abandonnés → développement de gîte larvaire (dengue) favorisé. - Dégradation de l'image (paysage altéré par les dépôts sauvages et des véhicules abandonnés en bordure de route) de la destination touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplication des substances polluantes actives - Risque sur la santé humaine (contamination) via les nappes phréatiques - Contamination par bioaccumulation des cultures
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Régional 	
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion efficace de l'ensemble des déchets - Eradiquer les dépôts sauvages (enjeux transversal) - Améliorer les décharges existantes, - Construire les équipements prévus par le PDEDMA et PREDD 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement - Améliorer la connaissance des sols pollués - Préserver et restaurer la qualité des sols - Sensibiliser l'ensemble des acteurs
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 ; PREDD ; Schéma d'Aménagement Régional 2013	

Dimension environnementale		Pollution et qualité des milieux	
Domaine environnemental		Qualité des eaux	Qualité de l'air
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité de l'eau distribuée pour les communes principales du littoral - Qualité des eaux distribuée médiocre voir mauvaise pour les populations non raccordées - 21 STEP (2010) + 6 nouveaux ouvrages en projet ou en cours de réalisation - Situation peu satisfaisante en matière d'assainissement - Pollution biologique et au mercure des eaux de surface et souterraines (bilan 2008 office de l'eau) - Absence de système d'assainissement pour 21% de la population (rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel) - Etat médiocre, voire baignade interdites pour certaines plages 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la qualité de l'air du territoire par l'ORA - Qualité de l'air globalement bonne - Principaux sources de polluants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ centrales thermiques ▪ Incinérateur de l'hôpital ▪ exploitations minière ▪ activité spatiale ▪ feux de broussailles et de déchets ▪ agriculture
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau en 2007 (42 stations) - Suivi des eaux côtières - Existence de plan de gestion tel que le SDAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de puits de carbone pour la forêt guyanaise - Souffle presque permanent des alizés en zone littorale - Contrôles et mise en place de moyens de réduction des émissions de gaz polluant par la SARA - Dispositif expérimental sur l'impact de l'activité spatiale - Elaboration du Plan de Déplacement Urbain de la CCAL
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation régulière de la concentration en nitrates dans la nappe de Montjoly (1995, absence de nitrates, 2005 teneur de 15mg/l) - Dégradation écologique et sanitaire d'une partie des systèmes hydrographiques dus aux activités aurifères (5 000 à 8000 garimpeiros) : rejet d'eau turbide - Absence de protection des points de prélèvement - Distribution d'eau salée lors de fortes marées - STEP (Leblond et Lagune) non conformes - Entretien des STEP insuffisant - Rejets d'eaux usées dans les collecteurs d'eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de surveillance de la qualité de l'air limité (1 station fixe et 1 laboratoire mobile) → suivi permanent limité à l'île de Cayenne - Augmentation des émissions de CO₂ - Modes de production de l'électricité polluant pour la qualité de l'air - Pollutions naturelles inévitables : brumes du Sahara - Production de méthane liée à l'inondation de la forêt pour le barrage de Petit Saut
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité des ressources en eaux aux pollutions issues des rejets d'eaux industrielles, résidentielles et agricoles 	
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations Anaconda puis Harpie contre les activités d'orpaillage illégal - Procédures de régularisation via la mise en place de zones inconstructibles aux abords des points de prélèvements - Schéma de Mise en Valeur de Mer et développement portuaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des ENR via le PRERURE et SRCAE - Forte potentialité d'amélioration du secteur des transports
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sanitaires et financiers de la mauvaise gestion des eaux usées et pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Intensification du trafic automobile
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Pression agricole via les produits phytosanitaires - Pression du système d'assainissement du à son insuffisance de traitement et au manque d'entretien des systèmes individuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du parc automobile - Accroissement de la demande énergétique - Emergence d'une nouvelle source de polluants en cas d'exploitation des réserves d'hydrocarbures
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire - Altération des milieux aquatiques (croissance excessive de certains végétaux et l'eutrophie des milieux naturels) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air au niveau des zones de densification urbaine - Risque sanitaire
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Locale
Enjeux <i>en italique les enjeux transversaux</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure préservation de la qualité des ressources - Mettre aux normes l'assainissement - Lutter contre l'orpaillage clandestin 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'air - Poursuivre et développer la surveillance et la connaissance des polluants
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 ; Plan de surveillance de la qualité de l'air de l'ORA 2012-2015 ; Schéma d'Aménagement Régional 2013 ; SDAGE 2010-2015	

Dimension environnementale		Risques majeurs	
Domaine environnemental		Risques naturels	Risques technologiques
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Exposition à un plusieurs risques naturels (inondation, mouvements de terrains, érosion côtière, des berges et submersion marine) - Forte précipitations (3000 à 5 000 mm/an) - Déforestation 5 000 ha/an - 72 % de la population concernée par au moins 1 risque naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Région peu industrialisée - Existence de plusieurs risques technologiques liés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux industries (107 ICPE, 18 établissements SEVESO dont 14 seuil haut) avec stockage ou fabrication de matières dangereuses, activité pyrotechnique ; dispersion des ergols ▪ aux TMD par voies routières et fluviales (13 communes concernées en particulier sur le littoral) ▪ à la rupture du barrage de la petite Saut - Découverte d'un gisement de pétrole au large de la Guyane
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils de connaissance (DDRM, atlas de connaissance, PPR naturels, atlas des zones inondables...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de population concernée - Encadrement des activités « à risque » via la réglementation ICPE - Réduction du risque au travers de la mise en place d'outils : PPI, plan de secours, plan d'alerte, ...
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissance des niveaux de risques et des populations exposées notamment sur les territoires non couverts par des PPR - Insuffisance de l'information maire/citoyen → dégradation de la culture du risque - Absence de Plan de gestion des risques inondation 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 seul PPRt approuvé
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en lit majeur des criques, dans les zones basses sur les massifs boisés ▪ spontanée et rampante sur les reliefs boisés qui accentue les risques - Effets cumulatifs et potentiels des risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 grandes structures industrielles concentrant les risques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dépôt d'explosif à Kourou ▪ dépôts pétroliers au niveau des ports de Dégrad, Cannes Larivot et aéroport de Rochambeau ▪ pôle technologie de pointe entre Kourou et Sinnamary
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin de la Guyane. - Prise en compte du risque lié au Maroni via la prescription de 2 PPRi 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 PPRt prescrits et en cours d'élaboration (CSG, Sara Kourou et Sara Dégrad des Cannes)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la vulnérabilité aux risques en raison du changement climatique (↗ T°C, ↗ Niveau de la mer) 	<ul style="list-style-type: none"> - Effets cumulatifs/additionnels potentiels avec les risques naturels
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des risques mouvements de terrain en raison de la destruction/dégradation du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Aggravation du risque technologique sur la zone littorale (zone la plus peuplée) en raison de la découverte d'un gisement de pétrole
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Exposition d'une population plus importante à des risques plus récurrents - Perte humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition d'une population supplémentaire à des risques plus récurrents
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Ile de Cayenne (territoire le plus sensible) et régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Local et régional
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en compte des risques - Trouver un équilibre entre l'urbanisation et le maintien à l'état naturel de zones à risques (milieux humides, flancs de mont, littoral et berges) - Protéger les personnes et les biens - Améliorer la connaissance et la prévention des risques - Renforcer les démarches et les outils de concertation avec les élus locaux et la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des risques - Protéger les personnes et les biens - Poursuivre la prise en compte des risques technologiques
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013 Dossier Départemental des Risques Majeurs 2006	

Dimension environnementale		Risques majeurs
Domaine environnemental		Risques sanitaires
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Localisation dans une zone favorable au développement de certaines pathologies épidémiologiques : la Dengue, le paludisme, la fièvre jaune, la maladie de Chagas... - Existence de risques sanitaires d'origine diverses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ vectorielle, ▪ entérique, ▪ mercurielle. - Insalubrité publique vecteur de développement de la Dengue (urbanisation rapide et spontanée, déchets abandonnés, gestion des eaux usées) - Faible nombre de médecins généralistes et spécialistes - Situation sanitaire alarmante pour 27 000 habitants
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du PRSE - Interdiction de l'utilisation du mercure pour les exploitations aurifères légales depuis 2006 - Conduite d'études et d'enquête épidémiologiques
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de protection des captages et ouvrages - Mauvaise prise en compte des sources d'alimentation en eau potable au niveau des populations notamment dans les villages le long du Maroni - Défauts des systèmes d'assainissement (absent ou inefficace) - Insuffisance des centres de santé sur les fleuves et sites isolés - Manque d'implication des grandes ONG - Faible représentation de la médecine libérale (pour 100 000 hab : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 médecins contre 113 en métropole, ▪ 56 infirmiers contre 104 en métropole, ▪ 23 spécialistes contre 88 en métropole - Concentration du milieu médical au niveau de la frange littorale
Sensibilité		- Développement de l'urbanisation spontanée
Tendances évolutives	+	- Procédures de régularisation via la mise en place de zones inconstructibles aux abords des points de prélèvements
	-	- Propagation des maladies sur des secteurs non touchés via les mouvements des populations
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance démographique - Activité d'orpillage illégale
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Propagation du risque paludique via le développement des déplacements et migrations - Augmentation des populations touchées
Localisation		- Local et régional
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la lutte contre les maladies vectorielles - <i>Améliorer les conditions d'habitat</i> - <i>Améliorer la qualité potable en préservant les captages et les ouvrages</i> - Améliorer la prise en compte de la dimension sanitaire
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013

Dimension environnementale		Cadre de vie	
Domaine environnemental		Gestion énergétique	Changement climatique
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique importante (223 000 habitants en 2010 contre 424 000 à l'horizon 2030) - Occupation spatiale différenciée : répartition de 90 % de la population sur 10 % du territoire - Taux de dépendance énergétique de la région vis-à-vis des importations d'énergies fossiles de 90%. - Important gisement d'énergies renouvelables (hydraulique et biomasse) 380 km de réseau électrique d'une tension de 90 kVA 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des émissions de GES 2 878 téqCO₂ en 2009 (876 ktéqCO₂ énergétique et 2002 téqCO₂ non énergétique) - Génération importantes d'émission de GES par le transport et la déforestation (5 000 ha/an)
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire Régional de l'Energie et du Développement Durable - Mise en place d'outils (SRCAE, PRERURE, PRME) - Réglementation RTAA DOM - 1 bâtiment tertiaire/10 performant (consommation < 100 kW/m²/an) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle depuis carbone de la forêt guyanaise - Conditions naturelles favorables au développement des énergies renouvelables - Mise en place d'outils (SRCAE, PRERURE, PRME) - Conduite d'études sur les ENR (biomasse, hydraulique, éolien, déchets ...)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture du territoire par le réseau électrique incomplète (bourgs, villages et écarts → groupes électrogènes)/utilisation importante de groupes électrogènes pour suppléer l'accès difficile et inégal sur le territoire au réseau électrique - 35 % de la population non alimentée par le réseau électrique - 44 % de l'électricité produite par les ENR en 2011 - Croissance significative de la consommation énergétique 3 à 4 %/an - Réglementation insuffisante - Référentiels inadaptés (RTAA Dom peu ou mal appliquée) - Forte dépendance énergétique - Projet de développement des ENR 	<ul style="list-style-type: none"> - Population non sensible au réchauffement climatique
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Forte dépendance énergétique : 75 % de l'énergie importée contre 55 % en métropole 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte d'insalubrité
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Action de sensibilisation sur la maîtrise de la consommation en énergie menée par l'ADEME, Région 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de projets ENR - Expérimentation de production de biocarburant à base d'algues produites en bassin en utilisant du CO₂ et les conditions de température locales adaptées - Etude de vulnérabilité sur le changement climatique réalisée par le BRGM - 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2020, - autonomie énergétique à l'horizon 2030.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en énergie 828GWh en 2010 à 1 191 GWh en 2020 et 3 541 GWh en 2030 - Baisse du tarif d'achat de l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte dépendances vis-à-vis des énergies fossiles
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Consommation croissante de l'énergie fossile (augmentation du parc automobile) et électrique (augmentation de l'urbanisation) - Augmentation du taux d'équipements des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement important de la commune de Saint-Laurent de Maroni (6,9 % entre 1999 et 2009)
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Participation accrue au changement climatique - Augmentation des émissions de GES 	<ul style="list-style-type: none"> - Montée du niveau des océans - Augmentation de la température - Augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements - Modification des habitats et écosystèmes, migration des espèces - Augmentation des risques climatiques - Stress et perturbation de la capacité de la forêt à absorber les GES
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Régionale
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la demande en énergie (pour réduire les besoins en énergie pour les bâtiments tertiaires et le secteur résidentiel) - Produire plus d'énergie en valorisant les ressources énergétiques locales et renouvelables, favorisant la diversité des gisements disponibles et optimisant les potentiels identifiés - S'adapter au changement climatique - Limiter les émissions de GES et polluants - Fournir un habitat durable - Limiter l'habitat disséminé 	
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 ; Schéma d'Aménagement Régional 2013/PRERURE/PSQA	

Dimension environnementale		Cadre de vie	
Domaine environnemental		Habitat	Sensibilisation à l'environnement
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Déséquilibre entre besoin et offre - Retard dans la construction de logements - 9 000 logements insalubres (soit 40.000 habitants concernés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu associatif fort (Graine Guyane, SEPANGUY, GEPOG, WWf, KWATA, ...) - Appui des services de l'état
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de RHI (100 logements/an sortis de l'insalubrité) - Initiation de programmes de programmes de rénovation urbaine importants sur Cayenne, Kourou et Matoury 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de programme de sensibilisation à l'école (ex : programme pédagogique d'éducation à l'environnement sur les déchets par l'ADEME depuis 2002) - Initiatives de sensibilisation via les deux parcs (PNR et Parc amazonien → charte)
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'habitat spontané, auto-construction, informel (précaire voir insalubre) - Non-respect des règles d'urbanisme - Absence de police d'urbanisme - 1 000 logements/an entrent dans l'insalubrité 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de communication et donc de l'efficacité de la sensibilisation en raison des différentes langues
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Territoire contraint par sa richesse naturelle - Foncier propriété de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement avec la métropole
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du SAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Une campagne nationale de sensibilisation, de valorisation et de collecte des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE).
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'habitat spontané sur d'anciens espaces agricoles - Prévalence croissante de maladies (dengue, maladie entérique) liée à l'insalubrité (absence d'équipements pour l'assainissement et l'eau potable) 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des consommations des ressources naturelles
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du cadre et de la qualité de vie de la population - Disparition des richesses naturelles et patrimoniales du territoire
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Insalubrité : vecteur des risques sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise de conscience de l'importance de la préservation et de la valorisation de l'environnement
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Régionale
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un habitat durable - <i>Maîtriser l'aménagement du territoire (assainissement, énergie, alimentation en eau potable,...)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance - Sensibiliser à la protection de l'environnement - Développer et encourager les formations dans le domaine de l'environnement - Promouvoir l'engagement des établissements scolaires dans une démarche environnement type Agenda21 - Inciter les collectivités à s'engager en faveur de l'environnement
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013	

Dimension environnementale		Cadre de vie	
Domaine environnemental		Sites et paysage	Déplacements
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Terre d'exotisme - Paysages forestiers et fluviaux - 11 unités paysagères - Bande littorale la plus diversifiée - 52 sites remarquables en matière de paysage - 95 % de la superficie occupée par la forêt vierge amazonienne - Mutation naturelle et érosive du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> - 7 communes non desservies par la route - 1 340 km de routes, 100 km de pistes agricoles et 1 260 km de pistes forestières - transport fluvial moyen le plus utilisé pour les communes de l'intérieur - 2 millions de voyages sur le Maroni - 1 aéroport international, 6 aérodromes et 2 héliports
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un atlas des paysages - Mise en place d'un observatoire photographique du paysage - Qualité et variété des paysages et sites (vitrine pour l'activité touristique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un Plan Global des Transports et de Déplacements - Mise en place d'un PDU sur l'agglomération de Cayenne
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation progressive le long des voies (linéaire spontanée) - Forte pression sur le territoire et en particulier sur le littoral - Mitage paysager par les carrières installées en bordure des axes de circulation - Disparition progressive des espaces naturels en périphérie des zones agglomérées - Recul progressif des espaces agricoles - Voitures abandonnées - Dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> - Engorgement routier important au niveau de l'île de Cayenne - Transport de matières dangereuses par voie fluviales (1000 l de carburant par jour entre Saint-Laurent et Maripasoula) - Arrêt de l'exploitation du réseau de bus urbain sur la commune de Saint-Laurent du Maroni - 1 seule offre de transport interurbain (CG)
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Territoire vulnérable en raison de son occupation quasi forestière 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire contraint par <ul style="list-style-type: none"> ▪ sa faible densité de peuplement/superficie ▪ son extrême hétérogénéité (forêt amazonienne profonde et quelques concentrations urbaines) ▪ l'urbanisation informelle ▪ la présence du CSG qui nécessite une sécurisation
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du paysage dans le SAR - Projets d'écotourisme au niveau des Monts et marais de l'est guyanais 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la création d'un réseau de transports de 3 lignes sur Kourou
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Mitage des monts boisés et des zones humides - Etalement urbain - Déstructuration et perte de lisibilité du paysage lié à la rurbanisation (consommation d'espaces naturels boisés) 	<ul style="list-style-type: none"> - +70 % à 100 % de flux voyageurs supplémentaires sur la bande littorale (RN 1 et RN 2) - +70 % à +100 % de flux voyageurs supplémentaires sur la bande littorale (RN 1 et RN 2)
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Intensification de la pression foncière - Développement de bâti spontané 	<ul style="list-style-type: none"> - Etalement urbain
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Altération/disparition de paysage/sites remarquables - Risque de déboisement total au niveau des principales agglomérations et l'île de Cayenne - Menace sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation des réseaux routiers - Pollution du Maroni - Participation accrue au changement climatique - Augmentation des émissions de GES
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Régional
Enjeux en italique les enjeux transversaux		<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le paysage - <i>Maîtriser l'aménagement du territoire (assainissement, énergie, alimentation en eau potable, ...)</i> - Promouvoir un tourisme durable (éco-tourisme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Désenclaver le territoire (notamment les villes non desservies) - Maîtriser l'impact lié aux déplacements - Développer une organisation du territoire plus équitable
Sources		Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013 Atlas des paysages	Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 Schéma d'Aménagement Régional 2013 Plan Global des Transports et de déplacements

Dimension environnementale		Patrimoine	
Domaine environnemental		Patrimoine historique et architectural	Tourisme
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de sites archéologiques et patrimoniaux remarquables - 14 sites inscrits dont 5 sites historiques et architecturaux et 9 naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur fragile et onéreux - Développement basé sur les familles de fonctionnaires (métro) - 173 000 touristes en 2010 - Tourisme d'affaires, stages et études (prépondérant) - Clientèle : population française, Antilles
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse patrimoniale liés aux différentes occupations - Patrimoine bâti de diverses origines : amérindien, militaire, créole, colonial, ... - Richesse du patrimoine : atout touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma régional du tourisme - Création du parc amazonien (vecteur de notoriété internationale) - Financement par le CNES de projets touristiques - Label Terre d'Amazonie française - tourisme int »rieur contraint
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon, dégradation voir pillage de certains bâtiments ou sites inscrits 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs freins au développement du tourisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ présence de moustiques sur la totalité du territoire ▪ idées ancrées/préconçues : insécurité, qualité sanitaire - Coût élevé de l'accès aérien, de l'hôtellerie
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissance du patrimoine de l'intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation dans une zone favorable au développement de certaines pathologies épidémiologiques : la Dengue, le paludisme, la fièvre jaune, la maladie de Chagas...
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique régionale d'inscrire la ville de Cayenne au patrimoine mondiale de l'UNESCO - Projet d'AVAP à l'étude à Saint-Laurent, à Cayenne et à Mana - Mise en œuvre d'OPAH-RU 	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance moyenne de 4,2 % /an depuis 10 ans - Objectif : création de 1 800 lits pour 2020
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition d'un patrimoine historique et traditionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme sauvage
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> - Intensification de la pression foncière - Urbanisation croissante non maîtrisée (spontanée) 	
Risques		<ul style="list-style-type: none"> - Perte progressive et définitive d'un patrimoine local et traditionnel aujourd'hui non protégé 	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la biodiversité
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> - Régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Régionale
Enjeux (en gras les enjeux jugés prioritaires)		<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un tourisme responsable et durable - Adopter une charte tourisme durable - Sensibiliser le public à l'environnement
Sources		<ul style="list-style-type: none"> - Profil Environnemental Régional de Guyane 2006 - Schéma d'Aménagement Régional 2013 	

IV-3 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DEFINITION DES ZONES SENSIBLES

IV-3.1 Définition des principaux enjeux environnementaux

Le tableau ci-après présente les principaux enjeux environnementaux du territoire qui ont été définis suite à l'élaboration de l'état initial et soumis lors de la réunion de cadrage avec l'Autorité Environnementale représentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

L'analyse du contexte environnemental actuel et des tendances évolutives du territoire ont permis de mettre en avant les enjeux prioritaires suivants. **Ce choix est fait en fonction de leur transversalité entre les différents domaines environnementaux**

Dimension environnementale	Enjeux environnementaux (en gras les enjeux jugés stratégiques)
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité et les milieux naturels - Maintenir la qualité écologique et la continuité des milieux - Maintenir la diversité biologique - Aménager le territoire durablement - Lutter contre l'orpaillage clandestin
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource - Améliorer la qualité des eaux superficielles - Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources - Promouvoir une agriculture non polluante - Distribuer l'eau potable à tous - Développer une filière pêche et aquaculture durable - Contrôler l'extraction des matériaux - Préserver et restaurer la qualité des sols - Limiter les impacts environnementaux des grands projets d'aménagement du territoire - Mettre aux normes les activités aurifères - Développer la formation aux normes environnementales des activités - Favoriser la mise en œuvre du régime forestier - Lutter contre l'orpaillage clandestin
Pollution et qualité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion efficace de l'ensemble des déchets - Eradiquer les dépôts sauvages (enjeu transversal) - Améliorer les décharges existantes, - Construire les équipements prévus par le PDEDMA et PREDD - Maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement - Améliorer la connaissance des sols pollués - Préserver et restaurer la qualité des sols - Sensibiliser l'ensemble des acteurs - Assurer une meilleure préservation de la qualité des ressources - Mettre aux normes l'assainissement - Lutter contre l'orpaillage clandestin - Améliorer la qualité de l'air - Poursuivre et développer la surveillance et la connaissance des polluants
Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en compte des risques - Trouver un équilibre entre l'urbanisation et le maintien à l'état naturel de zones à risques (milieux humides, flancs de mont, littoral et berges) - Protéger les personnes et les biens - Améliorer la connaissance et la prévention des risques - Renforcer les démarches et les outils de concertation avec les élus locaux et la population - Protéger les personnes et les biens - Poursuivre la prise en compte des risques technologiques - Renforcer la lutte contre les maladies vectorielles - Améliorer les conditions d'habitat - Améliorer la qualité potable en préservant les captages et les ouvrages - Améliorer la prise en compte de la dimension sanitaire

<p>Cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la demande en énergie - Produire plus d'énergie en <ul style="list-style-type: none"> o valorisant les ressources énergétiques locales et renouvelables o favorisant la diversité des gisements disponibles o optimisant les potentiels identifiés - S'adapter au changement climatique - Limiter les émissions de GES et polluants - Fournir un habitat durable - Maîtriser l'aménagement du territoire (assainissement, énergie, alimentation en eau potable,...) - Améliorer la connaissance - Sensibiliser à la protection de l'environnement - Développer et encourager les formations dans le domaine de l'environnement - Promouvoir l'engagement des établissements scolaires dans une démarche environnement type Agenda21 - Inciter les collectivités à s'engager en faveur de l'environnement - Protéger le paysage - Promouvoir un tourisme durable (éco-tourisme) - Désenclaver le territoire - Maîtriser l'impact lié aux transports - Développer une organisation du territoire plus équitable
<p>Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel - Développer un tourisme responsable et durable - Adopter une charte tourisme durable - Sensibiliser le public à l'environnement

Enjeux environnementaux stratégiques pour le développement de la Guyane

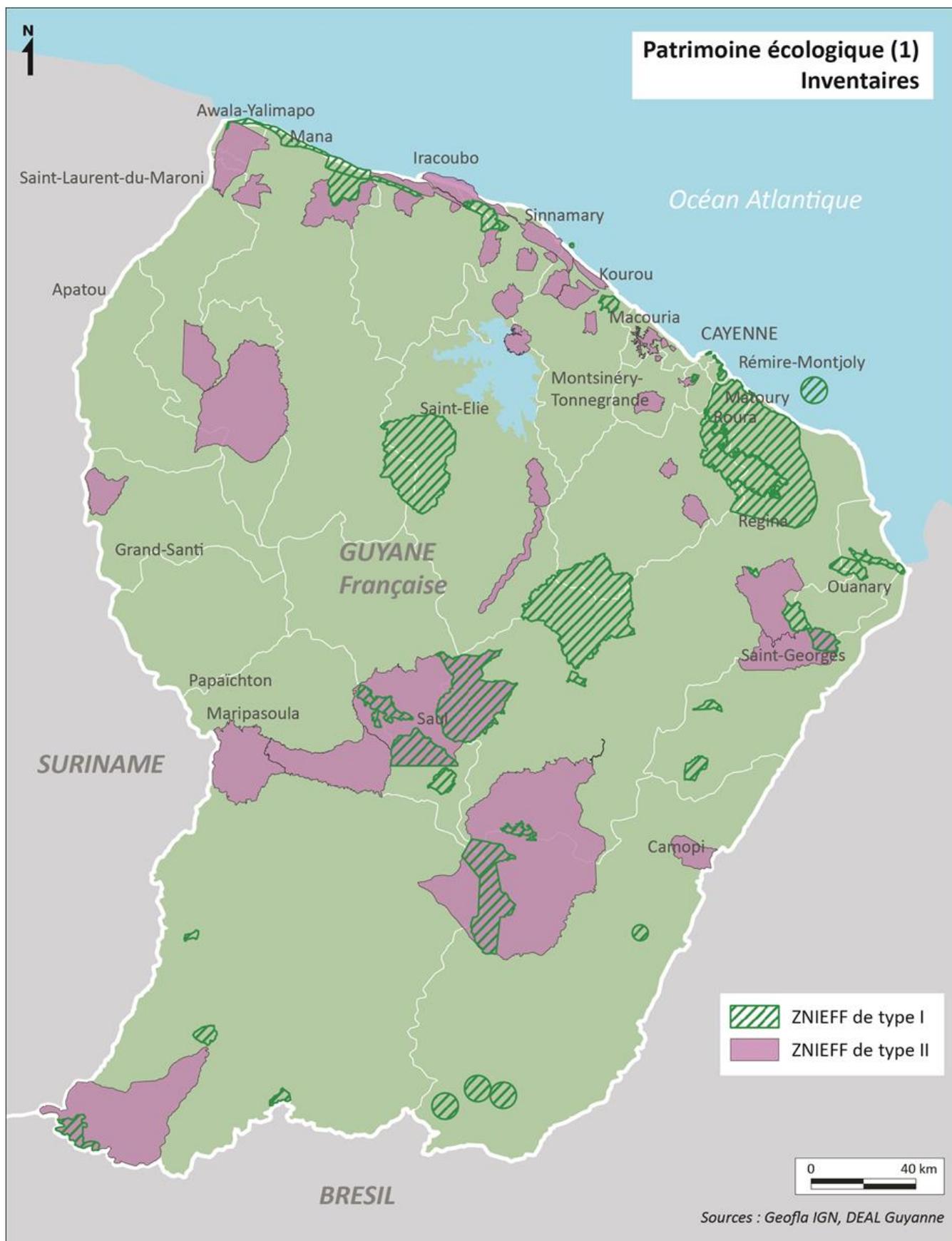
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels
- Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource
- Assurer une gestion efficace de l'ensemble des déchets
- Assurer une meilleure préservation de la qualité des ressources
- Améliorer la prise en compte des risques
- Maîtriser la demande en énergie
- S'adapter au changement climatique
- Fournir un habitat durable
- Sensibiliser à la protection de l'environnement
- Protéger le paysage
- Désenclaver le territoire
- Maîtriser l'impact lié aux transports
- Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel
- Développer un tourisme responsable et durable

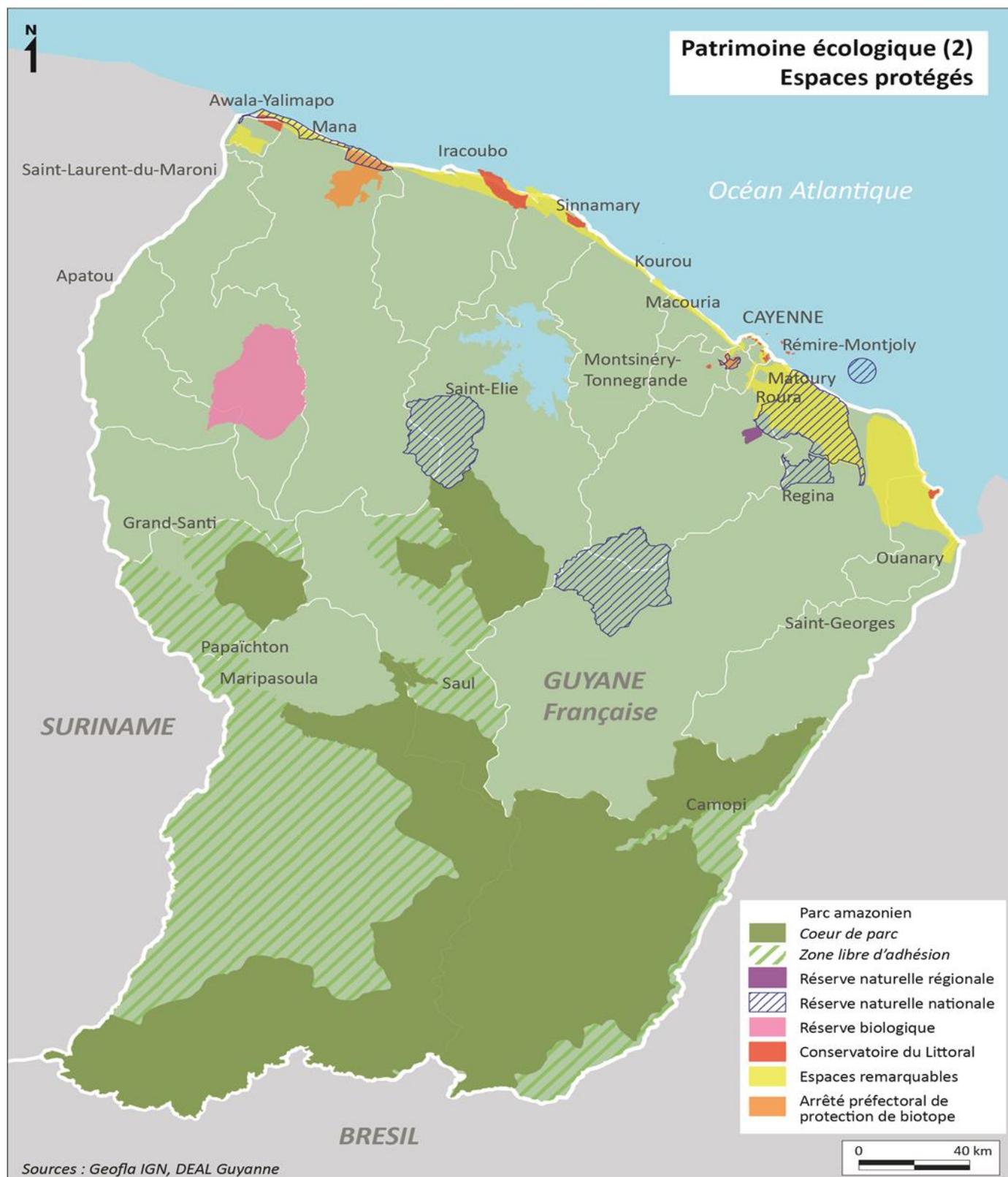
Le tableau suivant met en avant des critères de conditionnalité environnementale permettant de répondre aux 15 enjeux prioritaires.

Enjeux environnementaux stratégiques	Principes d'actions permettant de répondre aux enjeux
Préserver la biodiversité et les milieux	<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'acquisition des connaissances - poursuivre la mise en place du réseau écologique des DOM (REDOM) - réduire les pollutions d'origine anthropique - lutter contre l'orpaillage clandestin
Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource	<ul style="list-style-type: none"> - satisfaire les besoins croissants en AEP - organiser une gestion durable des hydrosystèmes - initier la mise en place d'un suivi de la problématique mercure
Assurer une gestion efficace des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la collecte et l'élimination des déchets - poursuivre la mise aux normes des déchetteries - valoriser les déchets
Assurer une meilleure préservation de la qualité des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - protéger et gérer durablement la ressource en eau - améliorer la collecte et le traitement des eaux usées - développer la filière d'élimination/valorisation des boues des STEP - lutter contre les pollutions - mettre en œuvre des labels de qualité
Améliorer la prise en compte des risques	<ul style="list-style-type: none"> - intégrer les risques dans l'aménagement du territoire - poursuivre la mise en œuvre des PPR - mettre en place un système de surveillance
Maîtriser la demande en énergie	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir toutes les énergies renouvelables - diminuer et rationaliser les consommations énergétiques - poursuivre le programme d'électrification
S'adapter au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la connaissance - prendre en compte l'évolution du changement climatique dans l'aménagement du territoire
Fournir un habitat durable	<ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'habitat vétuste - intégrer le paysage dans les projets d'urbanisme
Sensibiliser à la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la production et la consommation de produits locaux - poursuivre la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux
Protéger le paysage	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser l'urbanisation - poursuivre la protection et la valorisation des paysages
Désenclaver le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer et faciliter les déplacements pour tous - promouvoir et développer les transports collectifs
Maîtriser l'impact lié aux transports	<ul style="list-style-type: none"> - réduire les émissions de polluants - réduire la consommation d'énergie des transports
Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en valeur et protéger le patrimoine - réhabiliter/restaurer le patrimoine ancien bâti traditionnel
Développer un tourisme responsable et durable	<ul style="list-style-type: none"> - développer l'éco-tourisme - protéger les espaces naturels contre la dégradation liée à fréquentation

IV-3.2 Présentation cartographique des enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel

Les cartes suivantes localisent sur le territoire Guyanais les zones sensibles pour la conservation de la biodiversité et des habitats (inventaires patrimoniaux, espaces naturels protégés, labels internationaux, sites protégés). Les principales zones qui seront susceptibles d'être concernées par des aménagements se situent au niveau des principaux secteurs d'urbanisation et sont représentés en pointillé sur les cartes suivantes.







V. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

(1) Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées [...]

Article R122-20 du Code de l'Environnement

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

V-1 DESCRIPTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉCRITURE DU PROGRAMME ET DE SA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

V-1.1 Description de l'évolution rédactionnelle du programme et justification des choix du programme

Ce premier chapitre a pour objectif de montrer, et ce conformément au alinéa 3 et 4 de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, comment le programme a été élaboré, de mettre en avant les principales étapes dans son élaboration, de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte à chaque étape de la démarche itérative entre la rédaction du PO et les étapes du rapport environnemental.

Selon la note d'orientation n°2013-001 de la DATAR concernant la préparation des programmes européens, il est fait référence à trois versions avant la version finale. Cette évolution se fait de manière itérative avec l'évolution de l'Accord de Partenariat et les échanges avec la Commission Européenne.

Le présent rapport environnemental porte sur la Version Finale du PO FEDER/FSE 2014-2020 qui a été élaboré de la manière suivante:

- **Une V1** portant sur la stratégie du programme, l'architecture du programme, l'approche du développement territorial et la vérification des conditions ex-ante applicables au programme,
- **Une V2** contenant une version actualisée des éléments développés dans la première version, une version développée des points ayant fait l'objet d'un plan détaillé dans la première version, et une première version de la maquette financière du programme.

- **Une V3** correspond à une version consolidée de l'ensemble des chapitres du programme en vue de sa finalisation,
- **Une V4** correspondant à la version finale

Les principales étapes dans cette démarche itérative entre l'évaluation environnementale et la rédaction du PO ont été :

- La **concertation des associations environnementales** qui s'est déroulée du 19 au 20 novembre 2013 sur la base du PO dans sa version V2 du 8 octobre 2013 où les principales remarques portaient sur :
 - L'objectif spécifique concernant la diversification de l'approvisionnement énergétique par le développement d'énergies renouvelables avec notamment des inquiétudes sur les projets de centrales hydrauliques de grandes capacités évoqués car les impacts environnementaux sont catastrophiques (ennoisement sur des milliers d'hectare, perte total de la biodiversité, déplacement éventuel de populations autochtones, dégagement de méthane (GES) dû à la décomposition de la végétation, bilan énergétique controversé, mobilisation de méthyl-mercure
 - L'objectif spécifique concernant la protection de la biodiversité avec notamment une proposition dans la réécriture des actions pour une action efficace du programme sur la biodiversité.
 - L'objectif spécifique concernant la poursuite du désenclavement des communes de l'intérieur avec une mise en avant de l'impact du déroctage des sauts.

Le bilan de la concertation figure dans le rapport des consultations joint au rapport environnemental montrant comment le PO dans sa version finale a pris en compte les observations.

- La **consultation de l'Autorité Environnementale** sur la base du PO dans sa version V3 du 13 janvier 2014. L'autorité environnementale a rendu son avis le 10 avril 2014 où les principales remarques qui les orientations du PO portaient sur les énergies renouvelables avec :
 - Une incompatibilité avec le SDAGE par rapport au soutien au projet d'un deuxième barrage
 - Une articulation du programme avec le futur schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR)

Le bilan de la consultation de l'autorité environnementale figure dans le rapport des consultations joint au rapport environnemental montrant comment le PO dans sa version finale a pris en compte les observations.

Concernant la **consultation du public**, celle-ci s'est faite sur la base de la version V4 du PO et n'a pas fait l'objet de remarques remettant en cause l'approche environnementale du programme. (*Un bilan de la consultation du public figure dans le rapport des consultations joint au rapport environnemental*)

V-1.2 Evolutions des versions du PO entre la version soumise à consultation de l'autorité environnementale et la version finalisée transmise à la commission européenne

V-1.2.1 Evolution au niveau stratégique et financier

Pour rappel, l'élaboration du PO s'est faite autour de choix stratégiques pour le développement durable de la Guyane. Ce développement s'articule autour de 3 piliers stratégiques qui sont la promotion :

- du développement, de l'économie et de l'emploi en stimulant la compétitivité et l'innovation
- de l'excellence environnementale

- de la cohésion sociale par le rééquilibrage territorial et le renforcement des compétences

Pour faire évoluer la rédaction du PO vers la version finale, l'autorité de gestion et les rédacteurs se sont appuyés sur un choix d'objectifs thématiques imposés par l'union européenne et l'accord de partenariat 2014-2020 France-Europe (11 objectifs au total divisés chacun par différentes priorités d'investissement). Le tableau suivant présente ces choix et leur justification. En rouge la priorité d'investissement présente dans la version soumise à l'autorité environnementale et ne figurant plus dans la version finale et en vert la priorité d'investissement nouvellement choisie pour la stratégie de développement de la Guyane. En noir les priorités d'investissement identiques.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
FEDER OT1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt de l'Union	La Guyane, par sa position exceptionnelle au sein de l'UE, est un territoire d'expérimentation dont les DAS de la SRI-SI mentionnent les secteurs prioritaires.
	1b : en favorisant les investissements des entreprises en R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	La SRI-SI est au cœur de la stratégie de compétitivité de la Guyane : les liens entre recherche appliquée et entreprises doivent être encouragés afin de renforcer l'innovation productive.
FEDER OT3 Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	3a : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	La Guyane est caractérisée par une atomisation de ses entreprises : leur renforcement est nécessaire dans la conquête du marché local et pour le développement d'une croissance endogène fondée sur les ressources de la Guyane.
	3d : Soutenir la capacité des PME à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans le processus d'innovation	L'aide au fret permettra d'améliorer les capacités d'investissement des entreprises en gommant les inégalités dues à l'éloignement, et d'améliorer l'export.
FEDER OT2 Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a : en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseau à grande vitesse et en soutenant l'adoption de technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	La Guyane souffre d'une fracture numérique : le renforcement des infrastructures sur les zones de vies est essentiel dans un objectif d'inclusion et de compétitivité.
	2c : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne (télésanté)	Les services numériques sont trop faiblement utilisés par le secteur public, son renforcement est un gage d'efficacité de l'action publique sur le territoire.
FEDER OT4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	4a : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	
	4b : Promotion de l'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement	
	4c : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	Vu la croissance de la population, un objectif ambitieux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et les logements sociaux doit être poursuivi afin d'adapter les bâtiments au climat tropical humide.
	4e : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptations au changement climatique, destiné à l'atténuer	La congestion routière touchant près de la moitié de la population nécessite une action forte visant à la fois à améliorer les conditions de vie, l'attractivité du territoire et la baisse des émissions polluantes. Les transports propres sont un outil de structuration urbaine.
FEDER OT6 Protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	6a : en investissant dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les Etats membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	La gestion efficiente des déchets, dans un contexte de croissance démographique et sur un territoire à l'habitat dispersé est une action majeure pour le développement durable.
	6b : en investissant dans le secteur de l'eau de manière à satisfaire les exigences de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les Etats membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	L'adduction d'eau potable et l'assainissement doit répondre à la croissance démographique, pallier aux carences importantes actuelles et permettre une gestion durable de la ressource.
	6c : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	La gestion de la biodiversité exceptionnelle de la Guyane mérite une solution adaptée dans un contexte de croissance démographique par la protection et la mise en valeur des espaces et des espèces.
	6d : en protégeant et restaurant la biodiversité et les sols, et en promouvant les services écosystémiques, notamment par le biais du réseau écologique et des infrastructures vertes	
	6e : en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit	La planification urbaine dans une optique de développement durable est essentielle pour répondre aux enjeux de croissance démographique en milieu urbain.
FEDER OT7 Promouvoir les transports durables et la suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseau clés	7a : Soutenir un espace de transport européen multimodal en investissant dans la TEN-T	Les travaux portuaires permettront une meilleure interopérabilité des transports, une baisse des coûts pour les entreprises et le consommateur, et surtout un meilleur service (rapidité, sécurité), et ce dans le cadre du FEDERUP
	7c : Développer et améliorer les systèmes de transport durable (faible teneur en carbone, faible nuisance auditive, écologiquement viable), y compris les voies navigables et transports maritimes, ports, liaisons multimodales et infrastructures aéroportuaires, afin de promouvoir une mobilité durable régionale et locale	La Guyane souffrant d'un fort désenclavement intérieur, l'amélioration des conditions de navigation et de déplacement par voie aérienne est capitale pour le développement économique des communes de l'intérieur, le bien-être social des habitants et la diminution des incidences environnementales (transports moins long et moins émetteur de carbone, plus sécurisé pour le transport des matières dangereuses ou l'élimination des déchets etc...)

FEDER OT9 Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9a : en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels à des services de proximité	L'inclusion sociale doit commencer par l'enfance afin de renforcer sa protection par de infrastructures adaptées et puis de permettre une scolarisation.
FEDER/FSE OT10 Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement d'infrastructures d'éducation et de formation	10b : en développant dans les infrastructures d'éducation et de formation	Sur un territoire marqué par la jeunesse de la population, l'enjeu de scolarisation est au cœur de l'objectif de développement économique et d'inclusion sociale.
	10a : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour les compétences et l'apprentissage en développant l'éducation et les infrastructures de formation	
	10iii : en promouvant une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	Cette priorité d'investissement permet de mettre en place des actions de formation afin d'acquérir une première qualification nécessaire à l'entrée sur le marché du travail, ou d'élever les compétences. Elle est en effet dédiée à l'apprentissage tout au long de la vie et le niveau général de qualification en Guyane rend crucial l'utilisation de cette priorité, notamment hors de l'île de Cayenne.

Ce tableau comparatif montre que la stratégie d'investissement diffère entre les deux versions suite aux échanges avec la commission européenne. Sur l'ensemble des priorités d'investissements définies au niveau de l'accord de partenariat France-Europe :

- 11 restes identiques
- 4 ont été supprimées
- 6 ont été rajoutées

L'évolution la plus importante, et notamment d'un point de vue environnemental, concerne l'insertion dans la stratégie d'investissement de l'objectif thématique 7 « Promouvoir les transports durables et la suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseau clés » et des priorité d'investissement 7a « Soutenir un espace de transport européen multimodal en investissant dans la TEN-T » et 7c « Développer et améliorer les systèmes de transport durable, y compris les voies navigables et transports maritimes, ports, liaisons multimodales et infrastructures aéroportuaires, afin de promouvoir une mobilité durable régionale et locale ».

Concernant l'évolution des dotations financières attribuées à chaque objectif thématique, le tableau suivant traduit la ventilation de ces dotations entre la version soumise à l'Autorité Environnementale et la version finale.

Version V3 mise à consultation de l'autorité environnementale		Version finale	
Axe prioritaires	Cout total et part UE	Axe prioritaires	Cout total et part UE
1	153 200 000 dont 86 900 000 UE	1	147 000 000 dont 89 900 000 UE
2	77 400 000 dont 34 700 000 UE	2	79 051 000 dont 36 410 000 UE
3	114 000 000 dont 46 400 000 UE	3	102 524 000 dont 46 400 000 UE
4	151 800 000 dont 68 500 000 UE	4	116 000 000 dont 68 500 000 UE
5	20 000 000 dont 10 000 000 UE	5	11 176 500 dont 10 000 000 UE
6	60 000 000 dont 30 000 000 UE	6	40 000 000 dont 30 000 000 UE
7	84 600 000 dont 49 600 000 UE	7	62 250 000 dont 49 800 000 UE
8	101 200 000 dont 50 600 000 UE	8	88 000 000 dont 50 600 000 UE
9	13 600 000 dont 13 600 000 UE	9	14 000 000 dont 11 890 000 UE
		10	2 118 000 dont 1 800 000 UE
TOTAL	777 800 000 dont 392 300 000 UE	TOTAL	597 751 000 dont 340 700 000 UE

Le tableau ci-dessous montre que l'évolution du PO vers la version finale s'est faite avec une diminution de l'ordre de 20 % du montant total du programme opérationnel. Cette diminution est effective sur l'ensemble des axes prioritaire sauf pour l'axe 2.

Les axes entièrement voués à la dimension environnementale, au développement durable et à la lutte contre le changement climatique (axes 2, 3 et 4) représentent dans la version finale 49,8% de l'investissement, contre 44,1% dans la version mise à consultation de l'autorité environnementale (version V3).

La version finale a donc une plus-value environnementale de l'ordre de 5% au niveau de l'investissement par rapport à la version V3 mise à consultation de l'autorité environnementale.

L'engagement du Conseil Régional de Guyane vis-à-vis de la protection de l'environnement, du développement durable et de la lutte contre le changement climatique dépasse donc les 50 % de l'intervention globale du PO dans sa version finale.

V-1.2.2 Evolution au niveau des axes prioritaires, objectifs spécifiques et action soutenues

La version V3 soumise à avis de l'autorité environnementale reposait sur 9 axes comprenant chacun 19 objectifs spécifiques, eux-mêmes déclinés en typologies d'actions. La version finale quant à elle (version identique à la version V4 mise à disposition du public) s'articule autour de 10 axes prioritaires et 19 objectifs spécifiques.

Le tableau suivant décrit les différences entre la version soumise pour avis à l'Autorité Environnementale et la version finale.

Version 3 mise à consultation de l'autorité environnementale pour avis de l'autorité environnemental		Version finale	
Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Axes prioritaires	Objectifs spécifiques
Axe prioritaire 1 Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	OS 1 (PI1a) Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées	Axe prioritaire 1 Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises	OS 1 (PI1a) : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI
	OS 2 (PI1b) : Améliorer le transfert de l'innovation en direction des domaines d'action stratégiques de la SRI-SI		OS 2 (PI1b) : Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI
	OS 3 (PI3a) : Augmenter la création et le développement des entreprises par un renforcement de l'accompagnement et de leur environnement économique et financier		OS 3 (PI3a) : Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier
Axe prioritaire 2 Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	OS 4 (PI2a) : Désenclaver numériquement le territoire et sécuriser les connexions numériques	Axe prioritaire 2 Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques	OS 4 (PI2a) : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes
	OS 5 (PI2c) : Déployer les services et contenus numériques		OS 5 (PI2c) : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical
Axe prioritaire 3 Encourager la diminution des rejets de CO2 (promouvoir l'efficacité énergétique)	OS 6 (PI4a) : Diminuer la dépendance énergétique par le développement des énergies renouvelables et favoriser les raccordements au réseau	Axe prioritaire 3 Promouvoir l'efficacité énergétique	OS 6 (PI4c) : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
	OS 7 (PI4b) : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique		OS 7 (PI4e) : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres
	OS 8 (PI4e) : Améliorer les déplacements par le développement des transports collectifs propres et la promotion des modes doux et actifs		
Axe prioritaire 4 Promouvoir un	OS 9 (PI6a) : Développer des solutions adaptées dans la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique locale.	Axe prioritaire 4 Promouvoir un	OS 8 (PI6a) : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique

développement durable par des infrastructures adaptées	OS 10 (PI6b) : Permettre l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	développement durable par des infrastructures adaptées	OS 9 (PI6b) : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain
	OS 11 (PI6c) : Contribuer à la connaissance, à la conservation et à la promotion de la biodiversité amazonienne		OS 10 (PI6d) : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne
	OS 12 (PI6e) : Aménager le foncier dans le but de loger et d'absorber dans les meilleures conditions la croissance démographique		OS 11 (PI6e) : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance
Axe prioritaire 5 Favoriser la cohésion sociale sur tout le territoire	OS 13 (PI9a) : Augmenter la capacité d'accueil des services adaptés aux publics fragiles pour une meilleure cohésion sociale	Axe prioritaire 5 Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire	OS 12 (PI9a) : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale
Axe prioritaire 6 Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation	OS 14 (PI10b) : Développer et compléter les infrastructures d'éducation et de formation, en favorisant les rééquilibrages territoriaux, en favorisant une logique de mutualisation	Axe prioritaire 6 Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation	OS 13 (PI10a) : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation
Axe prioritaire 7 Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu économique	OS 15 (PI10iii) : Accompagner le déploiement du SPRF (Service public régional de formation) pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire	Axe prioritaire 7 Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et en adéquation avec le tissu économique	OS 14 (PI10iii) : Proposer une offre de formation cohérente dans le cadre du SPRF (Service public régional de formation) pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire
Axe prioritaire 8 Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement	OS 16 : Sécuriser l'approvisionnement et les connexions pour diminuer les surcoûts	Axe prioritaire 8 Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement	OS 15 (PI7a) : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût
	OS 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises		OS 16 (PI7c) : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts
Axe prioritaire 9 Mettre en œuvre une assistance technique au profit du bénéficiaire	OS 18 : Mettre en œuvre une gestion efficace des fonds Européens répondant aux exigences communautaires et au service des bénéficiaires du FEDER	Axe prioritaire 9 Mettre en œuvre une assistance technique au profit du bénéficiaire _ FEDER	OS 17 (PI3d) : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises
	OS 19 : Mettre en œuvre une gestion efficace des fonds Européens répondant aux exigences communautaires et au service des bénéficiaires du FSE		OS 18 : Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FEDER
		Axe prioritaire 10 Mettre en œuvre une assistance technique au profit du bénéficiaire _ FSE	OS 19 : Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FSE

V-1.2.3 Comparaison des objectifs et actions soutenues évalués dans le rapport environnemental.

Est indiqué en rouge les objectifs ou actions ne figurant plus dans la version finale et en vert les objectifs ou actions nouvellement intégrées. Les modifications rédactionnelles (modification de forme) ne sont pas mises en avant et seul les OS ou actions évaluées comme ayant une incidence potentielle sur l'environnement sont présentées.

Version V3 mise à consultation de l'autorité environnementale		Version finale	
Objectifs spécifiques	Actions soutenues	Objectifs spécifiques	Actions soutenues
<p>OS 1 : Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ressources forestières : recherche sur de nouvelles utilisations et développement de protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux. Agriculture et l'agro-transformation : recherche de solution visant à accroître les capacités agricoles et de transformation afin de diminuer les intrants pour permettre le développement des exploitations agricoles durables et à faible impact environnemental. (Le lien entre la recherche, le campus agronomique de Kourou et la filière agro-alimentaire sera renforcé, en articulation avec le FEADER). Ressources marines et primaires : Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion et protection des ressources (définition de zones de pêche gérées, constitution et gestion de collections de biodiversité à des fins de valorisation, développement de protocoles de gestions à faibles impacts environnementaux, amélioration des connaissances sur les services écosystémiques) Molécules actives : recherche sur des molécules d'origine naturelle pour lutter contre la corrosion des métaux Gestion et exploitation de la biomasse et du carbone : recherche articulée autour de l'étude, la connaissance, le suivi et la valorisation du stock de carbone ; avec une orientation vers la valorisation énergétique et l'élaboration de procédés innovants dans le secteur de l'exploitation forestière et l'agriculture Gestion et surveillance de l'environnement : développement de la télédétection, création et animation d'une cellule de recherche dédié à l'analyse des impacts du changement climatique pour permettre d'évaluer les impacts environnementaux du réchauffement climatique en Guyane (en lien avec l'OS4) Développement de procédé de télé-applications pour des services à distances dans le domaine de l'administration, la santé ou la médecine Santé tropicale et maladies émergentes : développement d'une excellence en virologie, épidémiologie, immunologie et en entomologique (soutien à la création d'un pôle d'excellence scientifique de niveau international dans le domaine des maladies tropicales au sein du CHU de Cayenne) Développement d'un pôle de recherche au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG) pour renforcer l'attractivité et le rôle de la recherche en Guyane. (Université de la biodiversité en partenariats avec d'autres universités européennes, et sud-américaines) 	<p>OS 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI</p>	<p>Infrastructures et équipements : l'amélioration des capacités et des conditions de recherche dans les laboratoires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> construction ou l'amélioration durable de pôles de recherche développement au sein du CHU de Cayenne d'un pôle d'excellence médical de niveau international dans le domaine des maladies tropicales <p>Projets de recherche : l'accroissement du nombre de chercheurs sur le territoire dans les domaines de la SRI-SI afin de favoriser les retombées potentielles en direction des entreprises. les secteurs de recherche soutenus s'articuleront autour des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Les ressources forestières</u>: élaboration de nouvelles utilisations, adaptation de techniques utilisées pour d'autres matériaux et développement de protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux. <u>l'agro-transformation</u>: accroître les capacités agricoles et de transformation pour permettre le développement des exploitations agricoles durables et à faible impact environnemental. <u>L'amélioration de la connaissance des ressources marines et primaires</u> : protection de l'environnement et la biodiversité marine, en définissant par exemple des zones de pêches gérées, ainsi que pour leur exploitation durable. <u>L'étude des molécules actives</u>. <u>La gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone</u>. étude, connaissance, suivi et valorisation du stock de carbone ; valorisation de la biomasse notamment à vocation énergétique ; élaboration de procédés innovants dans le secteur de l'exploitation forestière et l'agriculture. <u>La télédétection</u> : surveillance par satellite des zones isolées et difficiles d'accès, gestion et surveillance de l'environnement, développement du secteur des télé-applications proposant des services à distance (administration, santé ou médecine). <u>le développement d'une excellence en virologie, épidémiologie, immunologie et en entomologique</u> <u>le développement des savoirs et les connaissances sur les services rendus par les écosystèmes locaux</u> : amélioration des stratégies de développement local, développement des capacités du territoire sur les évaluations d'impacts économiques par et pour la préservation ou la restauration des écosystèmes..
<p>OS 3 : Augmenter la création et le développement des entreprises par un renforcement de</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les entreprises dont le but est de favoriser le développement de nouvelles activités et le dynamisme économique du territoire comme « l'Eco-construction – bâti tropical » et « l'Eco-tourisme » Promouvoir l'accueil des entreprises (couveuses, 	<p>OS 3 : Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer et diversifier l'offre en structures d'accueil des entreprises Renforcement des capacités d'action des collectivités locales dans la structuration économique de leur territoire

l'accompagnement et de leur environnement économique et financier	pépinières, etc.) avec notamment la création de zone d'activités économiques (ZAE) <ul style="list-style-type: none"> Modernisation des ports de pêche en améliorant notamment les conditions de débarquement des ports de pêche et de stationnement des navires. 	l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la capacité des infrastructures portuaires dédiées à la pêche Renforcement de la formation autour du projet d'activité Mise en place de dispositif d'accompagnement pour pérenniser les entreprises Promotion et renforcement du « chèque conseil », Accroître les capacités de production, d'emploi et de compétitivité des entreprises pour la conquête du marché intérieur, et le cas échéant pour l'exportation Promotion des labels de qualité (production, environnement, etc.) Promotion du territoire guyanais et de ses produits par des campagnes de communication
OS 4 : Désenclaver numériquement le territoire et sécuriser les connexions numériques	<ul style="list-style-type: none"> Développer la couverture numérique du territoire (en cohérence avec le SDTAN) tant sur les communications satellitaires que sur les faisceaux hertziens avec installation de pylônes. Accompagnement financier du projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite) dont la mission est de stimuler la production de connaissances scientifiques et de services innovants pour une gestion durable des écosystèmes, le suivi de l'environnement et l'aménagement des territoires (en lien avec l'OS1) 	OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	<ul style="list-style-type: none"> Développer la couverture numérique du territoire (en cohérence avec le SDTAN) mixant les télécommunications satellitaires et les faisceaux hertziens Assurer la desserte locale en utilisant les technologies optimales tant fixes que mobiles, adaptées aux particularités de chaque zone Proposer une connexion FTtH (« fiber to the home ») sur le littoral, entre l'île de Cayenne et Kourou. Imposer le déploiement numérique pour toutes les actions d'aménagement durable financé par le PO Accompagner financièrement le projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite)
OS 5 : Déployer les services et contenus numériques	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la cohésion sociale en développant des services et applications numériques dans les services publics et médico-sociaux afin de désenclaver les zones isolées de la Guyane Accompagner le développement d'usages innovants des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) comme l'information géo localisée ; les catalogues culturels ; l'accès au patrimoine à distance; ou la gestion des risques et aménagement du territoire (en lien avec l'OS4 et le projet SEAS) 	OS 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'e-éducation et de l'e-formation par la mise en place de dispositifs éducatifs innovants pour la population multiculturelle Développer les « relais de service public » adaptés aux besoins du territoire guyanais, notamment aux communes de l'intérieur Développer l'e-santé par des outils numériques innovant et adapté dans des maladies et de leur prévention (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau Développer les équipements nécessaires à la mise en œuvre effective de SEAS.
OS 6 : Diminuer la dépendance énergétique par le développement des énergies renouvelables et favoriser les raccordements au réseau	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la production d'énergies alternatives adaptées aux ressources dans les zones isolées ne pouvant être connectée au réseau à un coût raisonnable par un appui à la construction de centrales adaptées et innovantes Amélioration des raccordements au réseau et des capacités de stockage pour une optimisation de la production et de l'utilisation de l'énergie Sécuriser l'approvisionnement électrique par une valorisation énergétique des gisements organiques comme les défriches agricoles, les déchets d'exploitation forestière et les déchets de scierie en structurant la filière EnR « Biomasse » Valoriser la production d'EnR par une aide au raccordement au réseau électrique principal de la production d'électricité renouvelable «décentralisée». Soutien aux études de faisabilité d'une source de production d'énergie importante et sécurisante, comme la construction d'un second barrage. 		
OS 7 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux démarches de réhabilitation thermique et d'achat d'équipements performants concernant le parc immobilier des services de l'Etat et les logements sociaux dans une optique d'efficacité énergétique Soutien au déploiement de l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement dont l'objectif est d'initier et d'accompagner le montage de projets en environnement, d'explorer et de valider de nouveaux procédés d'interventions afin de sensibiliser, d'informer et d'animer des ateliers sur la question de la maîtrise de l'énergie. 	OS 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux démarches de réhabilitation thermique des bâtiments publics et logements sociaux en cohérence avec le PRERURE Expérimentations et initiatives pilotes (concernant notamment les bâtiments à énergie positive). Accompagnement de la filière maîtrise de l'énergie et des émissions en particulier par la création de référentiels communs
OS 8 : Améliorer les déplacements par le développement des	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement financier du projet de TCSP de la CACL (Communauté de Communes du Centre Littoral) constitué par un axe préservé de la circulation automobile et 	OS 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement financier du projet de TCSP de la CACL permettant un report modal estimé à 27 % et à une économie carbone de 3000 tonnes équivalent

<p>transports collectifs propres et la promotion des modes doux et actifs</p>	<p>sécurisé, dans lequel des BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) pourraient circuler de jour, de nuit et le week-end. Globalement ce projet vise à relier 40 établissements scolaires (plus de 16 000 élèves), à proposer un bus propre pour le déplacement de plus de 31 000 habitants; à desservir plus de 21 zones d'emplois, à relier les principales zones d'aménagement et à desservir les principaux pôles d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création de pôle d'échanges multimodaux et aux aménagements complémentaires de voiries pour les modes actifs de transports : équipement des points d'arrêt de bus, aménagements de pistes cyclables, sécurisation des voiries pour les modes de déplacement doux (vélos, piétons), etc.... • Soutien à la mise en place d'une navette fluviomaritime entre Cayenne et Macouria/Montsinéry, et entre Cayenne et Roura 	<p>Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres</p>	<p>CO2/an</p>
<p>OS 9 : Développer des solutions adaptées dans la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique locale.</p>	<p>Soutien à la mise en œuvre des installations de collecte, traitement et stockage des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des décharges et mises aux normes de celles autorisées • Réalisation des installations de stockage des déchets non dangereux prévues dans le PPGDND; • Poursuivre l'équipement en collecte de base dans les secteurs isolés et les secteurs insalubres ; • Soutien à la mise en œuvre d'un centre de tri des matériaux recyclables ; • Achever le développement des déchèteries ; • Créer des centres de transfert ; • Mise en place d'équipements de collecte sélective ; <p>Soutien à la prévention et à la gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un programme de résorption des dépôts sauvages ; • Soutien aux projets de réduction et de prévention des déchets ; • Soutien aux études et actions de mise en œuvre du PPGDND, du PPGDBTP et PPGDD (ex PREDD) ; • Campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source ; <p>Soutien aux filières locales de valorisation des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les filières de valorisation des déchets de l'automobile, des déchets de gestion des eaux et du BTP (ex filière d'élimination des huiles usagées, et des hydrocarbures et des boues) ; • Installations de valorisation : soutenir les projets de valorisation des déchets (organique –matière-énergétique) ; • Soutien au développement des ressourceries - recycleries associations ou autres structures qui récupèrent, réparent ou valorisent certains déchets • Financer les outils d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières- observatoire des déchets ou dispositif équivalent) ; • Soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales. 	<p>OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la réhabilitation des décharges et leur mise aux normes • Développer la prévention et la mise en œuvre des installations de collecte, traitement, stockage préconisées par les documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD) • Soutien aux filières locales de valorisation • Réalisation d'installations de stockage des déchets non dangereux • Mise en œuvre d'un centre de tri des matériaux recyclables et achever le développement des déchèteries • Poursuivre la mise en place d'équipement de collecte de base dans les secteurs isolés et les secteurs insalubres, et de collecte sélective • Création d'un centre de transfert • Mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source • Soutien aux actions d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières- observatoire des déchets ou dispositif équivalent) et de soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales
<p>OS 10 : Permettre l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain</p>	<p>Soutien au développement du réseau d'eau potable et à la protection de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification ; • Gérer la ressource en améliorant l'équipement des réseaux AEP et industriels en outils de gestion et de régulation, en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau ; • Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une diversification des ressources prélevées et le développement de l'interconnexion des réseaux ; 	<p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain</p>	<p>En matière d'accès à l'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification • Mise en place de dispositifs transitoires (bornes fontaines et pompes à motricité humaine) pour permettre en urgence l'accès à l'eau dans les zones habitées sans eau. • Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une diversification des ressources prélevées, le développement de l'interconnexion des réseaux et

	<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'avenir en identifiant et cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine ; Sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse) ; Réaliser ou mettre à jour les schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants. <p>Soutien au développement du réseau d'assainissement et à l'amélioration du traitement des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines ; Réhabiliter, moderniser ou supprimer (avec raccordement à un réseau collectif) les mini-stations d'épuration ou dispositifs de lagunage en milieu urbain ; Améliorer la qualité des eaux superficielles en augmentant la performance des stations d'épuration ; Identifier et supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales et les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées ; Réaliser des infrastructures de gestion des eaux de surface (drainage, bassin de rétention) pour prémunir l'île de Cayenne contre les inondations ; Rechercher et mettre en place des filières de traitement des boues usées des stations d'épuration, mise en œuvre d'ouvrage pilote sur le traitement des matières de vidange et des boues d'épuration intégrant les spécificités guyanaises (climat...) en site urbain, mise en place opérationnelle de ces ouvrages ; Intervenir dans le domaine d'assainissement non collectif en cas de constat avéré d'atteinte à la santé publique par l'ARS ; Recenser les sites pollués et accompagner des actions de dépollution ; Mettre en place de dispositifs pédagogiques et de gestion de la ressource en eau ; Améliorer la gestion des eaux pluviales dans l'objectif de diminution du risque d'inondation (création de bassin de rétention, maintien des zones humides) 		<p>de sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse)</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la gestion de la ressource en améliorant l'équipement des réseaux industriels en outils de gestion et de régulation et en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine <p>En matière d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines, en réhabilitant, modernisant ou supprimant (avec raccordement à un réseau collectif) des mini-stations d'épuration ou des dispositifs de lagunage en milieu urbain Améliorer la qualité des eaux superficielles en augmentant la performance des stations d'épuration et en identifiant et supprimant les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales et des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. Réaliser des infrastructures de gestion des eaux de surface (drainage, bassin de rétention) pour prémunir les zones urbaines contre les inondations Interventions dans l'assainissement non collectif en cas de constat avéré d'atteinte à la santé publique par l'ARS Recenser les sites pollués et accompagner les actions de dépollution et la mise en place de dispositifs pédagogiques et de gestion de la ressource en eau pour permettre d'améliorer le développement urbain et les pratiques Renforcer les capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
<p>OS 11 : Contribuer à la connaissance, à la conservation et à la promotion de la biodiversité amazonienne</p>	<p>Soutien aux actions de collecte de données pour mieux appréhender la diversité, les fonctionnalités des écosystèmes et leur vulnérabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir à la mise en œuvre et le fonctionnement de l'OBAG (Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane) à la réalisation des missions de reconnaissances de la biodiversité guyanaise. Améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et maritimes, en lien avec l'OS 1. Améliorer les connaissances pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM) <p>Soutien au développement d'outils d'aide à la décision permettant de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement, la gestion et l'exploitation des ressources naturelles, les activités économiques et industrielles et l'élaboration des différents documents de planification du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux ; Action de prévention et de lutte contre les espèces exotiques invasives ; Favoriser la mise en réseau des acteurs. <p>Soutien au développement d'outils et de dispositifs pédagogiques adaptés à la Guyane afin de permettre au public de s'approprier des enjeux liés au patrimoine naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien à la mise en place d'aménagement et de 	<p>OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de dispositif liés la réalisation des missions de reconnaissances de la biodiversité guyanaise ; Améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et maritimes, en lien avec l'OS 1 et l'OS 4 (SEAS) ; Améliorer les connaissances pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM) ; Accompagner la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux ; Prévention et de lutte contre les espèces exotiques invasives Soutien à la mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme) Développer l'éducation au développement durable (outils et dispositifs pédagogiques adaptés à la Guyane, aménagements de sites de découverte) Soutenir les actions d'éducation et de formation à la conservation du patrimoine naturel (mise en œuvre d'espaces d'interprétation et de sentiers pédagogiques, actions de communication et de sensibilisation)

	<p>valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux actions d'éducation et de formation à la conservation du patrimoine naturel (mise en œuvre d'espaces d'interprétation et de sentiers pédagogiques, actions de communication et de sensibilisation, ...) 		
<p>OS 12 : Aménager le foncier dans le but de loger et d'absorber dans les meilleures conditions la croissance démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au financement des opérations liées à l'aménagement urbain durable faisant appel au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain dont les orientations sont fixées par le SAR et les différents documents d'urbanisme. • Soutien à l'aménagement de zones d'habitat nouvelles (l'Ouest de la Guyane sera favorisé) en favorisant les solutions d'habitats innovantes (habitats légers ou zones d'habitats individuels bénéficiant d'aménagements simplifiés en termes de réseaux et adaptés aux modes de vie de ses habitants), dans un cadre architectural strict et respectueux de l'environnement • Accompagnement à la mise en œuvre de contrats de ville afin de limiter l'étalement urbain. • Soutien aux projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers (chantiers à faibles nuisances ou chantier « vert »), le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports) 	<p>OS 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de zones d'habitat nouvelles afin de renforcer les efforts sur l'Ouest de la Guyane, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et ses effets négatifs sur l'environnement • Soutien au financement des opérations liées à l'aménagement urbain durable faisant appel au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain • Développement ou remise en état d'infrastructures culturelles et sportives multi activités pensées comme outils d'aménagement territorial et d'inclusion sociale • Soutien aux projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers, le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports), en relation notamment avec la SRI-SI • Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
<p>OS 13 : Augmenter la capacité d'accueil des services adaptés aux publics fragiles pour une meilleure cohésion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger un institut médico-éducatif dans l'ouest guyanais pour répondre aux besoins de formation. • Réhabiliter les centres de santé dans les communes isolées ou les sites difficilement accessibles afin de favoriser le diagnostic précoce des maladies et des soins rapides sur un territoire très vaste. 	<p>OS 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des structures ou des services pour la prise en charge des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance (foyer pour l'enfance en danger, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), notamment dans l'Ouest de la Guyane • Assurer une prise en charge adaptée pour les jeunes handicapés par l'implantation d'un IME, institut médico-éducatif dans l'ouest, zone actuellement totalement dépourvue de structure spécialisée • Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
<p>OS 14 : Développer et compléter les infrastructures d'éducation et de formation, en favorisant les rééquilibrages territoriaux, en favorisant une logique de mutualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création de campus, notamment dans l'Ouest de la Guyane, intégrant la création sur un même site de plusieurs bâtiments et infrastructures destinés à l'hébergement, à la restauration et à l'étude. 	<p>OS 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et l'extension : d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de formation, de citées scolaires et campus, de bâtiments universitaires • Soutien à la création de campus, notamment dans l'Ouest de la Guyane, intégrant la création sur un même site de plusieurs bâtiments et infrastructures destinés à l'hébergement, à la restauration et à l'étude.
<p>OS 16 : Sécuriser l'approvisionnement et les connexions pour diminuer les surcoûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts de mise à niveau du port de Dégrad-des-Cannes en renforçant les terre-pleins (renforcement, dimensionnement) et l'outillage à quai afin de permettre un stockage et une manipulation plus efficace et plus sécurisée des conteneurs tout en accompagnant le dragage régulier du chenal d'accès au port; • Promouvoir les expérimentations de cabotage afin de développer les échanges et les nouvelles sources d'approvisionnement (interfaces transport fluvial et maritime par exemple). • Projet de deuxième câble sous-marin entre Fortaleza et Miami (en collaboration avec les pays voisins) 	<p>OS 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises</p>	<p>Les actions portent principalement sur la poursuite des travaux de développement du port de Dégrad-des-Cannes et de celui du port fluvial de Saint-Laurent du Maroni:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts de mise à niveau du port de Dégrad-des-Cannes en renforçant les terre-pleins (renforcement, dimensionnement) et l'outillage à quai afin de permettre un stockage et une manutention plus efficace et plus sécurisée des conteneurs; • Promouvoir les expérimentations de cabotage, de remorquage et le renforcement des points de débarquement pour les marchandises transportées, afin de développer les échanges et les nouvelles sources d'approvisionnement (interfaces transport fluvial et maritime par exemple).
		<p>OS 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts</p>	<p>En matière d'organisation et de sécurisation du transport fluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les travaux d'aménagement des sauts sur le Maroni et l'Oyapock (opérations de déroctage, création de zones de déchargement avec cheminement piéton) afin d'améliorer les conditions

			<p>de sécurité et le maintien de la navigation à l'étiage.</p> <ul style="list-style-type: none"> Baliser les fleuves qui, servent de voies de circulation fréquentées. Développer les interfaces de cabotage maritime / transport fluvial afin de permettre un désenclavement efficient et en limitant l'impact environnemental. <p>En matière aérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sécurisation et réhabilitation de l'ensemble des plates-formes aéroportuaires de l'intérieur du territoire (zones enclavées), équipements des aérodromes y compris matériels SSLIA (lutte contre les incendies), aménagement des zones logistiques Réalisation de plateformes d'atterrissage pour hélicoptère dans les communes les plus isolées. Conforter une politique tarifaire qui garantisse un niveau de prix acceptable (passagers/fret) : l'extension des dessertes aériennes et de leur fréquence intervient en nécessaire complémentarité avec le transport fluvial pour proposer une offre alternative de transport, réduire les temps de parcours et participer à l'inclusion des populations par un accroissement des échanges (population, économique, services).
		<p>OS 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge le surcoût de transport de marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production Assurer un dragage régulier du chenal d'accès au port de commerce de Dégrad-des-Cannes Permettre une diminution des surcoûts engendrés par l'approvisionnement en marchandises des zones de vies isolées de la Guyane.
<p>Principe horizontal Développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Energies : toute source d'énergie nouvelle sera renouvelable. Cette production nécessite un appui là où les défaillances du marché sont importantes ; Eau et assainissement : des actions innovantes visant à détecter et combler les fuites sur le réseau ; Eau pluviale : un système de récupération des eaux pluviales efficient et généralisé sera promu dans les zones urbaines ; Développement urbain durable : les actions de rénovations de l'habitat insalubre sont entendues comme pour s'inscrire dans le cadre d'une démarche de ville durable, incluant la prise en compte d'un habitant moins consommateur d'énergies ; Transports : une ligne de transports propres sera proposée, ainsi que la multiplication des transports en commun par le maillage territorial densifié. Utilisation des ressources : création de label pour une utilisation durable des ressources (notamment forestière) 	<p>Principe horizontal Développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts de rattrapage et de mise à niveau sur l'eau et l'assainissement Développer les infrastructures de traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets Améliorer la maîtrise de l'énergie Accompagner le développement de filières d'exploitation durable des ressources Améliorer la connaissance du milieu aquatique et de la biodiversité amazonienne Accompagner la mise en place d'outils structurants (soutien à la mise en œuvre de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane), améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels, accompagner la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais Promouvoir une plus grande utilisation des TIC évitant des déplacements inutiles Renforcement de la connaissance du changement climatique par le renforcement de la gestion et la surveillance de l'environnement (recherche, numérique), l'adaptation de l'aménagement du territoire selon les risques identifiés, notamment à travers le projet SEAS-Guyane (Surveillance l'environnement amazonien assistée par satellite) et l'adaptation les comportements sur la gestion de l'eau Création d'un TCSP sur l'île de Cayenne permettant un report modal de 27% et économie carbone de 3000t/an

La version finale a vu ses actions priorisées et ce pour une meilleure efficacité d'intervention du PO dans la stratégie de développement durable du territoire Guyanais. Le changement significatif de la version finale d'un point de vue environnemental et d'incidences potentielles sur l'environnement concerne l'OS 16 « Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts ». Il est à rappeler que ce nouvel OS figurait dans la version 2 du PO dans son OS 9, version ayant fait l'objet d'une concertation préalable des associations environnementales et dont la remarque portait sur les incidences

écologiques potentiellement négatives au niveau des sauts. (voir le bilan de cette concertation dans le rapport des consultations joint au rapport environnemental).

V-2 PRESENTATION DES ACTIONS SOUTENUES AYANT DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette présentation permet notamment de déterminer comment le programme a pris en compte au niveau rédactionnel la protection de l'environnement et la promotion du développement durable. La version finale du PO est déclinée en **10 axes prioritaires** et **19 objectifs spécifiques** dont **7 axes prioritaires** et **14 objectifs spécifiques** auront des effets probables positifs ou négatifs, directs ou indirects sur les dimensions environnementales définies précédemment. Il s'agit des axes suivants :

- **Axe prioritaire 1** (Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises) avec notamment l'objectif spécifique 1 (Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI) et l'objectif spécifique 3 (Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier)
- **Axe prioritaire 2** (Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques) et ses 2 objectifs spécifiques (OS 4 et OS 5)
- **Axe prioritaire 3** (Promouvoir l'efficacité énergétique) et ses 3 objectifs spécifiques (OS 6 et OS 7)
- **Axe prioritaire 4** (Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées) et ses 4 objectifs spécifiques (OS 8, OS 9, OS 10 et OS 11)
- **Axe prioritaire 5** (Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire) avec son objectif spécifique 12 (Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale)
- **Axe prioritaire 6** (Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation) avec son objectif spécifique 13 (Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation)
- **Axe prioritaire 8** (Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement) et ses 3 objectifs spécifiques (OS15, OS16, OS17)

Pour rappel, l'axe prioritaire 7 concerne le fond FSE, et comme il a été rappelé en début de rapport, il est stipulé dans le document d'orientation de la Commission Européenne «qu'une évaluation stratégique environnementale (ESE) ne sera pas demandée pour les programmes cofinancés par le FSE ». Toutefois, dans le cas de programmes FEDER-FSE, l'ESE devra porter sur l'intégralité du programme. Il appartiendra à l'évaluateur de préciser les mesures FSE qui relèvent de l'ESE et celles qui n'en relèvent pas et les raisons de ce choix.

Pour l'évaluateur l'axe prioritaire 7 cofinancé par le FSE est de nature immatériel et ne présente aucun effet notable direct sur l'environnement tel qu'il est défini dans le code de l'environnement. En outre, il présente des effets positifs sur l'environnement social et économique de la Guyane en développant la formation en adéquation avec la demande, et plus indirectement, sur les métiers de l'environnement si ceux-ci font l'objet de formation dans le document de mise œuvre du programme.

Dans ce sens l'évaluateur suggère d'intégrer les formations sur les métiers de l'environnement, métiers qui sont en adéquation avec la demande et les enjeux du nomment.

Le tableau suivant décrit les objectifs spécifiques et actions soutenues prenant en compte l'environnement et le développement durable. Il a été mis en avant les objectifs pouvant avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement et ceux prenant en compte la préservation de l'environnement.

Axe prioritaire ayant une incidence environnementale	Objectifs spécifiques ayant une incidence environnementale	<p>Actions soutenues ayant une incidence environnementale</p> <p><i>Est indiqué en vert, les actions ayant une incidence potentiellement positive pour l'environnement et en rouges celles pouvant présenter un risque</i></p> <p><i>Les actions soutenues indiquées en italique répondent au principe horizontal de développement durable</i></p>	Analyse de l'évaluateur
<p>Axe prioritaire 1</p> <p>Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises</p>	<p>Objectif spécifique 1: Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI</p> <p>Objectif spécifique 3: Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier</p>	<p>Infrastructures et équipements : l'amélioration des capacités et des conditions de recherche dans les laboratoires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ construction ou l'amélioration durable de pôles de recherche ▪ développement au sein du CHU de Cayenne d'un pôle d'excellence médical de niveau international dans le domaine des maladies tropicales <p>Projets de recherche : l'accroissement du nombre de chercheurs sur le territoire dans les domaines de la SRI-SI afin de favoriser les retombées potentielles en direction des entreprises. les secteurs de recherche soutenus s'articuleront autour des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Les ressources forestières</u>. élaboration de nouvelles utilisations, adaptation de techniques utilisées pour d'autres matériaux et développement de <u>protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux</u>. ▪ <u>l'agro-transformation</u>: accroître les capacités agricoles et de transformation pour permettre <u>le développement des exploitations agricoles durables et à faible impact environnemental</u>. ▪ <u>L'amélioration de la connaissance des ressources marines et primaires</u> : protection de l'environnement et la biodiversité marine, en définissant par exemple des zones de pêches gérées, ainsi que pour leur exploitation durable. ▪ <u>L'étude des molécules actives</u>. ▪ <u>La gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone</u>. étude, connaissance, suivi et valorisation du stock de carbone ; valorisation de la biomasse notamment à vocation énergétique ; élaboration de procédés innovants dans le secteur de l'exploitation forestière et l'agriculture. ▪ <u>La télédétection</u> : surveillance par satellite des zones isolées et difficiles d'accès, gestion et surveillance de l'environnement, développement du secteur des télé-applications proposant des services à distance (administration, santé ou médecine). ▪ <u>le développement d'une excellence en virologie, épidémiologie, immunologie et en entomologique</u> ▪ <u>le développement des savoirs et les connaissances sur les services rendus par les écosystèmes locaux</u> : amélioration des stratégies de développement local, développement des capacités du territoire sur les évaluations d'impacts économiques par et pour la préservation ou la restauration des écosystèmes. 	<p><i>Les actions soutenues dans cet OS permettront de développer des outils pour une meilleure connaissance et gestion de l'environnement (ressources, biodiversité, risques naturels et sanitaires, ...)</i></p> <p><i>Certaines actions s'inscrivent dans le cadre du développement durable du territoire Guyanais et de la protection de la santé humaine.</i></p> <p><i>Les actions soutenues dans cet OS sont de nature à promouvoir une économie pérenne et innovante pour un développement économique durable de la Guyanne</i></p> <p><i>L'amélioration et la diversification de l'offre en structures et en capacité d'accueil des entreprises et</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître les capacités de production, d'emploi et de compétitivité des entreprises pour la conquête du marché intérieur, et le cas échéant pour l'exportation ▪ Promotion des labels de qualité (production, environnement, etc.) ▪ Promotion du territoire guyanais et de ses produits par des campagnes de communication 	<i>infrastructures portuaires est nécessaire pour accueillir ces nouvelles entreprises et le développement économique mais risque d'engendrer potentiellement des effets sur l'environnementaux (augmentation de l'imperméabilisation, .</i>
--	--	---	--

Axe prioritaire ayant une incidence environnementale	Objectifs spécifiques ayant une incidence environnementale	Actions soutenues ayant une incidence environnementale <i>Est indiqué en vert, les actions ayant une incidence potentiellement positive pour l'environnement et en rouges celles pouvant présenter un risque</i> <i>Les actions soutenues indiquées en italique répondent au principe horizontal de développement durable</i>	Analyse de l'évaluateur
--	--	---	-------------------------

<p>Axe prioritaire 2</p> <p>Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques</p>	<p>Objectif spécifique 4</p> <p>Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la couverture numérique du territoire (en cohérence avec le SDTAN) mixant les télécommunications satellitaires et les faisceaux hertziens ▪ Assurer la desserte locale en utilisant les technologies optimales tant fixes que mobiles, adaptées aux particularités de chaque zone ▪ Proposer une connexion FTTH (« fiber to the home ») sur le littoral, entre l'île de Cayenne et Kourou. ▪ Imposer le déploiement numérique pour toutes les actions d'aménagement durable financé par le PO ▪ Accompagner financièrement le projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite) 	<p>Les actions soutenues dans cet axe ont pour vocation première l'accès de l'information numérique à l'ensemble des citoyens Guyanais, et ce dans le but d'améliorer les échanges sur l'ensemble du territoire, et notamment au niveau des zones isolées.</p> <p>Ce lien numérique permettra une amélioration dans la gestion des risques naturels et sanitaires et dans l'aménagement du territoire. En effet, le projet SEAS-Guyane (Surveillance l'environnement amazonien assistée par satellite) devrait permettre de renforcer la connaissance du changement climatique par le renforcement de la gestion et la surveillance de l'environnement (recherche, numérique) et l'adaptation de l'aménagement du territoire selon les risques identifiés.</p>
	<p>Objectif spécifique 5</p> <p>Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'e-éducation et de l'e-formation par la mise en place de dispositifs éducatifs innovants pour la population multiculturelle ▪ Développer les « relais de service public » adaptés aux besoins du territoire guyanais, notamment aux communes de l'intérieur ▪ Développer l'e-santé par des outils numériques innovant et adapté dans des maladies et de leur prévention (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau ▪ Développer les équipements nécessaires à la mise en œuvre effective de SEAS. 	

<p>Axe prioritaire 3</p> <p>Promouvoir l'efficacité énergétique</p>	<p>Objectif spécifique 6</p> <p>Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux démarches de réhabilitation thermique des bâtiments publics et logements sociaux en cohérence avec le PRERURE ▪ Expérimentations et initiatives pilotes (concernant notamment les bâtiments à énergie positive). ▪ Accompagnement de la filière maîtrise de l'énergie et des émissions en particulier par la création de référentiels communs 	<p>Les actions soutenues par cet axe se concentrent sur la maîtrise de l'énergie tant électrique que fossile.</p> <p>Concernant l'énergie électrique, le programme commence par la première étape de la transition énergétique qui est la diminution des consommations avant le développement de la production énergétique.</p> <p>Concernant le développement des EnR, le PO s'oriente uniquement sur</p>
--	---	---	--

	<p>Objectif spécifique 7 Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Accompagnement financier du projet de TCSP de la CACL permettant un report modal estimé à 27 % et à une économie carbone de 3000 tonnes équivalent CO2/an</i> 	<p>la recherche de protocole pour une gestion et exploitation efficiente de la biomasse par le biais de l'OS1, ressource abondante et peu valorisée actuellement. Par le soutien aux entreprises avec l'OS3, des entreprises EnR pourraient émerger dans ce domaine. Le développement de cette EnR se fait en synergie avec le FEADER.</p> <p>Concernant l'énergie fossile, bien que cela ne concerne que le territoire de l'île de Cayenne, ce territoire est le plus dynamique socio économiquement (augmentation de la population, augmentation du trafic pendulaire), et est aujourd'hui saturé dans le déplacement. Le développement du TCSP sur l'île de Cayenne et l'amélioration de la desserte inter-quartiers (en lien avec les PDU) ont donc pour objectif de contribuer à la structuration urbaine et à favoriser la cohésion sociale tout en diminuant les consommations énergétiques et limitant les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.</p>
--	---	--	--

<p>Axe prioritaire ayant une incidence environnementale</p>	<p>Objectifs spécifiques ayant une incidence environnementale</p>	<p>Actions soutenues ayant une incidence environnementale</p> <p><i>Est indiqué en vert, les actions ayant une incidence potentiellement positive pour l'environnement et en rouges celles pouvant présenter un risque</i></p> <p><i>Les actions soutenues indiquées en italique répondent au principe horizontal de développement durable</i></p>	<p>Analyse de l'évaluateur</p>
---	---	--	--------------------------------

<p>Axe prioritaire 4 Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées</p>	<p>Objectif spécifique 8 Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Poursuivre la réhabilitation des décharges et leur mise aux normes</i> ▪ <i>Développer la prévention et la mise en œuvre des installations de collecte, traitement, stockage préconisées par les documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD)</i> ▪ <i>Soutien aux filières locales de valorisation</i> ▪ <i>Réalisation d'installations de stockage des déchets non dangereux</i> ▪ <i>Mise en œuvre d'un centre de tri des matériaux recyclables et achever le développement des déchèteries</i> ▪ <i>Poursuivre la mise en place d'équipement de collecte de base dans les secteurs isolés et les secteurs insalubres, et de collecte sélective</i> ▪ <i>Création d'un centre de transfert</i> ▪ <i>Mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source</i> ▪ <i>Soutien aux actions d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières- observatoire des déchets ou dispositif équivalent) et de soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales</i> 	<p>Les actions soutenues par cet objectif sont orientées « développement durable » avec comme objectif global le soutien à la mise aux normes et en œuvre des installations de collecte, traitement et stockage des déchets, et à la prévention, gestion et valorisation des déchets, et ce dans un contexte d'augmentation de la population et de la consommation.</p>
	<p>Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain</p>	<p>En matière d'accès à l'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification</i> ▪ <i>Mise en place de dispositifs transitoires (bornes fontaines et pompes à motricité humaine) pour permettre en urgence l'accès à l'eau dans les zones habitées sans eau.</i> ▪ <i>Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une</i> 	<p>Les actions soutenues par cet objectif ont pour objectif d'améliorer et sécuriser l'accès à l'eau potable, mais surtout de mettre aux normes le traitement des eaux usées, et ce conformément à la directive DERU.</p> <p>Ces actions seront soutenues qu'au niveau des milieux urbains, milieux qui sont en expansion et qui présentent de forts</p>

		<p><i>diversification des ressources prélevées, le développement de l'interconnexion des réseaux et de sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Contribuer à la gestion de la ressource en améliorant l'équipement des réseaux industriels en outils de gestion et de régulation et en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau</i> ▪ <i>Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine</i> <p>En matière d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines, en réhabilitant, modernisant ou supprimant (avec raccordement à un réseau collectif) des mini-stations d'épuration ou des dispositifs de lagunage en milieu urbain</i> ▪ <i>Améliorer la qualité des eaux superficielles en augmentant la performance des stations d'épuration et en identifiant et supprimant les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales et des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.</i> ▪ <i>Réaliser des infrastructures de gestion des eaux de surface (drainage, bassin de rétention) pour prémunir les zones urbaines contre les inondations</i> ▪ <i>Interventions dans l'assainissement non collectif en cas de constat avéré d'atteinte à la santé publique par l'ARS</i> ▪ <i>Recenser les sites pollués et accompagner les actions de dépollution et la mise en place de dispositifs pédagogiques et de gestion de la ressource en eau pour permettre d'améliorer le développement urbain et les pratiques</i> ▪ <i>Renforcer les capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens</i> 	<p><i>problèmes de gestion des eaux résiduaires notamment (la CACL hors Roura, Kourou et Saint Laurent du Maroni).</i></p> <p><i>L'objectif global est donc d'améliorer durablement la qualité des eaux superficielles et de baignades et de répondre ainsi également aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (atteinte du bon état écologique pour les milieux aquatiques).</i></p>
	<p>Objectif spécifique 10 Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de dispositif liés la réalisation des missions de reconnaissances de la biodiversité guyanaise ;</i> ▪ <i>Améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et maritimes, en lien avec l'OS 1 et l'OS 4 (SEAS) ;</i> ▪ <i>Améliorer les connaissances pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM) ;</i> ▪ <i>Accompagner la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux ;</i> ▪ <i>Prévention et de lutte contre les espèces exotiques invasives</i> ▪ <i>Soutien à la mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme)</i> ▪ <i>Développer l'éducation au développement durable (outils et dispositifs pédagogiques adaptés à la Guyane, aménagements de sites de découverte)</i> ▪ <i>Soutenir les actions d'éducation et de formation à la conservation du patrimoine naturel (mise en œuvre d'espaces d'interprétation et de sentiers pédagogiques, actions de communication et de sensibilisation)</i> 	<p><i>Les actions soutenues sont bien orientées sur la conservation et la connaissance du milieu naturel guyanais.</i></p> <p><i>L'accompagnement à la mise en place du réseau REDOM et à la mise en œuvre de dispositifs pour la réalisation de mission écologique devrait permettre de mettre la région Guyane comme un pôle d'excellence scientifique aux niveaux européens et sud-américains sur la connaissance des différents écosystèmes amazoniens et les services écosystémiques rendus.</i></p>
	<p>Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Aménagement de zones d'habitat nouvelles afin de renforcer les efforts sur l'Ouest de la Guyane, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et ses effets négatifs sur l'environnement</i> ▪ <i>Soutien au financement des opérations liées à l'aménagement urbain durable faisant appel au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain</i> ▪ <i>Développement ou remise en état d'infrastructures culturelles et sportives multi activités pensées comme outils d'aménagement territorial et d'inclusion sociale</i> 	<p><i>Les actions soutenues par cet objectif concerne l'aménagement urbain avec comme objectif de limiter les effets négatifs liés à l'étalement urbain (déforestation non maîtrisée, consommation des terres agricoles, utilisation excessive des transports polluants comme la voiture particulière) et lutter contre la précarité et l'insalubrité. Mais l'aménagement de zones d'habitats nouvelles dans un contexte</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers, le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports), en relation notamment avec la SRI-SI Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens 	écologique riche, même en limite urbaine, peut avoir des impacts négatifs, malgré la mise en place de mesures de prévention (habitats innovants, contrats de ville, projets urbains « éco-compatibles »)
--	--	--	--

Axe prioritaire ayant une incidence environnementale	Objectifs spécifiques ayant une incidence environnementale	<p>Actions soutenues ayant une incidence environnementale</p> <p><i>Est indiqué en vert, les actions ayant une incidence potentiellement positive pour l'environnement et en rouges celles pouvant présenter un risque</i></p> <p><i>Les actions soutenues indiquées en italique répondent au principe horizontal de développement durable</i></p>	Analyse de l'évaluateur
--	--	--	-------------------------

<p>Axe prioritaire 5</p> <p>Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire</p>	<p>Objectif spécifique 12 :</p> <p>Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer des structures ou des services pour la prise en charge des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance (foyer pour l'enfance en danger, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), notamment dans l'Ouest de la Guyane Assurer une prise en charge adaptée pour les jeunes handicapés par l'implantation d'un IME, institut médico-éducatif dans l'ouest, zone actuellement totalement dépourvue de structure spécialisée Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens 	<p>Les actions soutenues au niveau de la santé permettront d'améliorer la prise en compte du risque sanitaire épidémiologique sur le territoire, notamment au niveau des secteurs isolés.</p>
---	---	--	---

<p>Axe prioritaire 6 :</p> <p>Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation</p>	<p>Objectif spécifique 13</p> <p>Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer des structures ou des services pour la prise en charge des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance (foyer pour l'enfance en danger, Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), notamment dans l'Ouest de la Guyane Assurer une prise en charge adaptée pour les jeunes handicapés par l'implantation d'un IME, institut médico-éducatif dans l'ouest, zone actuellement totalement dépourvue de structure spécialisée Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens 	<p>La construction d'un IME est positive en soi mais comme toute nouvelle construction, il y a des effets potentiellement négatif sur l'environnement (consommation d'espace naturel, impact en phase chantier, imperméabilisation du sol, etc.....)</p>
--	---	--	--

<p>Axe prioritaire 8</p> <p>Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement</p>	<p>Objectif spécifique 15</p> <p>Sécuriser l'approvisionnement en marchandises</p>	<p>Les actions portent principalement sur la poursuite des travaux de développement du port de Dégrad-des-Cannes et de celui du port fluvial de Saint-Laurent du Maroni:</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts de mise à niveau du port de Dégrad-des-Cannes en renforçant les terre-pleins (renforcement, dimensionnement) et l'outillage à quai afin de permettre un stockage et une manutention plus efficace et plus sécurisée des conteneurs; Promouvoir les expérimentations de cabotage, de remorquage et le renforcement des points de débarquement pour les marchandises transportées, afin de développer les échanges et les nouvelles sources d'approvisionnement (interfaces transport fluvial et maritime par exemple). 	<p>Les actions de développement des ports n'auront pas d'effets négatifs probables sur l'environnement. Seul le redimensionnement des terre-pleins peuvent avoir des effets négatifs potentiels mais dépendra de la mise en œuvre car rien n'est stipulé dans le programme si c'est un redimensionnement avec l'existant ou la création de nouveau terre-plein sur l'espace maritime ou fluvial.</p>
	<p>Objectif spécifique 16</p> <p>Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts</p>	<p>En matière d'organisation et de sécurisation du transport fluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les travaux d'aménagement des sauts sur le Maroni et l'Oyapock (opérations de déroctage, création de zones de déchargement avec cheminement piéton) afin d'améliorer les conditions de sécurité et le maintien de la navigation à l'étiage. Baliser les fleuves qui, servent de voies de circulation fréquentées. Développer les interfaces de cabotage maritime / transport fluvial afin de permettre un désenclavement efficace et en limitant l'impact environnemental. <p>En matière aérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sécurisation et réhabilitation de l'ensemble des plates-formes aéroportuaires de l'intérieur du territoire (zones enclavées), équipements des aérodromes y compris matériels SSLIA (lutte contre les incendies), aménagement des zones logistiques Réalisation de plateformes d'atterrissage pour hélicoptère dans les 	<p>Parmi cet objectif, seule l'action concernant la poursuite des travaux d'aménagement des sauts risque d'avoir des effets négatifs potentiels sur l'environnement et notamment d'un point de vue écologique car les sauts constituent un habitat écologique spécifique.</p> <p>Concernant l'expérimentation de cabotage, celle-ci devrait avoir une incidence positive sur la consommation énergétique puisque l'efficacité énergétique du transport fluvial/maritime des marchandises est plus avantageux que celle du transport routier (source ADEME). Cette action peut donc être en lien avec l'axe prioritaire 3.</p> <p>Pour ce qui est du développement des liaisons aériennes, l'objectif de cette action est de</p>

		<p>communes les plus isolées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter une politique tarifaire qui garantisse un niveau de prix acceptable (passagers/fret) : l'extension des dessertes aériennes et de leur fréquence intervient en nécessaire complémentarité avec le transport fluvial pour proposer une offre alternative de transport, réduire les temps de parcours et participer à l'inclusion des populations par un accroissement des échanges (population, économique, services). 	<p><i>diminuer les surcoûts économiques liés à l'enclavement par la diminution du nombre d'échanges pour une même quantité de fret transporté. Mais au-delà de cet aspect économique, cette action devrait permettre d'une part de diminuer la quantité des émissions de CO2 par tonnes de marchandises transportées (liaison aérienne moins émettrice que la liaison routière/fluviale), de diminuer les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses (liaison aérienne plus sécurisée et disposant de moyen de lutte contre les incendies, ce qui n'est pas le cas pour la liaison routière/fluviale).</i></p>
	<p>Objectif spécifique 17 Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge le surcoût de transport de marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production Assurer un dragage régulier du chenal d'accès au port de commerce de Dégrad-des-Cannes Permettre une diminution des surcoûts engendrés par l'approvisionnement en marchandises des zones de vies isolées de la Guyane. 	<p><i>Parmi les actions soutenues dans cet objectif, le dragage régulier du chenal d'accès au port de commerce assurera un développement stratégique du port de commerce en lien avec l'augmentation de la capacité des écluses du canal de Panama. Mais cette action risque d'avoir des effets négatifs potentiels sur l'environnement avec la mise en suspension de vase potentiellement polluée, l'augmentation de la turbidité, la migration des particules potentiellement polluées par les courants, etc..)</i></p>

<p>Principe horizontal</p>	<p>Développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts de rattrapage et de mise à niveau sur l'eau et l'assainissement Développer les infrastructures de traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets Améliorer la maîtrise de l'énergie Accompagner le développement de filières d'exploitation durable des ressources Améliorer la connaissance du milieu aquatique et de la biodiversité amazonienne Accompagner la mise en place d'outils structurants (soutien à la mise en œuvre de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane), améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels, accompagner la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais Promouvoir une plus grande utilisation des TIC évitant des déplacements inutiles Renforcement de la connaissance du changement climatique par le renforcement de la gestion et la surveillance de l'environnement (recherche, numérique), l'adaptation de l'aménagement du territoire selon les risques identifiés, notamment à travers le projet SEAS-Guyane (Surveillance l'environnement amazonien assistée par satellite) et l'adaptation les comportements sur la gestion de l'eau Création d'un TCSP sur l'île de Cayenne permettant un report modal de 27% et économie carbone de 3000t/an
-----------------------------------	-------------------------------------	--

Le PO FEDER/FSE présente d'un point de vue rédactionnel une prise en compte globale satisfaisante de la protection et préservation de l'environnement et de la promotion du développement durable, notamment au niveau de ces objectifs spécifiques 6, 7, 8, 9, 10. Seules quelques actions de certains objectifs spécifiques peuvent présenter des effets négatifs notables sur l'environnement, notamment au niveau des objectifs spécifiques 16 et 17. En outre certaines actions ayant des effets positifs sur l'environnement auront dans une moindre mesure des effets temporaires potentiellement négatifs sur l'environnement durant la phase chantier comme notamment le soutien au TSCP de l'OS7.

Cette première évaluation montre que d'un point de vue stratégique, le PO présente un bilan environnemental positif.

V-2.1 Prise en compte des enjeux environnementaux définis

V-2.1.1 Cohérence du PO avec les enjeux environnementaux définis dans le Diagnostic Stratégique Territorial

Rappel des enjeux environnementaux identifiés dans le DST

Parmi trois orientations environnementales stratégiques mises en avant dans le DST, il a été identifié les enjeux environnementaux stratégiques suivants :

Eau – assainissement – électrification

- Poursuivre les efforts de rattrapage et mise à niveau sur l'eau, l'assainissement et l'électrification
- Développer les infrastructures de traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets

Protection de l'environnement :

- Accompagner le développement des filières d'exploitation durable des ressources
- Améliorer la connaissance du milieu aquatique
- Accompagner la mise en place d'outils structurants
- Améliorer la mise en réseau des partenaires
- Protéger le patrimoine culturel

Adaptation au changement climatique et gestion des risques

- Développer les connaissances sur les risques liés au changement climatique sur le territoire guyanais et leurs impacts
- Adapter l'aménagement du territoire selon les risques identifiés
- Adapter les comportements sur la gestion de l'eau
- Informer le public sur les risques naturels, technologiques et épidémiologiques

Nous évaluerons dans un premier temps la cohérence du PO V3.2 vis-à-vis des enjeux environnementaux définis dans le DST. La légende ci-dessous définit le degré de prise en compte des enjeux dans le PO soumis à évaluation.



Prise en compte de l'enjeu jugée **insuffisante**



Prise en compte de l'enjeu jugée **suffisante**



Très bonne prise en compte de l'enjeu



Aucune prise en compte de l'enjeu

EAU – ASSAINISSEMENT – ELECTRIFICATION

Enjeux environnementaux stratégiques	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
<p>Poursuivre les efforts de rattrapage et mise à niveau sur l'eau, l'assainissement et l'électrification</p>	<p><u>Pour l'eau et l'assainissement (actions et investissement)</u></p>  <p><u>Pour l'électrification</u></p>  <p>(recherche sur la biomasse via l'OS1 et émergence éventuelle d'entreprises EnR par l'OS3)</p>	<p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <p>Soutien au développement du réseau d'eau potable et à la protection de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification ▪ Mise en place de dispositifs transitoires (bornes fontaines et pompes à motricité humaine) pour permettre en urgence l'accès à l'eau dans les zones habitées sans eau. ▪ Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une diversification des ressources prélevées, le développement de l'interconnexion des réseaux et de sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse) ▪ Contribuer à la gestion de la ressource en améliorant l'équipement des réseaux industriels en outils de gestion et de régulation et en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau ▪ Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine. <p>Soutien au développement du réseau d'assainissement et à l'amélioration du traitement des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines, en réhabilitant, modernisant ou supprimant (avec raccordement à un réseau collectif) des mini-stations d'épuration ou des dispositifs de lagunage en milieu urbain ▪ Améliorer la qualité des eaux superficielles en augmentant la performance des stations d'épuration et en identifiant et supprimant les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales et des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. ▪ Réaliser des infrastructures de gestion des eaux de surface (drainage, bassin de rétention) pour prémunir les zones urbaines contre les inondations ▪ Interventions dans l'assainissement non collectif en cas de constat avéré d'atteinte à la santé publique par l'ARS ▪ Recenser les sites pollués et accompagner les actions de dépollution et la mise en place de dispositifs pédagogiques et de gestion de la ressource en eau pour permettre d'améliorer le développement urbain et les pratiques ▪ Renforcer les capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
<p>Développer les infrastructures de traitement, valorisation, prévention et collecte des déchets</p>	<p><u>Par rapport aux actions</u></p>  <p><u>Par rapport aux investissements</u></p> 	<p>OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique (7M€ soit ≈1% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la réhabilitation des décharges et leur mise aux normes ▪ Développer la prévention et la mise en œuvre des installations de collecte, traitement, stockage préconisées par les documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD) ▪ Soutien aux filières locales de valorisation ▪ Réalisation d'installations de stockage des déchets non dangereux ▪ Mise en œuvre d'un centre de tri des matériaux recyclables et achever le développement des déchèteries ▪ Poursuivre la mise en place d'équipement de collecte de base dans les secteurs isolés et les secteurs insalubres, et de collecte sélective ▪ Création d'un centre de transfert ▪ Mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source ▪ Soutien aux actions d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières- observatoire des déchets ou dispositif équivalent) et de soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Enjeux environnementaux stratégiques	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Accompagner le développement des filières d'exploitation durable des ressources		<p>OS 1: Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI (20M€ soit 3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources forestières : recherche sur de nouvelles utilisations et développement de protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux. ▪ Agriculture et l'agro-transformation : recherche de solution visant à accroître les capacités agricoles et de transformation afin de diminuer les intrants pour permettre le développement des exploitations agricoles durables et à faible impact environnemental. ▪ Ressources marines et primaires : Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion et protection des ressources (définition de zones de pêche gérées, constitution et gestion de collections de biodiversité à des fins de valorisation, développement de protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux, amélioration des connaissances sur les services écosystémiques) ▪ Gestion et exploitation de la biomasse et du carbone : recherche articulée autour de l'étude, la connaissance, le suivi et la valorisation du stock de carbone ; avec une orientation vers la valorisation énergétique et l'élaboration de procédés innovants dans le secteur de l'exploitation forestière et l'agriculture <p>OS 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique (≈7,5 M€ soit ≈1,1 % du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux démarches de réhabilitation thermique des bâtiments publics et logements sociaux en cohérence avec le PRERURE ▪ Expérimentations et initiatives pilotes (concernant notamment les bâtiments à énergie positive). ▪ Accompagnement de la filière maîtrise de l'énergie et des émissions en particulier par la création de référentiels communs <p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une diversification des ressources prélevées, le développement de l'interconnexion des réseaux et de sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse) ▪ Contribuer à la gestion de la ressource en améliorant l'équipement des réseaux industriels en outils de gestion et de régulation et en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau ▪ Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine
Améliorer la connaissance du milieu aquatique		<p>OS 1: Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI (20M€ soit ≈3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion et surveillance de l'environnement : développement de la télédétection, création et animation d'une cellule de recherche dédié à l'analyse des impacts du changement climatique pour permettre d'évaluer les impacts environnementaux du réchauffement climatique en Guyane <p>OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et maritimes, en lien avec l'OS 1 et l'OS 4 (SEAS)
Accompagner la mise en place d'outils structurants		<p>OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer les connaissances pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM) ; ▪ Accompagner la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux
Améliorer la mise en réseau des partenaires		<p>OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Biodiversité Amazonienne de Guyane à la réalisation des missions de reconnaissance de la biodiversité guyanaise.
Protéger le patrimoine culturel		<p>Aucune action de restauration et de valorisation du patrimoine bâti créole et colonial tels que bagnes, habitations et rumerie, vestiges amérindiens, habitat créole n'est présent dans le PO. Cette valorisation peut éventuellement se retrouver au niveau de l'OS3 par le soutien aux entreprises. Il est à signaler que de nombreux patrimoines cultureux de la Guyane se trouvent en milieu rural et devraient donc être réhabilité au niveau du FEADER.</p>

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DES RISQUES

Enjeux environnementaux stratégiques	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Développer les connaissances sur les risques liés au changement climatique sur le territoire guyanais et leurs impacts		<p>OS 1: Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI (20M€ soit ≈3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la télédétection pour permettre une gestion et une surveillance de l'environnement et notamment d'évaluer les impacts environnementaux liés au réchauffement climatique en Guyane <p>OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes (≈70M€ soit ≈10,5% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner financièrement le projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite)
Adapter l'aménagement du territoire selon les risques identifiés		<p>OS 1: Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées (20M€ soit ≈3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la télédétection pour permettre une gestion et une surveillance de l'environnement et notamment d'évaluer les impacts environnementaux liés au réchauffement climatique en Guyane ▪ le développement des savoirs et les connaissances sur les services rendus par les écosystèmes locaux : amélioration des stratégies de développement local, développement des capacités du territoire sur les évaluations d'impacts économiques par et pour la préservation ou la restauration des écosystèmes <p>OS4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes (≈70M€ soit ≈10,5% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner financièrement le projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite)
Adapter les comportements sur la gestion de l'eau		<p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine
Informier le public sur les risques naturels, technologiques et épidémiologiques		<p>OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes (≈70M€ soit ≈10,5% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la couverture numérique du territoire (en cohérence avec le SDTAN) mixant les télécommunications satellitaires et les faisceaux hertziens ▪ Accompagner financièrement le projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite) <p>OS 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical (≈9M€ soit ≈1,4% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les « relais de service public » adaptés aux besoins du territoire guyanais, notamment aux communes de l'intérieur ▪ Développer l'e-santé par des outils numériques innovant et adapté dans des maladies et de leur prévention (télé-imagerie, télémédecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau ▪ Développer les équipements nécessaires à la mise en œuvre effective de SEAS.

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

V-2.1.2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux stratégiques définis dans l'analyse environnementale et prise en compte dans le PO

L'analyse environnementale du territoire Guyanais a fait ressortir, parmi l'ensemble des enjeux environnementaux, 14 enjeux jugés prioritaires pour un développement durable du territoire. Ces enjeux ont été hiérarchisés afin de mettre en avant les enjeux prioritaires d'importance. Cette hiérarchisation est la suivante :

- 1 Assurer une gestion efficace de l'ensemble des déchets
- 2 Assurer une meilleure préservation de la qualité de la ressource en eau
- 3 Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
- 4 Maîtriser la demande en énergie
- 5 Maîtriser l'impact lié aux transports
- 6 Préserver la biodiversité et les milieux naturels
- 7 Améliorer la prise en compte des risques
- 8 Fournir un habitat durable
- 9 Désenclaver le territoire
- 10 Sensibiliser à la protection de l'environnement
- 11 Développer un tourisme responsable et durable
- 12 Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel
- 13 Protéger le paysage
- 14 S'adapter au changement climatique

Chaque enjeu environnemental fait l'objet de principes d'actions permettant de répondre à cet enjeu. C'est donc sur ces principes d'action que l'évaluation du PO va s'effectuer. Il est important de rappeler que le PO doit répondre au mieux à l'enjeu mais n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des principes évoqués.

Rappel de la codification de la prise en compte de l'enjeu dans le PO



Prise en compte de l'enjeu jugée **insuffisante ou pas assez explicite**



Prise en compte de l'enjeu jugée **suffisante**



Très bonne prise en compte de l'enjeu



Aucune prise en compte de l'enjeu

⇒ **ENJEU 1 : Assurer une gestion efficace des déchets**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Améliorer la collecte et l'élimination des déchets		<p>OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique (7M€ soit ≈1% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la réhabilitation des décharges et leur mise aux normes ▪ Développer la prévention et la mise en œuvre des installations de collecte, traitement, stockage préconisées par les documents de planification (PPGDND, PPGDBTP, PPGDD) ▪ Soutien aux filières locales de valorisation ▪ Réalisation d'installations de stockage des déchets non dangereux ▪ Mise en œuvre d'un centre de tri des matériaux recyclables et achever le développement des déchèteries ▪ Poursuivre la mise en place d'équipement de collecte de base dans les secteurs isolés et les secteurs insalubres, et de collecte sélective ▪ Création d'un centre de transfert ▪ Mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source ▪ Soutien aux actions d'aide à la décision (schéma, études de gisement, études techniques et financières- observatoire des déchets ou dispositif équivalent) et de soutien à l'ingénierie de projet et l'assistance juridique et financière des collectivités locales
Poursuivre la mise aux normes des déchetteries		
Valoriser les déchets		

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend bien en compte cet enjeu puisqu'il répond aux trois principes d'action permettant de répondre à l'enjeu. Toutefois une réserve est émise quant à l'investissement prévu qui semble ne pas être en adéquation vis-à-vis des ambitions projetées.

⇒ **ENJEU 2 : Assurer une meilleure préservation de la qualité de la ressource « eau »**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Protéger et gérer durablement la ressource en eau		<p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <p>Soutien au développement du réseau d'eau potable et à la protection de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification ▪ Mise en place de dispositifs transitoires (bornes fontaines et pompes à motricité humaine) pour permettre en urgence l'accès à l'eau dans les zones habitées sans eau. ▪ Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une diversification des ressources prélevées, le développement de l'interconnexion des réseaux et de sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse) ▪ Contribuer à la gestion de la ressource en améliorant l'équipement des réseaux industriels en outils de gestion et de régulation et en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau ▪ Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine. <p>Soutien au développement du réseau d'assainissement et à l'amélioration du traitement</p>
Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées		

<p>Lutter contre les pollutions</p>		<p>des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines, en réhabilitant, modernisant ou supprimant (avec raccordement à un réseau collectif) des mini-stations d'épuration ou des dispositifs de lagunage en milieu urbain ▪ Améliorer la qualité des eaux superficielles en augmentant la performance des stations d'épuration et en identifiant et supprimant les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales et des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. ▪ Réaliser des infrastructures de gestion des eaux de surface (drainage, bassin de rétention) pour prémunir les zones urbaines contre les inondations ▪ Interventions dans l'assainissement non collectif en cas de constat avéré d'atteinte à la santé publique par l'ARS ▪ Recenser les sites pollués et accompagner les actions de dépollution et la mise en place de dispositifs pédagogiques et de gestion de la ressource en eau pour permettre d'améliorer le développement urbain et les pratiques ▪ Renforcer les capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
<p>Développer la filière d'élimination/valorisation des boues des STEP</p>		<p><i>Le développement de filière d'élimination/valorisation des boues des STEP était une des actions des versions précédentes mais pour une efficacité des interventions, celle-ci a été supprimée du PO dans sa version finale.</i></p>
<p>Mettre en œuvre des labels de qualité</p>		<p><i>Aucune mise en avant de création de label n'est présente dans le PO. Néanmoins, l'OS 1 prévoit le développement de protocole de gestion des ressources forestières et agricoles notamment à faibles impacts environnementaux. En effet ces exploitations peuvent être source de pollution des eaux de surface et souterraine. La mise en œuvre de ces protocoles pourrait donc aboutir à la création de label de qualité d'exploitation avec un item sur la protection des eaux. Toutefois la mention de label apparaît au niveau du principe horizontal « développement durable »</i></p>

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend en compte de manière satisfaisante cet enjeu puisqu'il répond à trois principes d'action sur 4 permettant de répondre à l'enjeu. De plus les investissements prévus semblent être en adéquation vis-à-vis des ambitions.

⇒ **ENJEU 3 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource « eau »**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
<p>Satisfaire les besoins croissants en AEP</p>		<p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <p>Soutien au développement du réseau d'eau potable et à la protection de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification
<p>Organiser une gestion durable des hydro-systèmes</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de dispositifs transitoires (bornes fontaines et pompes à motricité humaine) pour permettre en urgence l'accès à l'eau dans les zones habitées sans eau. ▪ Sécuriser l'accès à l'eau potable des populations par une diversification des ressources prélevées, le développement de l'interconnexion des réseaux et de sécuriser le captage des unités de traitement des eaux potables (remontée des biseaux salins consécutifs aux épisodes de sécheresse) ▪ Contribuer à la gestion de la ressource en améliorant l'équipement des réseaux industriels en outils de gestion et de régulation et en identifiant et résorbant les fuites sur le réseau ▪ Réaliser ou mise à jour des schémas directeurs communaux ou intercommunaux existants dans une démarche prospective, de préserver les ressources pour l'avenir en identifiant et en cartographiant les potentialités d'exploitation des eaux souterraines et en sanctuarisant les zones de captage futur pour l'alimentation humaine.

Poursuivre la mise en place d'un suivi de la problématique mercure		<i>Le PO n'a pas vocation à prendre en compte la problématique mercure.</i>
---	---	---

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attribuable à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend en compte de manière satisfaisante cet enjeu puisqu'il répond à deux principes d'action sur 3 permettant de répondre à l'enjeu. L'objectif spécifique 9 répond donc à deux enjeux prioritaires pour le territoire Guyanais.

⇒ ENJEU 4 : Maîtriser la demande en énergie

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Promouvoir toutes les énergies renouvelables		<p>OS 1: Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées (20M€ soit ≈3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> La gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone. étude, connaissance, suivi et valorisation du stock de carbone ; valorisation de la biomasse notamment à vocation énergétique ; élaboration de procédés innovants dans le secteur de l'exploitation forestière et l'agriculture. <p><i>Il faut signaler que ce principe d'action était pris en compte les versions précédentes mais pour une efficacité des interventions, celle-ci a été supprimée du PO dans sa version finale</i></p>
Diminuer et rationaliser les consommations énergétiques		<p>OS 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique (≈7,5 M€ soit ≈1,1 % du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux démarches de réhabilitation thermique des bâtiments publics et logements sociaux en cohérence avec le PRERURE Expérimentations et initiatives pilotes (concernant notamment les bâtiments à énergie positive). Accompagnement de la filière maîtrise de l'énergie et des émissions en particulier par la création de référentiels communs
Poursuivre le programme d'électrification		<p><i>Ce principe d'action était pris en compte au niveau d'un OS spécifique dans les versions précédentes. Mais pour une efficacité des interventions du PO, et de synergie avec le FEADER (biomasse et électrification rurale) celle-ci a été supprimée du PO dans sa version finale.</i></p> <p><i>Toutefois le développement des EnR dans le PO FEDER de retrouve au niveau de l'OS1 via la recherche de protocole pour une gestion et exploitation efficace de la biomasse et au niveau de l'OS3 avec le soutien aux entreprises pouvant faire émerger ainsi des entreprise EnR dans ce domaine.</i></p>

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attribuable à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend en compte de manière insuffisante cet enjeu puisqu'il ne répond seulement qu'à un principe d'action sur 3. La stratégie d'action pour répondre à cet enjeu est l'efficacité de l'intervention du PO dans la transition énergétique. En effet, il est nécessaire dans un premier temps, et ce pour mettre en place une transition énergétique efficace du territoire Guyanais, de maîtriser la demande énergétique et de promouvoir la sobriété énergétique avant de promouvoir les énergies renouvelables.

Toutefois, des études (autres que celles de la biomasse soutenues dans l'OS1) et/ou projets-pilotes auraient pu être soutenus en cohérence avec les documents cadres tels que le SRCE, le PRERURE ou le futur Schéma Régional Eolien.

⇒ **ENJEU 5 : Maîtriser l'impact lié aux transports**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Réduire les émissions de polluants		OS 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres (≈95M€ soit ≈14,3% du PO) <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement financier du projet de TCSP de la CACL permettant un report modal estimé à 27 % et à une économie carbone de 3000 tonnes équivalent CO2/an
Réduire la consommation d'énergie des transports		OS 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts (15M€ soit ≈2,3% du PO) <ul style="list-style-type: none"> Conforter une politique tarifaire qui garantisse un niveau de prix acceptable (passagers/fret) : l'extension des dessertes aériennes et de leur fréquence intervient en nécessaire complémentarité avec le transport fluvial pour proposer une offre alternative de transport, réduire les temps de parcours et les émissions de polluant, et participer à l'inclusion des populations par un accroissement des échanges (population, économique, services).

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend bien en compte cet enjeu puisqu'il répond aux deux principes d'action permettant de répondre à la réduction de la pollution atmosphérique sur l'île de Cayenne notamment et des émissions de GES liées au transport. Le développement du transport collectif sur l'île de Cayenne devrait notamment réduire l'utilisation des voitures individuelles avec pour effet de réduire la congestion et les émissions liées au trafic et donc la réduction de la consommation d'énergie fossile.

⇒ **ENJEU 6 : Préserver la biodiversité et les milieux**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Poursuivre l'acquisition des connaissances		OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO) <ul style="list-style-type: none"> Soutenir à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Biodiversité Amazonienne de Guyane à la réalisation des missions de reconnaissance de la biodiversité guyanaise; Améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et maritimes, en lien avec l'OS 1 et l'OS 4 (SEAS) ; Améliorer les connaissances pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM) ; Accompagner la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux ; Prévention et de lutte contre les espèces exotiques invasives
Poursuivre la mise en place du réseau écologique des DOM (REDOM)		OS 1: Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées (20M€ soit ≈3% du PO) <ul style="list-style-type: none"> Le développement des savoirs et les connaissances sur les services rendus par les écosystèmes locaux : amélioration des stratégies de développement local, développement des capacités du territoire sur les évaluations d'impacts économiques par et pour la préservation ou la restauration des écosystèmes.
Réduire les pollutions d'origine anthropique		OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO) <ul style="list-style-type: none"> Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines, en réhabilitant, modernisant ou supprimant (avec raccordement à un réseau collectif) des mini-stations d'épuration ou des dispositifs de lagunage en milieu urbain

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité des eaux superficielles en augmentant la performance des stations d'épuration et en identifiant et supprimant les rejets d'eaux usées non traitées dans les collecteurs d'eaux pluviales et des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. ▪ Interventions dans l'assainissement non collectif en cas de constat avéré d'atteinte à la santé publique par l'ARS ▪ Recenser les sites pollués et accompagner les actions de dépollution et la mise en place de dispositifs pédagogiques et de gestion de la ressource en eau pour permettre d'améliorer le développement urbain et les pratiques <p>OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique (7M€ soit ≈1% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la réhabilitation des décharges et leur mise aux normes
Lutter contre l'orpaillage clandestin		<p><i>Le PO n'a pas vocation à prendre en compte la problématique liée à l'orpaillage clandestin. Il faut également signaler que l'activité aurifère légale et réglementée a également des effets négatif sur le milieu naturel et notamment le milieu aquatique.</i></p>

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend bien en compte cet enjeu puisqu'il répond à trois principes d'action sur quatre permettant de répondre à la préservation de la biodiversité et des milieux sachant que la lutte de l'orpaillage clandestin n'est pas du ressort du PO.

⇒ **ENJEU 7 : Améliorer la prise en compte des risques**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire		<p>OS 1: Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI (20M€ soit ≈3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des savoirs et les connaissances sur les services rendus par les écosystèmes locaux : amélioration des stratégies de développement local, développement des capacités du territoire sur les évaluations d'impacts économiques par et pour la préservation ou la restauration des écosystèmes. <p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des infrastructures de gestion des eaux de surface (drainage, bassin de rétention) pour prémunir les zones urbaines contre les inondations
Poursuivre la mise en œuvre des PPR		<p><i>Le PO n'a pas vocation à prendre en compte la mise en œuvre des PPR</i></p>
Mettre en place un système de surveillance		<p>OS 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI (20M€ soit ≈3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la télédétection pour permettre une gestion et une surveillance de l'environnement et notamment d'évaluer les impacts environnementaux liés au réchauffement climatique en Guyane <p>OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes (≈70M€ soit ≈10,5% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement financier du projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite) dont la mission est de stimuler la production de connaissances scientifiques et de services innovants pour une gestion durable des écosystèmes, le suivi de l'environnement et l'aménagement des territoires

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend en compte de manière satisfaisante cet enjeu puisque la stratégie du PO est de développer dans la durée de sa programmation un outil et programme de surveillance de l'environnement et de réduire le risque d'inondation dans les milieux urbains où les enjeux humain et économique sont importants.

⇒ **ENJEU 8 : Fournir un habitat durable**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Lutter contre l'habitat vétuste		<p>OS 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique (≈7,5 M€ soit ≈1,1 % du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux démarches de réhabilitation thermique des bâtiments publics et logements sociaux en cohérence avec le PRERURE <p>OS 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain (35 M€ soit ≈5,3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le taux de desserte des populations en eau potable en priorisant les actions sur les zones périurbaines d'habitat spontané ou urbaines en cours de restructuration ou densification Mise en place de dispositifs transitoires (bornes fontaines et pompes à motricité humaine) pour permettre en urgence l'accès à l'eau dans les zones habitées sans eau Développer les réseaux d'assainissement des zones urbaines et périurbaines, en réhabilitant, modernisant ou supprimant (avec raccordement à un réseau collectif) des mini-stations d'épuration ou des dispositifs de lagunage en milieu urbain <p>OS 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance (64M€ soit ≈9,7% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement de zones d'habitat nouvelles afin de renforcer les efforts sur l'Ouest de la Guyane, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et ses effets négatifs sur l'environnement Soutien au financement des opérations liées à l'aménagement urbain durable faisant appel au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain Soutien aux projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers, le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports), en relation notamment avec la SRI-SI Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
Intégrer le paysage dans les projets d'urbanisme		

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO prend bien en compte cet enjeu puisque la stratégie globale du PO s'oriente vers la promotion de la cohésion sociale et par conséquent vers l'amélioration des conditions d'habitats tant au niveau écologique, sanitaire et économique (raccordement au réseau AEP et assainissement, gestion des déchets, efficacité énergétique,...) que d'insertion dans le paysage urbain (proximité des dessertes de transports collectifs, des équipements urbains, etc..).

⇒ **ENJEU 9 : Désenclaver le territoire**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Améliorer et faciliter les déplacements pour tous		<p>OS 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres (≈95M€ soit ≈14,3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement financier du projet de TCSP de la CAEL (Communauté de Communes du Centre Littoral) constitué par un axe préservé de la circulation automobile et sécurisé, dans lequel des BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) pourraient circuler de jour, de nuit et le week-end. Globalement ce projet vise à relier 40 établissements scolaires (plus de 16 000 élèves), à proposer un bus propre pour le déplacement de plus de 31 000 habitants; à

<p>Promouvoir et développer les transports collectifs</p>		<p><i>desservir plus de 21 zones d'emplois, à relier les principales zones d'aménagement et à desservir les principaux pôles d'activité</i></p> <p>OS 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts (15M€ soit ≈2,3% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Poursuivre les travaux d'aménagement des sauts sur le Maroni et l'Oyapock (opérations de déroctage, création de zones de déchargement avec cheminement piéton) afin d'améliorer les conditions de sécurité et le maintien de la navigation à l'étiage.</i> ▪ <i>Baliser les fleuves qui, servent de voies de circulation fréquentées.</i> ▪ <i>Développer les interfaces de cabotage maritime / transport fluvial afin de permettre un désenclavement efficace et en limitant l'impact environnemental.</i> ▪ <i>Conforter une politique tarifaire qui garantisse un niveau de prix acceptable (passagers/fret) : l'extension des dessertes aériennes et de leur fréquence intervient en nécessaire complémentarité avec le transport fluvial pour proposer une offre alternative de transport, réduire les temps de parcours et les émissions de polluant, et participer à l'inclusion des populations par un accroissement des échanges (population, économique, services).</i>
--	--	--

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO répond de manière satisfaisante au désenclavement du territoire et au développement des transports collectifs principalement au niveau de l'île de Cayenne. Quant au désenclavement du territoire, il se fera par l'intermédiaire de l'amélioration des dessertes aériennes et du transport fluvial.

⇒ **ENJEU 10 : Sensibiliser à la protection de l'environnement**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
<p>Promouvoir la production et la consommation de produits locaux</p>		<p>OS 3 : Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier (105M€ soit ≈15,8% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Promotion des labels de qualité (production, environnement, etc.)</i> ▪ <i>Promotion du territoire guyanais et de ses produits par des campagnes de communication</i>
<p>Poursuivre la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux</p>		<p>OS 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique (7M€ soit ≈1% du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels afin de modifier les comportements et réduire la production de déchets à la source.</i> <p>OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développer l'éducation au développement durable (outils et dispositifs pédagogiques adaptés à la Guyane, aménagements de sites de découverte)</i> ▪ <i>Soutenir les actions d'éducation et de formation à la conservation du patrimoine naturel (mise en œuvre d'espaces d'interprétation et de sentiers pédagogiques, actions de communication et de sensibilisation);</i>

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO répond de manière satisfaisante à la promotion et à la sensibilisation du territoire Guyanais en ciblant son intervention dans le développement de label de qualité au niveau des secteurs économiques (tourisme, produit locaux, etc...) et dans l'éducation à la préservation du patrimoine naturel Guyanais.

⇒ **ENJEU 11 : Développer un tourisme responsable et durable**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Développer l'éco-tourisme		OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'éducation au développement durable (outils et dispositifs pédagogiques adaptés à la Guyane, aménagements de sites de découverte) ▪ Soutenir les actions d'éducation et de formation à la conservation du patrimoine naturel (mise en œuvre d'espaces d'interprétation et de sentiers pédagogiques, actions de communication et de sensibilisation); ▪ Soutien à la mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme)
Protéger les espaces naturels contre la dégradation liée à fréquentation		

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO répond de manière satisfaisante au développement de l'éco-tourisme en orientant son intervention dans le développement d'un éco-tourisme autour de la sensibilisation et de la préservation du patrimoine naturel exceptionnelle de la Guyane.

⇒ **ENJEU 12 : Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Mettre en valeur et protéger le patrimoine		<i>Le PO dans sa version final ne met en avant aucune action concernant directement le patrimoine historique et culturel. Cela est un choix de l'autorité de gestion. En effet pour une synergie d'action et de ligne de partage avec les autres programmes européens, le patrimoine, notamment en milieu rural, est pris en compte par le FEADER.</i>
Réhabiliter/restaurer le patrimoine ancien bâti traditionnel		<i>Néanmoins l'OS14 (fond FSE) peut considérer cet enjeu par le biais de formation destinée à l'insertion des jeunes notamment orienté vers les métiers de réhabilitation et de restauration du patrimoine bâti traditionnel.</i> <i>De même, le PO par l'intermédiaire de l'OS5 soutiendrait le développement de catalogues culturels et l'accès au patrimoine à distance et par l'intermédiaire de l'OS3 soutiendrait les entreprises œuvrant dans ce domaine.</i>

⇒ **ENJEU 13 : Protéger le paysage**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Maîtriser l'urbanisation		OS 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance (64M€ soit ≈9,7% du PO) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de zones d'habitat nouvelles afin de renforcer les efforts sur l'Ouest de la Guyane, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et ses effets négatifs sur l'environnement ▪ Soutien aux projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers, le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports), en relation notamment avec la SRI-SI ▪ Renforcement des capacités d'action des collectivités locales, par un accompagnement de spécialistes et une mutualisation de moyens
Poursuivre la protection et la valorisation des paysages		OS 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne (10M€ soit ≈1,5 %du PO) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme)

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO répond de manière satisfaisante à la préservation du paysage en soutenant les projets conforme à la loi SRU vis-à-vis de la cohésion sociale et de la gestion économe de l'espace en limitant la consommation des espaces naturel et en privilégiant le renouvellement urbain.

⇒ **ENJEU 14 : S'adapter au changement climatique**

Principes d'actions permettant de répondre à l'enjeu	Prise en compte dans le PO vis-à-vis de sa stratégie	Objectifs spécifiques et actions soutenues concernés
Améliorer la connaissance		stratégiques de la SRI-SI (20M€ soit ≈3% du PO) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la télédétection pour permettre une gestion et une surveillance de l'environnement et notamment d'évaluer les impacts environnementaux liés au réchauffement climatique en Guyane
Prendre en compte l'évolution du changement climatique dans l'aménagement du territoire		OS 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut débit dans les villes (≈70M€ soit ≈10,5% du PO) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement financier du projet SEAS-Guyane (surveillance de l'environnement amazonien assistée par satellite) dont la mission est de stimuler la production de connaissances scientifiques et de services innovants pour une gestion durable des écosystèmes, le suivi de l'environnement et l'aménagement des territoires

Attention : les investissements mentionnés sont pour l'objectif, puis ventilé parmi l'ensemble des actions soutenues. Il n'est donc pas attributaire à ou aux action(s) mentionnée(s).

Le PO répond de manière satisfaisante à l'enjeu concernant l'adaptation du territoire vis-à-vis du changement climatique et notamment vis-à-vis de la montée des eaux et de l'augmentation des aléas (inondation, érosion du littoral, etc...). Cette prise en compte de cet enjeu se fera notamment à travers le projet SEAS-Guyane (Surveillance l'environnement amazonien assistée par satellite), projet qui permettra d'améliorer la connaissance du changement climatique sur le territoire Guyanais par le renforcement de la gestion et de la surveillance de l'environnement (recherche, simulations numériques, etc..) permettant ainsi l'adaptation de l'aménagement du territoire selon les risques identifiés.

Globalement, la prise en compte des enjeux environnementaux par rapport à la stratégie d'investissement du PO semble satisfaisante avec néanmoins deux remarques qui portent sur la gestion des déchets où l'investissement ne semble pas cohérent avec les ambitions projetées et sur le manque d'investissement concernant le développement des énergies renouvelables.

V-3 APPROCHE GLOBALE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

V-3.1 Rappel méthodologique

A partir des objectifs spécifiques définis dans le programme opérationnel, une première identification des principales incidences du projet de programme opérationnel sur l'environnement est réalisée. L'identification des impacts s'appuie sur l'approche de type "matrice de Léopold", qui consiste à réaliser un tableau croisant les objectifs spécifiques du programme opérationnel avec les principales thématiques environnementales préalablement identifiées, et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants.

A chaque intersection entre un objectif spécifique et une thématique, un impact (de très positif à très négatif et de niveau stratégique et/ou opérationnel) est donc déterminé. La classification des impacts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
Impact de niveau stratégique moyen à fort	Possibilité de déterminer la probabilité d'un impact qu'il soit plutôt négatif ou positif de l'objectif.	Très positif	++
		Positif	+
		Négatif	-
		Très négatif	--
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre.	Incertain : positif, négatif ou neutre	+ / -
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	o

Afin de prendre en compte les spécificités de l'évaluation stratégique environnementale, la relation de cause à effet liant l'objectif à l'impact a été étudiée à deux niveaux : le **niveau stratégique** et le **niveau opérationnel**.

- **Au niveau stratégique**, une incidence existe lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le PO joue donc un rôle direct.
- **Au niveau opérationnel**, l'incidence est définie par les modalités de mise en œuvre, elle dépend de la façon dont l'opération est réalisée (modalités de financement, modalités d'utilisation par le bénéficiaire). La rédaction du PO n'étant pas toujours suffisamment précise (il s'agit d'un document stratégique), il conviendra de qualifier les risques ou potentialités d'incidence au niveau opérationnel.

Cette synthèse globale des effets qui précède l'analyse détaillée par actions soutenues des incidences environnementales, repose sur l'analyse des points suivants :

- Quels sont les effets d'ensemble sur l'environnement du PO FEDER/FSE ?
- Quelles sont les incidences environnementales des axes prioritaires ?
- Comment sont impactées respectivement les dimensions environnementales ?

V-3.2 Evaluation des effets potentiels du programme sur l'environnement

Cette analyse se présente sous forme de fiche pour chaque dimension environnementale où les incidences du PO sont évaluées pour chaque domaine environnemental. Ci-dessous un rappel des domaines environnementaux analysés dans chaque dimension environnemental présentée dans le tableau ci-après concernant l'analyse des effets potentiels du programme sur l'environnement.

- **Biodiversité et milieux naturels**
Domaines environnementaux analysés : Milieux naturels, biodiversité, dispositif de protection des espaces naturels
- **Ressources naturelles**
Domaines environnementaux analysés : Utilisation des ressources en eau, ressources halieutiques marines et en eau douce, ressources du sol, ressources forestière,
- **Pollution et qualité des milieux**
Domaines environnementaux analysés : Gestion des déchets, pollution des sols, qualité des eaux, qualité de l'air,
- **Risques Majeurs**
Domaines environnementaux analysés : Risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires
- **Cadre de vie**
Domaines environnementaux analysés : gestion énergétique, changement climatique, habitat, sensibilisation à l'environnement, sites et paysage, déplacements
- **Patrimoine**
Domaines environnementaux analysés : Patrimoine historique et architectural, tourisme

V-3.2.1 Analyse des effets potentiels du PO sur la biodiversité et les milieux naturels

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS			
	Milieux naturels	Biodiversité	Dispositif de protection des espaces naturels
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises			
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	+	+	o
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	+ / -	o	o
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques			
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	+	o	o
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique			
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	o	o	o
Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	+ / -	o	o
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées			
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	+ / -	o	o
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	+	o	o
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	++	++	+
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	+ / -	o	o
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire			
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	+ / -	o	o
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation			
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation	-	+ / -	o
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement			
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	+/-	o	o
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	-	+/-	o
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	-	+/-	o
TENDANCE CUMULEE	+ / -	+	+

Effet stratégique global du PO sur la biodiversité et les milieux naturels

+ / -

V-3.2.2 Analyse des effets potentiels du PO sur les ressources naturelles

RESSOURCES NATURELLES				
	Utilisation des ressources en eau	Ressources halieutiques marines et en eau douce	Ressources du sol	Ressources forestière
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises				
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	o	+	+	+
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques				
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	o	o	o	o
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique				
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	o	o	o	o
Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées				
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	o	o	o	o
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	++	o	o	o
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	o	o	o	o
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire				
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation				
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement				
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	o	o	o	o
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	o	+/-	o	o
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	o	o	o	o
TENDANCE CUMULEE	++	+	+	+

Effet stratégique global du PO sur la gestion des ressources naturelles

+

V-3.2.3 Analyse des effets potentiels du PO sur les pollutions et la qualité des milieux

POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX				
	Gestion des déchets	Pollution des sols	Qualité des eaux	Qualité de l'air
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises				
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	o	+	+	o
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	o	+ / -	+ / -	o
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques				
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	o	o	o	o
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique				
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	o	o	o	o
Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	o	o	o	+
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées				
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	+	+	+	o
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	+	+	++	o
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	o	o	o	o
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire				
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	+ / -	+ / -	+ / -	o
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation				
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement				
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	o	o	o	o
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	+/-	o	+	+
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	o	o	--	o
TENDANCE CUMULEE	+	+	+	+

Effet stratégique global du PO sur les pollutions et la qualité des milieux

+

V-3.2.4 Analyse des effets potentiels du PO sur les risques majeurs

RISQUES MAJEURS			
	Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises			
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	+	o	++
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques			
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	+	o	o
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	+	o	+
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique			
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	o	o	o
Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées			
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	o	+ / -	+
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	+	o	+
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	o	o	o
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	o	o	+
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire			
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	o	o	+
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation			
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement			
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	o	+	o
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	o	+	+
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	o	o	o
TENDANCE CUMULEE	+	+	++

Effet stratégique global du PO sur les risques majeurs

+

V-3.2.5 Analyse des effets potentiels du PO sur le cadre de vie

CADRE DE VIE						
	Gestion énergétique	Changement climatique	Habitat	Sensibilisation à l'environnement	Sites et paysages	Déplacements
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises						
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	+	+	o	o	o	o
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	o	o	+	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques						
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	o	o	+	o	o	o
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	o	o	+	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique						
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	++	+	++	+	o	o
Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	+	o	o	o	o	++
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées						
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	+	o	o	+	o	o
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	o	o	o	o	o	o
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	o	o	o	+	+	+
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	o	o	+	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire						
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	o	o	o	o	o	o
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation						
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	o	o	o	o	+/-	o
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement						
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	o	o	o	o	o	+
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	o	o	o	o	o	+
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	o	o	o	o	o	o
TENDANCE CUMULEE	++	+	++	+	+/-	++

Effet stratégique global du PO sur le cadre de vie

++

V-3.2.6 Analyse des effets potentiels du PO sur le patrimoine

PATRIMOINE		
	Patrimoine historique et architectural	Tourisme
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises		
<i>Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier</i>	o	+
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques		
<i>Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical</i>	+	o
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique		
<i>Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres</i>	o	o
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées		
<i>Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne</i>	o	+
<i>Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance</i>	o	o
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire		
<i>Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale</i>	o	o
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation		
<i>Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation</i>	o	o
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement		
<i>Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts</i>	o	o
<i>Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises</i>	o	o
TENDANCE CUMULEE	+	+
Effet stratégique global du PO sur le patrimoine		+

V-3.2.7 Synthèse des effets potentiels du PO sur l'environnement

	Biodiversité et milieux naturels	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Risques Majeurs	Cadre de vie	Patrimoine	Tendance cumulée
AXE PRIORITAIRE 1 : Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises							
Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	+	+	+	++	+	0	++
Objectif spécifique 3 : Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	+ / -	0	+ / -	0	+	+	+
AXE PRIORITAIRE 2 : Déployer les réseaux, les usages et les contenus numériques							
Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	+	0	0	+	+	0	+
Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	0	0	0	+	+	0	+
AXE PRIORITAIRE 3 : Promouvoir l'efficacité énergétique							
Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	0	0	0	0	++	0	+
Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	+ / -	0	+	0	++	0	+
AXE PRIORITAIRE 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées							
Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	+ / -	0	+	+ / -	+	0	+
Objectif spécifique 9 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	+	+	+	+	0	0	+
Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	++	0	0	0	+	+	+
Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	+ / -	0	0	0	+	0	+
AXE PRIORITAIRE 5 : Améliorer l'accueil dans les structures médico-sociales sur tout le territoire							
Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	+ / -	0	+ / -	+	0	0	+
AXE PRIORITAIRE 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation							
Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibres territoriaux et une logique de mutualisation	-	0	0	0	+	0	+ / -
AXE PRIORITAIRE 8 : Allocation spécifique RUP – diminuer les surcoûts liés à l'éloignement							
Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises afin d'en réduire le coût	+ / -	0	0	+	+	0	+
Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	-	+ / -	+	+	+	0	+ / -
Objectif spécifique 17 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	-	0	-	0	0	0	-
Tendance cumulée	+ / -	+	+	+	++	+	+

*L'évaluation des incidences potentielles du PO sur l'environnement montre que les objectifs et actions soutenues par le PO ont dans l'ensemble des effets positifs potentiels sur l'environnement. On peut donc en conclure que le PO a un **IMPACT STRATEGIQUE GLOBAL SUR L'ENVIRONNEMENT POSITIF**.*

Toutefois l'analyse a mis en avant des objectifs et actions pouvant avoir des effets négatifs potentiels sur l'environnement d'un point de vue stratégique. Il s'agit notamment des objectifs spécifiques 13, 16 et 17.

V-3.3 Analyse des objectifs ayant des effets négatifs potentiels sur l'environnement

Dans cette analyse, nous allons nous focaliser sur les actions soutenues des objectifs spécifiques pouvant avoir des effets négatifs potentiels sur l'environnement. Cette analyse se présente sous forme de tableau dont les paramètres d'analyse sont les suivants :

- **Niveau de l'impact** : Il s'agit de définir si l'impact est de **niveau stratégique ou opérationnel**. Au niveau stratégique, une incidence existe lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le PO joue alors un rôle direct. Au niveau opérationnel, l'incidence est définie par les modalités de mise en œuvre, elle dépend de la façon dont l'opération est réalisée (modalités de financement, modalités d'utilisation par le bénéficiaire). La rédaction du PO n'étant pas toujours suffisamment précise (il s'agit d'un document stratégique), il convient donc de qualifier les risques ou potentialités d'incidence au niveau opérationnel.
- **Nature de l'incidence** : Il s'agit de qualifier l'intensité de l'incidence. Nous nous baserons sur les valeurs suivantes : **Contrasté / Négatif / Très Négatif**. (rappel : Les incidences de valeurs positives ne sont pas analysées). On qualifie une incidence de « contrastée » lorsque l'impact est négatif mais qu'il existe des mesures d'évitement dans la mise en œuvre ce qui rend l'impact nul.
- **Probabilité de l'incidence** : Il s'agit de déterminer la probabilité de réalisation de l'incidence. Plusieurs modalités sont disponibles : **très probable; probable; peu probable; incertain**
- **Type d'impact** : Il s'agit de déterminer si l'action concernée a un **impact direct ou indirect** sur l'environnement.
- **Fréquence/Durée** : il s'agit de déterminer si l'incidence est le résultat d'une cause accidentelle ou liée à des travaux, auxquels cas l'effet est temporaire, ou si les effets sont continus (altération permanente de l'environnement). Les valeurs utilisées seront donc les suivantes : **impact temporaire / fréquent / constant et impact à court terme, moyen terme ou permanent**
- **Portée spatiale** : Il s'agit de préciser si l'incidence est localisée ou non localisée dans l'espace : **local, régional, national, inter frontalier**.
- **Réversibilité** : ce critère cherche à comprendre si les effets produits peuvent être réversibles ou non ; typiquement, la réalisation d'une infrastructure produit généralement des effets irréversibles notamment de coupure de l'espace ou sur le paysage qui ne sont pas réversibles ; un effet négatif sur l'environnement irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible ; il en va inversement quand il s'agit d'effets positifs sur l'environnement : **réversible; partiellement réversible; irréversible**

Les objectifs qui seront analysés et dont l'évaluation a mis en avant des actions ayant des effets négatifs potentiels sont les suivants : l'objectif spécifique 1, l'objectif spécifique 3, l'objectif spécifique 4, l'objectif spécifique 6, l'objectif spécifique 9, l'objectif spécifique 12, l'objectif spécifique 14 et l'objectif spécifique 16.

Il est important de rappeler qu'à ce stade, on mesure les « **effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel** ». C'est donc ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets liés aux actions soutenues devront s'inscrire dans le **cadre réglementaire des études d'impact (article L121-1 et R122-2 du code de l'environnement)**, dossier d'évaluation des incidences sur les milieux aquatiques (article L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement), dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), etc.....

V-3.3.1 Objectif spécifique 1 : Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées

Présentation de l'action soutenue : L'action concerne la recherche de solution visant à accroître les capacités agricoles et de transformation afin de diminuer les intrants pour permettre le développement des exploitations agricoles durables et à faible impact environnemental.							
Description de l'impact : L'action met en avant l' accroissement des capacités agricoles . La définition reste vague met cela peut concerner soit l'augmentation des surfaces agricoles ou soit l'utilisation de procédés intensifs pour augmenter la production. Dans les deux cas il y aura un impact environnemental. Toutefois l'action met également en avant la recherche de solutions de développement durable et à faible impact environnementaux , mesure de réduction de l'impact éventuel.							
Niveau de l'impact : Opérationnel							
Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Contrasté	Incertain	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Pollutions et qualité des milieux	Pollution des sols	Contrasté	Incertain	Direct	Fréquent Permanent	Locale	Partiellement réversible
	Qualité des eaux	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Permanent	Régionale	Partiellement réversible

V-3.3.2 Objectif spécifique 3 : Augmenter la création et le développement des entreprises par un renforcement de l'accompagnement et de leur environnement économique et financier

Présentation de l'action soutenue : L'action concerne l'amélioration et la diversification de l'offre en structures d'accueil des entreprises. Les zones géographiques favorisées seront l'île de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni et ses environs.							
Description de l'impact : L'action met en avant la diversification en structure d'accueil ce qui implique potentiellement la création de zone d'activités économiques afin d'améliorer l'offre d'accueil des entreprises. Ces nouvelles zones entraîneront donc des consommations d'espace qui selon la localisation peuvent impliquer une consommation d'espace naturel avec des incidences potentielles sur la biodiversité . Les autres impacts d'une création d'une ZAE sont l' augmentation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation du territoire et l' augmentation du risque de pollution liée notamment au routier .							
Niveau de l'impact : Opérationnel							
Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Négatif	Incertain	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
	Biodiversité	Contrasté	Peu probable	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
Pollutions et qualité des milieux	Pollution des sols	Contrasté	Incertain	Direct	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
	Qualité des eaux	Contrasté	Peu probable	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible

V-3.3.3 Objectif spécifique 4 : Désenclaver numériquement le territoire et sécuriser les connexions numériques

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne le développement de la couverture numérique du territoire tant sur les communications satellitaires que sur les faisceaux hertziens avec installation de pylônes.

Cette action concerne l'ensemble du territoire, tant le secteur littoral concentrant 80 % de la population et l'essentiel de l'activité économique que les zones isolées.

Description de l'impact :

L'action met en avant l'**installation de pylônes**. Cette action nécessite pour la mise en place de pylône et du passage de la ligne un dégagement, ce qui peut entraîner selon la localisation des projets une **emprise sur le milieu naturel** et un **impact paysager**.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Contrasté	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Cadre de vie	Sites et paysages	Contrasté	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible

V-3.3.4 Objectif spécifique 8 : Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique

Présentation des actions soutenues :

Les actions concernent

- la réalisation des installations de stockage des déchets non dangereux prévues dans le PPGDND,
- le soutien à la mise en œuvre d'un centre de tri des matériaux recyclables
- l'achèvement du développement des déchèteries
- la création de centres de transfert

Description de l'impact :

L'action met en avant l'**aménagement de zones dédiées à une meilleure gestion des déchets**. Pour la mise en œuvre de ces installations (installations de stockage des déchets non dangereux, centre de tri des matériaux recyclables, déchèteries et centres de transfert), cela devrait nécessiter de la consommation d'espace (zone du chantier + zone de construction) éloignée des zones urbaines pour limiter les nuisances. Les incidences négatives potentielles devraient donc être une **emprise sur le milieu naturel** avec des **incidences potentielles sur la biodiversité**, une **augmentation de l'imperméabilisation** et une **augmentation du risque de pollution**.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Négatif	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Irréversible
	Biodiversité	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
Cadre de vie	Sites et paysages	Contrasté	Probable	Direct	Constant Court terme	Locale	Réversible
Risques majeurs	Risques technologique	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible

V-3.3.5 Objectif spécifique 12 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne soutien à l'aménagement de zones d'habitat nouvelles (l'Ouest de la Guyane sera favorisé) en favorisant les solutions d'habitats innovantes (habitats légers ou zones d'habitats individuels bénéficiant d'aménagements simplifiés en termes de réseaux et adaptés aux modes de vie de ses habitants), dans un cadre architectural strict et respectueux de l'environnement

Description de l'impact :

L'action met en avant l'**aménagement de zones d'habitat nouvelles**. Pour la mise en œuvre de cette action, cela devrait nécessiter de la consommation d'espace (zone du chantier + zone de construction) en limite de zone urbaine. Les incidences négatives potentielles devraient donc être une **emprise sur le milieu naturel** avec des **incidences potentielles sur la biodiversité**, une **augmentation de l'imperméabilisation** et de l'**artificialisation** avec **augmentation éventuelle du risque de pollution routière**. Toutefois l'action met en avant des mesures de réduction des impacts avec une obligation de recherche d'habitats innovantes respectant un cadre strict architectural (réduisant l'impact paysager) et environnementale (éco-construction, gestion des eaux pluviales). La zone géographique concernée sera essentiellement l'Ouest de la Guyane.

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Négatif	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
	Biodiversité	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
Cadre de vie	Sites et paysages	Négatif	Peu probable	Direct	Constant Court terme	Locale	Réversible
Pollutions et qualité des milieux	Qualité des eaux	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible

V-3.3.6 Objectif spécifique 14 : Développer et compléter les infrastructures d'éducation et de formation, en favorisant les rééquilibres territoriaux en favorisant une logique de mutualisation

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne le soutien à la création de campus, notamment dans l'Ouest de la Guyane, intégrant la création sur un même site de plusieurs bâtiments et infrastructures destinés à l'hébergement, à la restauration et à l'étude

Description de l'impact :

L'action met en avant la **création de campus**. Pour la mise en œuvre de cette action, cela devrait nécessiter une forte consommation d'espace (zone du chantier + zone de construction). Les incidences négatives potentielles devraient donc être une **emprise sur le milieu naturel** et une **augmentation de l'imperméabilisation** et des **risques d'inondation**. La zone géographique concernée sera essentiellement l'Ouest de la Guyane, notamment au niveau de Maripasoula.

Niveau de l'impact : Stratégique

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Négatif	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
	Biodiversité	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
Risques majeurs	Risques naturels	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible

V-3.3.7 Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts

En matière d'organisation et de sécurisation du transport fluvial :

- Poursuivre les travaux d'aménagement des sauts sur le Maroni et l'Oyapock (opérations de déroctage, création de zones de déchargement avec cheminement piéton) afin d'améliorer les conditions de sécurité et le maintien de la navigation à l'étiage.

Selon la concertation des associations environnementales, les zones des sauts sont des habitats d'intérêt écologique pour le Koumarou (piranha herbivore). En effet, les herbiers à salade dont se nourrissent les Koumarou sont situés au niveau des sauts. Les opérations de déroctage pourrait avoir pour incidence potentiellement négative la destruction de ces herbiers avec indirectement des conséquences sur la population de Koumarou. De plus cette espèce de piranha est consommée localement. Il sera donc nécessaire de faire des analyses écologiques avant toute opération de déroctage afin d'éviter, de limiter ou de compenser les incidences négatives.

Compte tenu de la sensibilité écologique de ces zones, un **indicateur d'impact** peut être proposé afin de suivre l'impact et sa réversibilité. L'indicateur est le suivant : **surface d'herbier à salade Koumarou (en m²)**

Présentation des actions ayant une incidence potentielle sur l'environnement

L'action concerne les opérations de déroctage des sauts afin de maintenir les navigations durant les périodes d'étiage.

Description de l'impact :

Pour la mise en œuvre de cette action, cela devrait nécessiter éventuellement la consommation d'espace naturel durant la période de chantier et une perturbation du milieu aquatique durant les travaux de déroctage. Les incidences potentiellement négatives sur l'environnement devraient donc être principalement la **destruction potentielle d'herbiers à salades Koumarou**. De plus le changement des écoulements peut avoir des conséquences écologiques sur le long terme.

Par contre, le développement du transport fluvial et de son maintien en période d'étiage par le déroctage des sauts les plus dangereux permettrait d'éviter la création de nouvelles pistes dans la forêt amazonienne dont les impacts négatifs seraient plus significatifs (*pour exemple : prolongement éventuel de la route d'Apatou afin d'éviter le saut d'Hermina, dangereux pour le transport fluvial*).

Niveau de l'impact : Opérationnel

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Habitats aquatiques	Négatif	Probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Réversible
	Biodiversité aquatique	Négatif	Probable	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
	Milieu naturel terrestre	Très positif	Certain	Indirect	Constant Permanent	Locale	Irréversible
Ressource en eau	Écoulement	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Long terme	Locale	Partiellement réversible
Déplacement	Sécurité	Positif	Certain	Direct	Constant Permanent	Territoriale	Partiellement Réversible

En matière aérienne :

- Sécurisation et réhabilitation de l'ensemble des plates-formes aéroportuaires de l'intérieur du territoire (zones enclavées), équipements des aérodromes y compris matériels SSLIA (lutte contre les incendies), aménagement des zones logistiques

Les aménagements des plates-formes aéroportuaires ont pour objectif de conforter les liaisons internes. Ces aménagements passeront par la mise aux normes des pistes aéroportuaires vis-à-vis des modèles d'aéronefs envisagés. Cet aménagement devrait donc entraîner une augmentation de l'emprise sur le milieu naturel (zone de dégagement) et une augmentation de l'imperméabilisation au niveau des constructions nouvelles (mise aux normes des pistes, construction de zones logistiques, etc.).

L'objectif de cette action est de désenclaver durablement les zones isolées. Pour rappel, la notion de durabilité est un équilibre entre l'écologie, l'économie et le social. En effet, prenons comme exemple la liaison aérienne Cayenne-Maripasoula :

D'un point de vue environnementale, celle-ci est moins émettrice de CO₂ par tonne transportée que la liaison empruntant la route sur 300 km (RN2 et route Saint-Laurent/Apatou) et le fleuve (Le Maroni) sur 200 km, et le trajet s'effectue en une heure contre deux jours au moins pour la voie routière et fluviale.

D'un point de vue socio-économique, la faible capacité actuelle ou l'inexistence de plates-formes aéroportuaires dans les zones isolées entraîne des difficultés dans les échanges économiques et humains. Ces difficultés ont pour incidences sur l'environnement une quantité de CO₂ émise par tonne transportée plus importante (nombre de transport important notamment par la voie fluviale et aucune zone logistique adaptée aux besoins) et un risque de pollution des eaux plus importante (actuellement le transport des matières dangereuses se fait quasiment par voie fluviale et routière). Au niveau social, ces difficultés d'échanges avec les zones isolées impactent notamment les évacuations sanitaires.

Présentation des actions ayant une incidence potentielle sur l'environnement :

Aménagement des plates-formes aéroportuaires dans les zones enclavées (aérodrome et héliport)
Équipement des aérodromes avec des zones de logistique du fret et du matériel de lutte contre les incendies.

Description des incidences potentielles sur l'environnement :

L'aménagement des plates-formes aéroportuaires permettrait :

- une augmentation des liaisons aériennes et une diminution des liaisons routière/fluviale fortement consommatrice de pétrole et émettrice de CO₂ par tonne transportée.
- une meilleure logistique économique par le stockage plus important du fret au niveau des principaux aérodromes de l'intérieur
- une diminution du risque technologique lié au transport de matières dangereuses et une sécurisation des aérodromes pour leur logistique
- une amélioration des échanges humains et sanitaires.

Les incidences potentiellement négatives seraient la **consommation éventuelle de l'espace naturel** lié à l'aménagement et à la sécurisation des pistes et **l'augmentation de l'imperméabilisation** entraînant une augmentation du débit ruisselé au niveau des parcelles concernées. Pour compenser ces incidences, des **plantations compensatoires pourraient être effectuée**, ainsi que la **création de bassin permettant de gérer la quantité et la qualité des ruissellements sur les zones imperméabilisées avant rejet dans le milieu naturel**. Les études d'impact dont feront l'objet ces futurs projets (étude d'impact régie par le Code de l'Environnement) permettront d'établir de manière précise ces mesures compensatoires.

Niveau de l'impact : Stratégique

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieu naturel terrestre	Contrasté	Incertain	Direct	Constant Permanent	Locale	Irréversible
Ressource en eau	Pollution	Contrasté	Probable	Indirect	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
	Écoulements (imperméabilisation)	Contrasté	Certain	Direct	Temporaire Permanent	Locale	Irréversible
Risques industriels	Transport des Matières Dangereuses	Contrasté	Probable	Direct	Constant Permanent	Régionale	Partiellement Réversible
Air et changement climatique	Pollution de l'air et lutte contre le changement climatique	Positif	Certain	Indirect	Constant Long terme	Régionale	Partiellement Réversible
Cadre de vie	Échanges socio-économiques	Positif	Certain	Direct	Constant Permanent	Régionale	Irréversible

Cette action de sécurisation et de réhabilitation de l'ensemble des plates-formes aéroportuaires de l'intérieur du territoire (zones enclavées) est située au niveau de la stratégie d'investissement du PO dans l'axe concernant l'Allocation spécifique RUP afin de diminuer les surcoûts liés à l'éloignement.

Néanmoins, le décret d'éligibilité pour les aides des fonds européens concernant cette allocation spécifique (FEDERUP) précise que "sont inéligibles les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, à moins qu'ils ne soient liés à la protection de l'environnement ou qu'ils ne s'accompagnent d'investissements nécessaires à l'atténuation ou à la réduction de leur incidence négative sur l'environnement."

Cet action, en plus de diminuer les surcoûts économique liés à l'enclavement par la diminution du nombre d'échanges pour une même quantité de fret transporté, devrait permettre d'une part de diminuer la quantité des émissions de CO₂ par tonnes de marchandises transportées (liaison aérienne moins émettrice que la liaison routière/fluviale), de diminuer les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses (liaison aérienne plus sécurisée et disposant de moyen de lutte contre les incendies, ce qui n'est pas le cas pour la liaison routière/fluviale).

Cette action devrait donc avoir une incidence positive dans la protection de l'environnement (diminution du risque de pollution industriel) et la lutte contre le changement climatique (diminution de l'empreinte « carbone »). C'est donc une action liée au développement durable des territoires enclavés associant protection de l'environnement, développement économique (diminution des surcoûts lié au transport) et développement social (augmentation des échanges entre chaque zone enclavée et le littoral).

V-3.3.8 Objectif spécifique 17 : Sécuriser l'approvisionnement et les connexions pour diminuer les surcoûts

Présentation de l'action soutenue :

L'action concerne la poursuite des efforts de mise à niveau du port de Dégrad-des-Cannes en renforçant les terre-pleins (renforcement, dimensionnement) et l'outillage à quai afin de permettre un stockage et une manipulation plus efficace et plus sécurisée des conteneurs tout en accompagnant le dragage régulier du chenal d'accès au port

Description de l'impact :

L'action met en avant **notamment le dragage régulier du chenal d'accès au port**. Le dragage du chenal d'accès pour augmenter le tirant d'eau afin de permettre l'accès à des portes-conteneurs de plus gros volume et une augmentation de la fréquence de passage pourrait avoir comme incidences négatives notables sur l'environnement par une **mise en suspension de sédiments potentiellement pollués** impactant ainsi la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques environnant. Indirectement, cette action aura pour conséquence le déplacement d'une quantité de vase éventuellement polluée qu'il faudra stockée, traitée et valorisée.

Niveau de l'impact : Stratégique

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Négatif	Probable	Indirect	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
	Biodiversité	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
Pollutions et qualité des milieux	Qualité des eaux	Très négatif	Très probable	Direct	Fréquent Permanent	Locale	Partiellement réversible

V-3.3.9 Evaluation des incidences des projets éligibles aux « Grands Projets Européens »

(NB : nous mettrons également dans l'analyse les effets positifs.)

Le PO ne présente qu'un seul projet pouvant être éligible aux « Grands Projets Européens ». Il s'agit du projet de TCSP, projet majeur pour la moitié de la population guyanaise et structurant pour l'action économique et l'inclusion sociale. Ce projet permettrait à la Guyane de disposer d'un réseau moderne et adapté aux besoins de mobilité durable

Présentation du projet :

Projet situé au sein de la CAEL, constitué par un axe préservé de la circulation automobile et sécurisé visant à :

- Créer deux lignes de BHNS d'une longueur de 10,7 km en site propre, avec 25 stations dont 21 accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Acquérir 12 bus hybrides articulés d'une capacité minimale de 110 places ;
- Relier 40 établissements scolaires (plus de 16 000 élèves), réduisant la saturation matinale ;
- Permettre le déplacement de plus de 31 000 habitants à proximité (26% de la population de Cayenne) et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones urbaines sensibles et certaines zones de RHI ;
- Desservir plus de 20 000 emplois (49% des emplois de l'île de Cayenne) ;
- Relier les principaux pôles d'activité : administrations du centre-ville, hôpital de Cayenne, pôle universitaire, établissements scolaires, etc.).

Description de l'impact :

- Amélioration des déplacements
- Diminution des pollutions
- Emprise sur le milieu naturel. Cette emprise sera toutefois minimale puisque l'emprise foncière du projet est située en zone urbaine et artificialisée.
- Augmentation de la surface imperméabilisée et donc augmentation du risque d'inondation par ruissellement. Ce risque devrait être réduit d'une part au niveau du PO avec l'action de gestion des eaux pluviales pour la réduction du risque d'inondation et d'autre part par les études préalables (étude d'impact et dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau).

Niveau de l'impact : Stratégique

Dimension environnementale	Domaine environnemental	Caractérisation de l'impact					
		Nature	Probabilité	Type	Fréquence /durée	Portée spatiale	Réversibilité
Biodiversité et Milieux naturels	Milieux naturels	Contrasté	Peu probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Partiellement réversible
Pollutions et qualité des milieux	Qualité de l'air	Positif	Très probable	Indirect	Fréquent Permanent	Locale	Irréversible
Risques Majeurs	Risques naturels	Contrasté	Incertain	Indirect	Temporaire Court terme	Locale	Réversible
Cadre de vie	Déplacements	Très positif	Très probable	Direct	Constant Permanent	Locale	Irréversible

V-3.4 Evaluation spécifique des effets notables probables du programme sur les protections naturelles

La directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « directive Habitats » a pour objectif de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen ». Les mesures prises dans le cadre de cette directive tentent d'assurer leur maintien ou leur rétablissement en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Pour y aboutir, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive : les Sites d'intérêt communautaire (SIC). Une fois validée et confirmée, ces sites deviennent des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) et sont destinés à constituer un réseau européen cohérent, dénommé « Natura 2000 ». Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites. Au-delà des SIC et ZSC, le réseau Natura 2000 a pour objectif d'intégrer également les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 79/409/C.E.E. concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « directive oiseaux ».

Tout projet ou programme susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article 6.3 de la Directive Habitats. Ces dispositions ont été transposées dans la législation française dans l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, qui définit les conditions d'évaluation des incidences d'un programme ou d'un projet sur un site Natura 2000. Elles s'appliquent aux ZSC (ainsi qu'aux SIC) et aux ZPS.

Pour les départements d'outremer, le réseau Natura 2000 n'est pas présent. Néanmoins, suite à l'engagement 177 du Grenelle de l'environnement d'engager ou soutenir la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un réseau écologique, et ce dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la démarche REDOM (Réseau Ecologique des Départements d'Outre-Mer) a été déclinée en trois phases successives :

- Phase I : méthode d'identification des espèces et des habitats dont la conservation présente un intérêt particulier ;
- Phase II : déterminer les zones les plus intéressantes au regard de la présence et de la conservation des espèces et habitats précédemment identifiés (zones d'intérêt particulier), en prenant notamment en compte les notions de continuité et fonctionnalité écologiques ;
- Phase III : identification des sites pressentis pour intégrer un réseau écologique, à partir des zones d'intérêt particulier déterminées au cours de la phase II, et contribuer à la détermination des modalités de préservation les plus appropriées.

La Guyane dispose au travers de son Schéma d'Aménagement Régional révisé en 2013 d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique définit des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques car pour l'essentiel du territoire naturel de la Guyane, l'immense réseau de milieux naturels n'est pas menacé et va se pérenniser avec la création de nombreux périmètres d'inventaires et de protection.

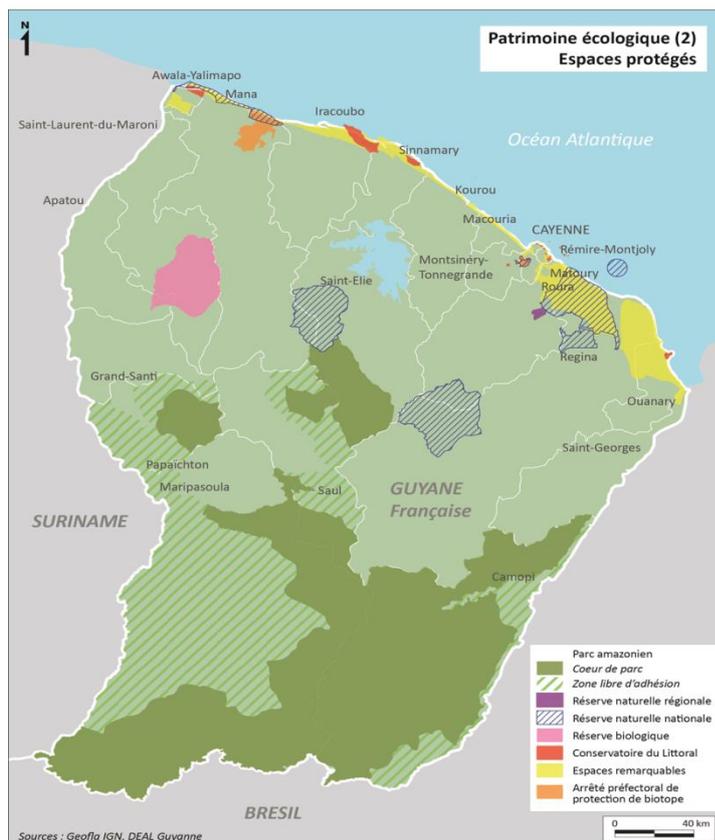
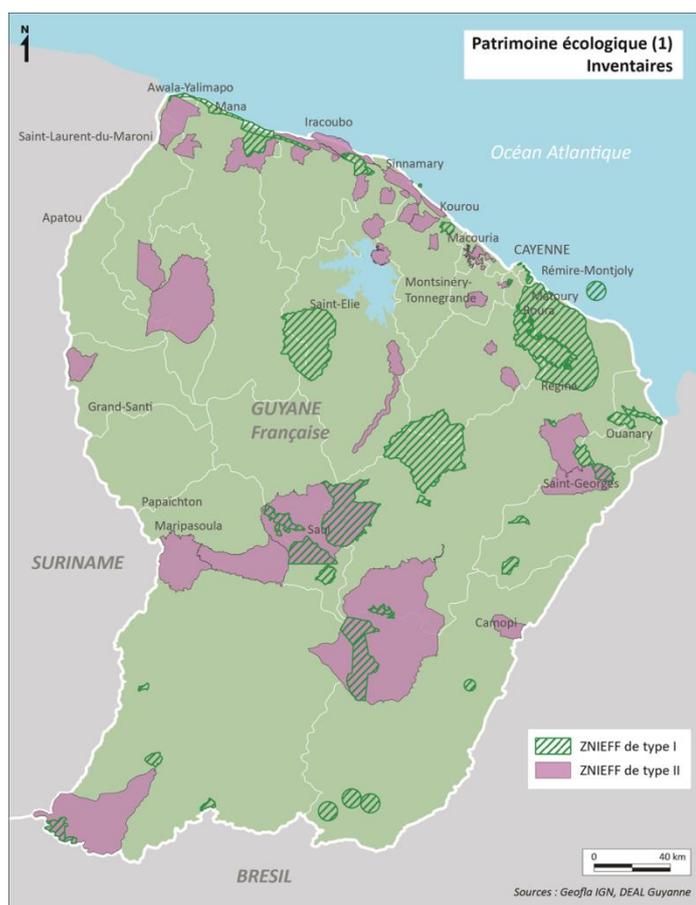
L'analyse des effets du PO FEDER/FSE sur le réseau écologique Natura 2000 ne peut donc se faire d'un point de vue réglementaire.

Le PO FEDER/FSE participe de manière significative à la mise en œuvre d'un réseau écologique au travers de son objectif 10 « C Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne » et notamment par les actions suivantes :

- ⇒ Améliorer les connaissances pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais (REDOM)
- ⇒ Accompagner la prise en compte du réseau écologique dans l'élaboration des plans communaux

Toutefois, certaines actions du PO comme celles nécessitant une consommation d'espace naturel pour leur mise en œuvre (création de ZAE, de zone d'habitat, d'installation pour la gestion des déchets ou d'un campus) peuvent être susceptibles d'avoir des incidences sur certains réseaux écologiques déjà référencés dans le Schéma de Cohérence Ecologique Régional (document cadre intégré dans le SAR : Schéma d'Aménagement Régional). Mais l'action soutenue pour une prise en compte de ce réseau écologique au niveau des PLU permettra d'éviter cet impact éventuel. C'est donc au **niveau opérationnel que les effets seront définis de manière exhaustive** (étude d'impact selon l'article R122.2 du code de l'environnement)

Localisation des principales zones concernées par les actions du PO



VI. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;

Article R122-20 du Code de l'Environnement

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

VI-1 ANALYSE DES MESURES IDENTIFIEES DANS LE PROJET DE PROGRAMME A LIMITER LES INCIDENCES NEGATIVES

Le programme opérationnel dans son écriture intègre des principes directeurs à la sélection des opérations financées. Ces principes permettront de limiter les incidences potentiellement négatives des projets sélectionnées pour une efficacité environnementale. De plus certaines actions soutenues peuvent servir de manière transversale de mesures de réduction d'impact.

Les mesures identifiées sont les suivantes :

Objectif spécifique 1: Renforcer les pôles d'excellence scientifique orientés vers la recherche appliquée par des infrastructures adaptées

⇒ **Développement de protocoles de gestion à faibles impacts environnementaux** (Action)

Objectif spécifique 10 : Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain

⇒ **Améliorer la gestion des eaux pluviales dans l'objectif de diminution du risque d'inondation** (Action)

Objectif spécifique 12 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance

⇒ **Soutien aux projets urbains « éco compatibles », dans l'exécution des chantiers (chantiers à faibles nuisances ou chantier « vert »), le choix des matériaux (durabilité, origine), l'insertion dans le milieu urbain (équipements urbains, liaison avec transports)** (Action)

⇒ **Clauses de respect environnemental.** (Principe directeur de la sélection des opérations)

Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts

⇒ **Eco-conditionnalité : priorité au mieux disant environnemental sous réserve d'un coût raisonnable** (Principe directeur de la sélection des opérations)

VI-2 PROPOSITION DE MESURES COMPLEMENTAIRES

VI-2.1 Mesures correctrices proposées pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement

Au stade de l'écriture du programme, nous ne pouvons mettre en place des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives potentielles sur l'environnement. En effet, les projets ne sont ni localiser, ni définis. Toutefois, les interrelations entre les actions de protections de l'environnement et les principes directeurs pour la sélection des opérations devraient limiter les impacts sur l'environnement.

Toutefois, pour une intégration optimale des projets à l'environnement, il pourrait être mis en place dans les principes directeurs pour la sélection des projets :

- De sélectionner les projets pour garantir leur insertion dans le territoire concerné, en ce qui concerne plus particulièrement les milieux sensibles, les ressources naturelles et le paysage ;
- De veiller à leur réalisation pour assurer une meilleure efficacité environnementale en ce qui concerne notamment la consommation énergétique et la consommation d'eau.

VI-2.2 Mesures d'éco-conditionnalité et de maximisation des effets positifs

L'éco-conditionnalité est un dispositif global fixant les conditions d'éligibilité des demandes de subvention FEDER/FSE envers les maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il s'appuie sur les principes du développement durable. Les critères d'éco-conditionnalité permette donc soit de limiter voir d'éviter les incidences potentiellement négatives lorsque celles-ci sont contrastées ou incertaines, soit de maximiser les effets positifs.

Les critères visent donc à améliorer la qualité des projets financés sur le plan du développement durable, mais également à faire réaliser des économies de fonctionnement par les maîtres d'ouvrage grâce à une meilleure conception de leurs projets (notion de coût global). L'éco-conditionnalité permet une première prise de conscience de l'éco-responsabilité chez des bénéficiaires de subvention FEDER/FSE. Ces critères fixent donc un niveau minimal à respecter.

Les principes d'élaboration

- **Simplicité** : des critères faciles à appréhender par les maîtres d'ouvrage et à instruire pour les services départementaux et régionaux;
- **Pragmatisme** : des critères réalistes dans le niveau de performance à atteindre ;
- **Lisibilité** : des critères par nature de projet, pour éviter le foisonnement ;
- **Efficience** : les enjeux de développement durable et la mobilisation d'une ingénierie devront se concentrer sur les projets les plus importants.

Il pourra être demandé selon les objectifs spécifiques identifiés comme ayant un impact potentiellement négatif sur l'environnement (notamment l'OS3, l'OS8, l'OS12, l'OS16 et l'OS17) et ce pour une sélection de projet de moindre impact environnemental, un effort supplémentaire en plus du contexte réglementaire pour les porteurs de projet en prenant en compte les 3 critères concernant le développement durable et les 3 critères d'éco-conditionnalités définis dans le DOMO parmi ceux proposés ci-dessous.

- Diminution des consommations d'énergie primaire.
- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Préservation des habitats remarquables
- Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels
- Préservation du patrimoine bâti et paysager
- Limitation des surfaces imperméabilisées.
- Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables
- Diminution de la consommation d'eau
- Optimisation des flux de déchets
- Prévention des risques naturels
- Prévention des risques industriels et technologiques
- Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire
- Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement
- Application des principes d'évaluation sur le court/moyen/ long terme et de précaution
- Prise en compte du principe de participation

Concernant la prise en compte du développement durable, les engagements devront s'orienter sur les trois thèmes principaux à savoir :

- **L'économie** : La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales.
- **L'environnement** : La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.
- **Le social** : La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.

Ces critères d'éco-conditionnalité interviennent si cela est nécessaire dans un second temps après avoir sélectionné les projets selon les principes directeurs de sélections selon le déroulement suivant :

- ⇒ 1 présentation du projet par le porteur de projet
- ⇒ 2 le projet répond-il aux principes de sélection
 - Si Oui** application des critères d'application des aides (critères d'éco-conditionnalité) afin de sélectionner le projet de moindre impact environnemental si cela est nécessaire et selon les OS
 - Si Non**, le projet n'est pas retenu
- ⇒ 3 Application des critères d'éco-conditionnalité : le projet répond-il au minima des critères imposés ?
 - Si Oui** : le projet est sélectionné
 - Si Non** : le projet n'est pas sélectionné

CRITERE D'ECO-CONDITONNALITE	OUI	NON	Ne s'applique pas
<p><u>C01 - Diminution des consommations d'énergie primaire.</u></p> <p>C01.1- Le projet génère-t-il des déplacements ? <i>Si le projet génère des déplacements humains, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ?</i> <i>Si le projet génère des transports de marchandises, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ? (mutualisation des livraisons, cabotage, multimodalité, etc.)</i></p> <p>C01.2- Le projet implique-t-il la création ou la rénovation d'un bâtiment ? <i>Si le projet implique la création d'un ou d'une partie de bâtiment, prévoit-il des performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique (-20%) ?</i> <i>Si le projet implique la rénovation d'un ou d'une partie de bâtiment, les dispositions prises permettent-elles d'améliorer la performance énergétique du bâtiment d'au moins deux classes par rapport à la performance initiale ?</i></p>			
<p><u>C02 - Augmentation de la part des énergies renouvelables</u></p> <p>Le projet fait-il appel de manière significative à une source d'énergie renouvelable ?</p>			
<p><u>C03 - Préservation des habitats remarquables</u></p> <p>Le projet est-il situé dans un zonage identifié au regard de son intérêt écologique ? <i>Si oui, le dossier mentionne-t-il l'objet du zonage, la liste et la localisation des espèces et habitats concernés ?</i> <i>Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur l'objet du zonage ainsi que chaque habitat ou espèce est-il présenté dans le dossier ?</i></p>			
<p><u>C04 - Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels</u></p> <p>Le projet porte-t-il atteinte (destruction, défrichement, arrachage, abattage important, labour, drainage...) à un milieu naturel (forêt, zone humide, cours d'eau...) ? <i>Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur ces milieux naturels est-il présenté dans le dossier ?</i></p>			
<p><u>C05 - Préservation du patrimoine bâti et paysager</u></p> <p>Le projet est-il situé dans un site patrimonial architectural ou paysager, concerne-t-il un patrimoine bâti typique ? <i>Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur ces milieux naturels est-il présenté dans le dossier ?</i></p>			
<p><u>C06 - Limitation des surfaces imperméabilisées.</u></p> <p>Le projet implique-t-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (création d'un bâtiment lié à un projet de recherche structurant, réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ? <i>Si oui : - les porteurs de projet ont-ils eu une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que création de nouvelles ?</i> <i>- des mesures appropriées visant à limiter l'artificialisation et l'érosion des sols sont-elle</i></p>			

<i>envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking végétalisé...)?</i>			
<p>C07 - Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables</p> <p>Le projet implique-t-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement ? <i>Si oui, certaines parties de ce bâtiment ou de cet aménagement font-elles appel à des matériaux recyclés ou renouvelables (bois, éco-matériaux), par exemple pour les bâtiments, voies de transport, aires de jeux, camping, parking, remblais, talus, ... ?</i></p>			
<p>C08 - Diminution de la consommation d'eau</p> <p>Le projet prévoit-il la mise en place de dispositifs de suivi et de réduction de la consommation d'eau ("dispositifs hydro-économiques" : mousseurs, douchettes, etc. ; récupération de eaux de pluie, recyclage, etc.) ?</p>			
<p>C09 - Diminution de la consommation d'eau</p> <p>C09.1 - Le projet prévoit-il l'utilisation de substances dangereuses prioritaires au sens de la directive 2000/60/CE ?</p> <p>C09.2 - Le projet génère-t-il des rejets dans l'eau (pesticides, ...) ? <i>Si oui toutes les dispositions ont-elles été prises pour réduire les rejets à la source ?</i> <i>Si oui toutes les dispositions ont-elles été prises pour améliorer la qualité des rejets au-delà de la réglementation en vigueur ?</i></p>			
<p>C10 - Optimisation des flux de déchets</p> <p>C10.1 - Le projet implique-t-il la création d'un bâtiment ou la réalisation d'un aménagement ? <i>Si oui, des dispositions sont-elles prises pour limiter puis organiser la gestion des déchets sur les chantiers (charte chantier à faible impact environnemental...)?</i></p> <p>C10.2 - La mise en œuvre du projet va-t-elle générer des déchets ? <i>Si oui, préciser le type et la quantité prévue de déchets produits :</i> <i>Si oui, des dispositions sont-elles prises pour limiter la production de déchets à la source (informations à destination des usagers, ...), organiser la collecte (bacs, bennes,...) et s'assurer du traitement et/ou de la valorisation des déchets (identification des filières, traçabilité,...) ?</i></p>			
<p>C11 - Prévention des risques naturels</p> <p>C11.1 - Le projet est-il situé dans une zone présentant un risque naturel ? <i>Si oui le dossier contient-il une note synthétique présentant les différents risques auxquels il est soumis ?</i></p> <p>C11.2 - Le projet prévoit-il les dispositions particulières existantes et celles prises en conséquence (respect des PPRN) En termes de prévision des risques (dispositif de surveillance) ? En termes d'information préventive ? En termes de protection ? En termes de gestion des crises (organisation des secours, planification)</p>			
<p>C12 - Prévention des risques industriels et technologiques</p> <p>C12.1 - Le projet est-il situé dans une zone présentant un risque industriel et/ou technologique ? <i>Si oui le dossier contient-il une note synthétique présentant les différents risques auxquels il est soumis ?</i></p> <p>Le projet prévoit-il les dispositions particulières prises en conséquence (respect des PPRT)</p>			

<p>En termes de prévision des risques (dispositif de surveillance) ? En termes d'information préventive ? En termes de protection ? En termes de gestion des crises (organisation des secours, planification)</p> <p>C12.2 - Le projet lui-même est-il de nature à présenter un risque industriel et/ou technologique ? <i>Si oui le porteur de projet a-t-il d'ores et déjà prévu les modalités selon lesquelles il allait informer les riverains des risques encourus (effort de transparence) ?</i></p>			
<p><u>C13 - Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire</u></p> <p>Le projet est-il situé sur un territoire où est formalisée une stratégie de développement durable ou de gestion concertée ? <i>Si oui, le dossier mentionne-t-il l'existence de cette (ces) démarche(s) ainsi que ses (leurs) orientations ? Si oui, le projet démontre-t-il une cohérence avec cette (ces) démarche(s) ? (il contribue à la réalisation des objectifs, il fait appel à un partenariat avec d'autres acteurs du territoire, etc.)</i></p>			
<p><u>C14 - Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement</u></p> <p>Le porteur de projet est-il engagé ou prévoit-il de s'engager dans une démarche de limitation de son impact environnemental ?(sensibilisation des employés, usagers, dispositions pour organiser le tri et la collecte des déchets, utilisation de matières premières générant moins de déchets, de produits moins toxiques, politique d'achat éco-responsable, démarche de management environnemental, ...)</p> <p>Cette démarche fait-elle l'objet d'une reconnaissance ? (attribution de la norme ISO 14001, éco-conception, production labellisée...)</p>			
<p><u>C15 - Application des principes d'évaluation sur le court/moyen/ long terme et de précaution</u></p> <p>C15.1 - Le dossier présente-t-il les modalités envisagées quant à la mise en place de l'évaluation du projet ?</p> <p>C15.2 - Cette évaluation envisage-t-elle les résultats et les impacts directs et indirects du projet à court, moyen et long terme ? Si le projet implique la création d'un bâtiment neuf, ou la réalisation d'un aménagement : la fin de vie du bâtiment (destruction, démolition, ...) et la réversibilité de l'aménagement (retour à l'état initial) sont-elles d'ores et déjà prévues ?</p> <p>C15.3 - Dans le cas d'un projet de recherche, les résultats et impacts attendus peuvent-ils être jugés satisfaisants au regard du principe de précaution ?</p>			
<p><u>C16 - Prise en compte du principe de participation</u></p> <p>C16.1 - Les différentes parties prenantes du projet ont-elles été impliquées dans l'élaboration du projet ? <i>Si oui, ont-elles été :</i> - <i>informées ?</i> - <i>consultées ?</i> - <i>concertées ?</i> - <i>associées à l'élaboration collective du projet ?</i></p> <p>C16.2 - Est-il prévu d'impliquer les différentes parties prenantes du projet à la mise en œuvre du</p>			

<p>projet ? Si oui, les moyens mis en place semblent-ils suffisants (création d'un comité d'usagers) ?</p> <p>C16. 3 - Plus particulièrement, le maître d'ouvrage s'est-il donné les moyens de communiquer sur son projet (démarche et résultats) au près des citoyens (habitants, riverains, grand public...)? Si oui, les moyens mis en place semblent-ils suffisants? (panneaux d'affichage présentant le projet, publication, vulgarisation des résultats de travaux de recherche, débat public, portes ouvertes, organisation de forums...)</p>			
--	--	--	--

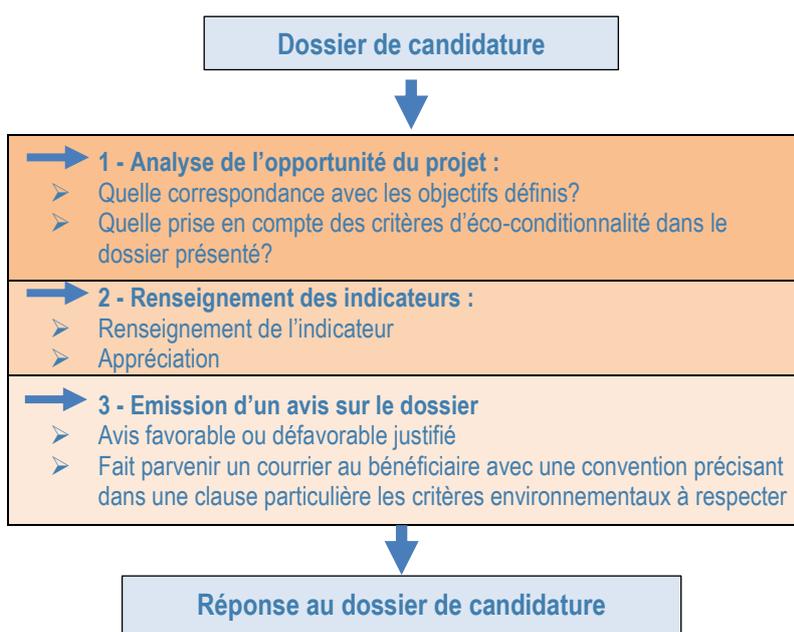
Grille de prise en compte du développement durable

<u>ECONOMIE</u>			
<i>La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales</i>			
	oui	neutre	non
<p>Le projet permet-il de maintenir et/ou de créer des emplois ? <i>Prise en compte des emplois directs en CDI, créés ou maintenus.</i></p>			
<p>Le projet possède-t-il une bonne cohérence économique interne ? <i>Justification du projet au regard du contexte (explicitation des besoins et de la demande, étude amont, études alternatives) Dimensionnement du projet adapté et cohérence des choix techniques et des coûts Montage financier : diversité des partenariats, endettement, impact sur la capacité à investir, dépenses ultérieures... Mise en place d'une démarche qualité, d'un système de management environnemental, éco-conception...</i></p>			
<p>Le projet possède-t-il des retombées sur l'économie locale et sur d'autres territoires ? <i>Activités économiques locales générées par le projet (sous-traitance, services...) Dynamique territoriale : création de réseaux ou de filières, coopération avec d'autres organismes Contribution du projet à l'innovation (recherche, expérimentation...) et à l'amélioration des savoir-faire</i></p>			

<u>SOCIÉTÉ</u>			
<i>La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.</i>			
	oui	neutre	non
<p>Le projet permet-il un égal accès aux emplois et aux services au public ? <i>Contribution à l'accès à la culture, l'éducation, la formation, la santé Prise en compte de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi</i></p>			
<p>Le projet permet-il de contribuer au renforcement du lien social ? <i>Promotion de valeurs éthiques, pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, vie associative... Inscription du projet dans une dynamique locale et culturelle</i></p>			
<p>Le projet prend-il en compte le principe de participation ? <i>Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes</i></p>			

<u>ENVIRONNEMENT</u>			
<i>La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.</i>			
	oui	neutre	non
<p>Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur le changement climatique ? <i>Diminution de la part d'énergies fossiles, augmentation de la part d'énergies renouvelables</i> <i>Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie</i> <i>Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...)</i> <i>Mesures compensatoires et réductrices.</i></p>			
<p>Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter ses effets sur la biodiversité et les milieux ? <i>Analyse d'impact sur la biodiversité (habitats remarquables et biodiversité ordinaire), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant</i> <i>Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant</i> <i>Etude de l'insertion du projet au regard du patrimoine et des paysages, études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant</i></p>			
<p>Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur les personnes et les biens ? <i>Etude des possibles impacts sur la santé, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant</i> <i>Etude des risques naturels et technologiques, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant</i> <i>Etude des nuisances et mise en place de mesures correctrices le cas échéant</i></p>			

Exemple de prise en compte l'environnement dès l'instruction des projets ?



VII. INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

j) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10 ;

Article R122-20 du Code de l'Environnement

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

VII-1 PRINCIPES

Des indicateurs de suivi doivent être définis de sorte à pouvoir être renseignés annuellement par les rédacteurs. Ces indicateurs doivent être simples et être reliés aux mesures correctrices et aux critères d'eco-conditionnalité.

L'objectif est bien de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du programme opérationnel. Un comité de pilotage rassemblant les rédacteurs pourrait être organisé chaque année pour mesurer l'impact environnemental du programme sur la base d'indicateurs plus qualitatifs.

Le dispositif de suivi permettra également d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées, de faire éventuellement une révision de certains axes prioritaires du PO et d'avoir ainsi une vision sur le moyen-terme

VII-2 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Trois types d'indicateurs sont susceptibles de permettre le suivi des effets du programme opérationnel sur l'environnement :

- les **indicateurs de réalisation** caractérisent le niveau de mise en œuvre des objectifs spécifiques,
- les **indicateurs de résultat** décrivent les effets immédiats de la mise en œuvre des actions,
- les **indicateurs d'impact** décrivent les effets directs et indirects sur l'environnement. Les indicateurs d'impact sont plus difficiles à renseigner et à interpréter car ils mesurent des effets qui résultent souvent d'une multitude de facteurs. Il est généralement difficile d'extraire de ces facteurs celui qui correspond uniquement à la mise en œuvre d'une action. En outre, les données généralement disponibles correspondent à des paramètres environnementaux mesurés à une échelle qui rend improbable un rapprochement direct avec une action donnée du PO.

VII-3 IDENTIFICATIONS DES INDICATEURS EXISTANTS ET DEFINITION DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Les **indicateurs de contexte** présentés ci-dessous sont issus de tableaux de bord établis par les DREAL/DEAL dans leur profil environnemental régional. Même s'il s'agit d'indicateurs dépassant l'action de ce seul PO, certains d'entre eux pourront apporter des éléments de suivi pouvant participer au suivi de certains impacts du programme (par exemple : Conformité des rejets, Nombre d'installations de traitement des déchets conformes, Nombre de périmètres de captages, etc.). Ces indicateurs de contexte vont concerner le suivi des enjeux environnementaux définis lors de cette évaluation.

Dimension environnementale	Enjeu prioritaire définis	Indicateur de contexte
Biodiversité et milieux naturels	Préserver la biodiversité et les milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Défrichement autorisé : surface et nombre de dossiers ▪ Evolution du nombre d'hectares artificialisés ▪ Superficie des ZNIEFF (type I et II, terrestres et marines) ▪ Nombre d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lacustre ▪ Surface des déclarations de remblaiement de zones humides ▪ % des communes disposant d'un PLU validé et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ▪ Nombre de publications scientifiques
Ressources naturelles	Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume d'eau prélevé dans les eaux souterraines, par type d'activités ▪ Volume d'eau prélevé dans les eaux de surface, par type d'activités (industrie, agriculture, usage domestique) ▪ Volume consommé facturé ▪ Rendement du réseau d'eau potable ▪ Rendement du réseau d'irrigation
Pollution et qualité des milieux	Assurer une gestion efficace de l'ensemble des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de déchetteries ▪ Production (T/an), taux de valorisation par type de déchets ▪ % de la population desservie par la collecte sélective ▪ Nombre de centre de tri et déchetteries ▪ Nombre de BAV par communes ▪ nombre de plates-formes de valorisation des déchets organiques
	Assurer une meilleure préservation de la qualité des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité totale théorique des STEP > 2000 EH ▪ Non conformité globale de l'assainissement des agglomérations supérieures à 2000 EqH (%) >2000 EH ▪ % des STEP non-conformes > 2000 EH ▪ % de bassin de rétention ▪ Quantité de boues de STEP revalorisées >2000 EH ▪ Population desservie par des unités de distribution strictement conformes, tous paramètres confondus ▪ Nombre de points de contrôle du réseau de suivi du contrôle de surveillance DCE

Risques majeurs	Améliorer la prise en compte des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % population bénéficiant des dispositifs de prévision de crues par rapport à la population concernée par les zones inondables ▪ Population exposée à un risque inondation
Cadre de vie	Maîtriser les impacts liés aux transports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des parts modales des déplacements domicile travail ▪ Nombre d'immatriculations ▪ Km linéaire de voies piétonnes ▪ Km linéaire de voies cyclables
	Désenclaver le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Km linéaire d'infrastructure routière ▪ Nbr de liaison maritime ▪ Nbr de liaison aérienne régionale
	Fournir un habitat durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de chauffe-eau solaire ▪ Nombre de Kwh évités par la MDE (prise en compte chauffe-eau solaires, lampes basses consommations, appareil électroménagers de classe A)
	Sensibiliser à la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes disposant d'un agenda 21/couverture de la population par un agenda 21
	Protéger le paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sites et paysages bénéficiant de protection réglementaire ▪ Nombre de communes dotées de contrats, chartes et plans de paysages, règlement local de publicité ▪ % des communes disposant d'un PLU validé et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale
	S'adapter au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empreinte carbone de la production d'électricité (g CO2/kWh) ▪ Indice de température saisonnier
Patrimoine	Protéger et valoriser l'ensemble du patrimoine historique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution de la consommation d'énergie finale par habitant et ramenée au PIB la régional ▪ Nombre de réunions organisées par les chargés de mission des points info-énergie ▪ Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie ▪ Répartition de l'énergie finale consommée (TEP) par secteur d'activité (industrie, transports, résidentiel tertiaire) et par type d'énergie (charbon, gaz, électricité, produits pétroliers, bois) ▪ Production d'électricité issue des énergies renouvelables et part dans la consommation finale d'électricité ▪ Puissance installée (MW) par types de producteurs (centrales thermiques, photovoltaïque, géothermiques, biomasse, éolien, hydroélectricité)
	Développer un tourisme responsable et durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'avis ABF émis dans l'année ▪ % des communes disposant d'un PLU validé et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ▪ Nombre de visites des grands sites naturels ▪ Nombre de touristes ▪ Nombre de structures labellisées

D'autre part, parmi les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme (**indicateurs de réalisation et de résultat**), listés pour chaque objectif spécifiques du document de présentation du PO FEDER/FSE, certains pourront utilement être utilisés pour le suivi de l'impact environnemental du programme (**indicateurs d'impact**).
Peuvent être cités les indicateurs suivants (en **noirs les indicateurs existants** et en **vert les indicateurs complémentaires**):

Objectifs	Indicateurs de suivi		
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
[AXE 1] Objectif spécifique 1 : Accroître l'activité de recherche appliquée dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments construits ou durablement améliorés ▪ Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de chercheurs sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bâtiments répondant à la démarche HQE ▪ Nombre de protocole de gestion des ressources à faible impacts environnementaux
[AXE 1] Objectif spécifique 3 Augmenter la taille et accroître et la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ▪ Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions ▪ Entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions ▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier ▪ Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'occupation de l'immobilier d'entreprise ▪ Taux de survie à cinq ans des entreprises bénéficiant d'une subvention 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces artificialisées nouvelles ▪ Nombre de ZAE nouvellement créée intégrant la démarche HQE
[AXE 2] Objectif spécifique 4 : Permettre un accès numérique haut débit dans les principales zones de vie du territoire et accroître les capacités en très haut dans les villes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 20 Mbps 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de couverture de la population en haut ou très haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'étude du SEAS-Guyane concernant les impacts du changement climatique sur le territoire (inondation, érosion du littoral, etc..)
[AXE 2] Objectif spécifique 5 : Déployer l'offre de services et contenus numériques dans les domaines administratif, scolaire et médical	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'applications mises en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de comptes actifs recensés dans les services de télé-applications 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corrélation entre l'utilisation des services numériques dans les zones isolées et le gain dans les émissions de GES
[AXE 3] Objectif spécifique 6 : Augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics ▪ Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classe énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux bénéficiant d'un dispositif de MDE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de GES liées à la consommation d'électricité
[AXE 3] Objectif spécifique 7 : Limiter la congestion du réseau routier de l'île de Cayenne par le développement des transports urbains collectifs propres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des mouvements de voyageurs utilisant les services de transports urbains soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Longueur totale des nouvelles lignes de TCSP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de GES du secteur des transports ▪ Surfaces artificialisées nouvelles

Objectifs	Indicateurs de suivi		
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
[AXE 4] Objectif spécifique 8 Accroître la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique	<ul style="list-style-type: none"> Capacité supplémentaire de traitement des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants couverts par un équipement/service de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de production de déchets Quantité de déchets valorisés Surfaces artificialisées nouvelles
[AXE 4] Objectif spécifique 9: Accroître l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de la population urbaine raccordée à un service d'assainissement Pourcentage de la population urbaine raccordée à un service d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux de surface Qualité des eaux de baignade
[AXE 4] Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de m² construits ou réhabilités dans les espaces dédiés à l'étude et à la conservation de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Données supplémentaires acquises lors de programme d'inventaire ou de sauvegarde de la biodiversité faune flore dans les bases de données (ex: SINP) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de tourisme fréquentant les milieux naturels
[AXE 4] Objectif spécifique 11 : Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de ménages ayant bénéficié d'un projet d'aménagement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces non bâtis créés ou réhabilités en zone urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces artificialisées nouvelles Surfaces imperméabilisées nouvelles Surfaces consacrées au renouvellement urbain
[AXE 5] Objectif spécifique 12 : Mieux accueillir les jeunes guyanais en situation de grande fragilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> Capacité des infrastructures d'accueil de l'enfance en danger 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants placés 	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces artificialisées nouvelles Surfaces imperméabilisées nouvelles
[AXE 6] Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux et une logique de mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> Capacité des infrastructures de la petite enfance ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien 	<ul style="list-style-type: none"> Taux des élèves scolarisés dans des infrastructures innovantes de type campus) 	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces artificialisées nouvelles Surfaces imperméabilisées nouvelles
[AXE 8] Objectif spécifique 15 : Sécuriser l'approvisionnement en marchandises	<ul style="list-style-type: none"> Capacité horaire de déchargement 	<ul style="list-style-type: none"> Durée moyenne d'escale des bateaux à quai 	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces artificialisées nouvelles Surfaces imperméabilisées nouvelles
[AXE 8] Objectif spécifique 16 : Poursuivre le désenclavement multimodal de l'intérieur pour accroître l'activité économique et diminuer les surcoûts	<ul style="list-style-type: none"> Km de voie navigable sécurisés Nombre d'aérodromes ou plateformes réhabilités en zones isolées 	<ul style="list-style-type: none"> Tonne de fret transporté dans les zones isolées 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de GES du secteur des transports Surface d'herbier à salade Koumarou impacté et préservé.
[AXE 8] Objectif spécifique 16 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mois par an où le tirant d'eau du chenal est supérieur à 6m 	<ul style="list-style-type: none"> Montant des surcoûts économisés 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux Quantité de vase stockée, traitée et valorisée.

Les indicateurs d'impact définis seront renseignés dans le document de mise en œuvre par le comité de suivi du PO et notamment par les services environnementaux associés de l'Etat (DEAL, ARS, ...) et les associations environnementales.

L'évaluation intermédiaire du PO d'un point de vue environnemental proposé dans le chapitre suivant permettra de valider la pertinence, la sensibilité, la fiabilité, la faisabilité et la pérennité de ces indicateurs. Cette évaluation intermédiaire permettra également de proposer des indicateurs d'impact supplémentaires dans le cas où l'évaluation intermédiaire aurait mis en exergue des effets environnementaux qui n'auraient pas été identifiés à ce stade de l'élaboration et qui nécessiterait la mise en place d'indicateurs spécifiques.

VII-4 ORGANISATION DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus d'évaluation est de vérifier tout au long du déroulement du PO du bon renseignement des indicateurs. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. Il nous paraît donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une logistique d'audit des indicateurs pour garantir la qualité de cette information au même titre que l'information financière.

Il conviendra donc de définir dans le document de mise en œuvre les moyens et les démarches d'organisation du suivi afin de s'assurer de sa pérennité mais surtout de son utilité du point de vue du pilotage du programme et, en ce sens, l'importance devra porter tout particulièrement sur le suivi de la mise en œuvre du PO, calibrée et encadrée par les critères d'éco-conditionnalité. De manière plus globale, il nous semble important :

- de disposer d'un dispositif qui soit conçu dans une véritable logique de suivi à la fois des réalisations mais aussi des impacts et non uniquement conçu sur des valeurs financières d'exécution ;
- d'intégrer la dimension environnementale au sein du dispositif de suivi global du PO et de ne pas en faire un suivi à part, ceci afin d'avoir une vision globale, fiable et reproductible c'est-à-dire prenant en compte tous les paramètres socio-économiques et environnementaux, les imbriquant l'un l'autre afin d'aboutir réellement et concrètement à une véritable stratégie de planification;
- de bien identifier les services et personnes chargées de ce suivi afin d'assurer la reproductibilité de la méthodologie et ainsi la fiabilité des données.

Les travaux d'évaluation pendant la période de programmation s'inscrivent dans un cadre réglementaire fixé au niveau européen par l'article 48 du règlement 1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006, et notamment le paragraphe 3 de cet article : « Pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission ». Le suivi et l'évaluation se baseront sur le document d'orientation publié en janvier 2014 par la Direction Générale Politique Régionale et Urbaine de la Commission Européenne. Ce document « définit plus précisément les différents types d'évaluation et exige une plus grande rigueur méthodologique dans l'analyse des effets ». ¹

VII-4.1.1 Mise en place d'un comité de suivi

Lors de la mise en œuvre des programmes, le partenariat sera associé aux différents stades de vie d'un dossier et du programme, et ce par le biais de plusieurs instances techniques ou politiques :

¹ Source : Document d'orientation de la DGPRU de la CE _ suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – fonds européen de développement régional et Fond de cohésion – Période de programmation 2014-2020

Un **Comité de suivi des fonds européens** sera mis en place et aura pour rôle comme son nom l'indique de suivre l'avancée des fonds à la fois sur le plan financier, quantitatif et qualitatif. Co-présidé par la Région, l'Etat, le Département, il associera une fois par an les représentants de la commission européenne, les ministères concernés (MOM, CGET [ex DATAR]), les co-financeurs, la société civile, le CNES, les chambres consulaires, tous les services régionaux et de l'Etat (DEAL, ARS, DAAF, etc.), les associations environnementales, les groupements d'employeurs, les syndicats, les organismes de recherche, les interpro, les organismes de formation... afin d'apporter toute transparence dans la gestion des fonds.

En préalable, un **comité de pilotage et de synthèse** étudiera les dossiers sur le plan technique (complétude, réglementation, éligibilité...) et réunira également les services techniques de la Région, du Département, de l'Etat et du CNES. De plus, lors de l'instruction, les services afférents seront consultés pour tout dossier demandant réglementation particulière et notamment au niveau environnemental (DEAL, ARS...).

VII-4.1.2 Proposition de modalités pour l'intégration de la prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi/évaluation du PO

Pour l'intégration de la prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi du PO, trois mesures pourraient être envisagées :

- ➔ **Envisager l'intégration des recommandations de l'Evaluation Stratégique Environnementale au sein du plan d'évaluation global du PO**
- ➔ **Prévoir la réalisation d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'Evaluation Environnementale intégré au sein du bilan annuel du PO.**

Ce bilan comprendrait une analyse synthétique basée sur les éléments identifiés dans le rapport environnemental. Il s'agirait notamment de suivre et d'analyser:

- Le degré de prise en compte des critères d'éco-conditionnalité identifiés
- Les premiers éléments apportés par les indicateurs de réalisation ou de résultat

Les indications ainsi recueillies devraient constituer des « signaux d'alerte » pour une évaluation plus approfondie (voir le schéma ci-après).

Quand doit-on déclencher une évaluation ?

Deux cas de figure sont mis en exergue

- ⇒ **Quand le système de suivi détecte un écart significatif**
(la Commission Européenne propose 10 à 20%) par rapport aux objectifs fixés) } **Rapport annuel d'exécution (RAE)**
- ⇒ **Quand une révision des programmes est proposée** } **Evaluation**
 - Changements socio-économiques
 - Changements de priorités communautaires, nationales, régionales
 - Difficultés importantes de mise en œuvre
 - Ecart particulièrement importants par rapport aux objectifs

→ Prévoir un plan d'évaluation

- Les types d'évaluation qui sont susceptibles d'être déclenchées selon le système de veille et d'alerte prévu
- Une évaluation intermédiaire
- Une évaluation finale

Il nous semblerait intéressant d'effectuer deux évaluations de la mise en œuvre du PO avec appréciation de l'efficience des indicateurs à n+3 et n+5 soit 2017 et 2019. C'est deux périodes sont proposés pour les raisons suivantes :

- Evaluation intermédiaire de suivi en 2017 : Cette évaluation de suivi intermédiaire permettrait de faire un retour d'expérience efficace sur les projets soutenus et de valider l'efficience des indicateurs proposés. Cette évaluation intermédiaire pourrait permettre une révision éventuelle du PO en cas d'écart significatif par rapport aux objectifs initialement prévus. Elle permettra également de faire le point sur le remplissage des indicateurs par les services instructeurs : difficulté rencontrés, difficulté de remplissage, lisibilité dans le temps, responsabilité des maître d'ouvrage,
- Evaluation finale de suivi en 2019 : Cette évaluation de suivi finale permettrait de faire le point sur la mise en œuvre globale du PO, de la prise en compte des résultats de l'évaluation intermédiaire, de ce qu'il reste à faire et de préparer efficacement les futures interventions pour poursuivre le développement durable du territoire guyanais.

VIII. ANNEXES

Références réglementaires

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

h) [...] une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;

Article R122-20 du Code de l'Environnement

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

VIII-1 PRESENTATION GLOBALE DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE

Cadrage préalable de l'évaluation environnementale

Cette phase a pour objectif de donner des indications sur les informations que doit contenir le rapport environnemental et le degré de précision nécessaire. A cet effet, la DEAL, l'autorité environnementale (Ae), indique à l'autorité de gestion quels sont les enjeux environnementaux du territoire régionale. Le cadrage préalable, conformément à l'article R122-19 du code de l'environnement, a été effectué le 10 octobre 2013 lors d'une visio-conférence avec la DEAL Guyane et le Conseil Régional de Guyane.

La grille des critères d'évaluation environnementale

Afin d'apprécier les incidences sur l'environnement du PO FEDER/FSE de la Guyane, nous avons utilisé des critères d'analyse environnementale spécifiques du territoire issu du Profil Environnemental de la Région et du Schéma d'Aménagement Régional.

Nous sommes partis de la liste indicative de questions listées ci-dessous qui a été élaborée pour les évaluations stratégiques environnementales des programmes opérationnels (reprise dans le cahier des charges) que nous avons ajuster pour l'adapter au contexte propre du territoire guyanais qui mérite d'être relativement exhaustive en termes de champs environnementaux.

Liste indicative élaborée pour les évaluations stratégiques environnementales

DEVELOPPEMENT URBAIN

- L'objectif est-il susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?
- L'objectif Risque-t-il de rompre des équilibres écologiques ?
- L'objectif risque-t-il de rompre des équilibres écologiques ?
- L'objectif engendre-t-il des nuisances sonores ou olfactives ?
- L'objectif crée-t-il de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?
- L'objectif prévoit-il des mesures d'économie énergétique ?
- L'objectif peut-il être fortement producteur de déchets ?
- L'objectif porte-t-il atteinte à des éléments du patrimoine culturel et paysager ?

DEVELOPPEMENT RURAL

- L'objectif risque-t-il de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique, paysages, eau, ...) ?
- L'objectif augmente-t-il la production de déchets ?

- L'objectif participe-t-il au maintien ou au développement d'espèces menacées ?
- L'objectif comporte-t-il des orientations de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?
- L'objectif concourt-il à la protection des sols ?

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- L'objectif est-il producteur de pollutions de l'eau, de l'air ou des sols ? Si oui, des mesures de dépollution sont-elles prévues à la source ?
- L'objectif est-il fortement producteurs de déchets (Déchets Industriels Spéciaux notamment) et accroît-il sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?
- L'objectif intègre-t-il des mesures visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?
- L'objectif prévoit-il d'utiliser des énergies renouvelables ?
- L'objectif est-il sources de risques industriels, notamment pour les populations ?
- L'objectif va-t-il accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoit-il l'utilisation de transports collectifs ?

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- L'objectif risque-t-il de nuire à la diversité biologique ?
- L'objectif favorise-il une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?
- L'objectif porte-il atteinte à la ressource en eau ?
- L'objectif aggrave-t-il un problème local de pénurie en eau ?
- L'objectif entraîne-t-il une pollution des eaux ?
- L'objectif implique-t-il une utilisation intense d'énergie ?
- L'objectif prévoit-il de minimiser les dépenses énergétiques, et d'utiliser autant que possible des énergies renouvelables ?
- L'objectif est-il susceptible d'accroître sensiblement la production des déchets ?
- L'objectif prévoit-il une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets ?
- L'objectif va-t-il accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- L'objectif aura-t-il un impact sur l'urbanisme et les déplacements à moyen terme ?
- L'objectif prévu risque-t-il d'affecter les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ?
- L'objectif prévu aura-t-il une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?
- L'objectif prend-t-il en considération des énergies renouvelables ?

Grille d'appréciation des incidences

Nous avons utilisé une grille d'appréciation des incidences environnementales à deux niveaux :

- Pour l'analyse des recommandations et orientations du PO FEDER/FSE et de leurs incidences possibles sur l'environnement.

Un travail préalable a consisté à définir le niveau d'analyse pertinent selon le degré de détail et le nombre de mesures définies pour les axes du PO, afin de vérifier s'il faut procéder à l'analyse par objectifs ou des actions.

Nous avons procédé ensuite à une analyse approfondie des incidences environnementales, notamment pour les objectifs ayant une incidence négatives sur l'environnement ou contrastée avec une potentialité plutôt négative . Ces analyses se sont basées sur des informations quantitatives et qualitatives, dans la mesure de leur existence ou capacité d'estimation.

- Pour l'analyse de la cohérence externe entre le PO FEDER/FSE et les principaux documents de planification régionale pouvant impacter les recommandations du PO

Cette analyse permet de remettre le PO FEDER/FSE en perspective avec les principaux documents de planification régionale susceptibles d'influer sur la mise en œuvre des objectifs du PO.

Choix collectif de la norme de jugement

Suite à l'identification des incidences probables des mesures du PO FEDER/FSE, il est important de choisir une norme de jugement afin de définir ce que l'on entend par incidence forte et incidence faible : comment hiérarchiser des orientations ou recommandations qui auront des incidences très différentes ? Faut-il considérer que dès qu'une mesure a un impact négatif même faible et sur une seule dimension environnementale, elle doit faire l'objet de mesures correctrices ? Ou doit-on considérer que seules les mesures ayant un impact fortement négatif sur une seule dimension environnementale ou un impact négatif même faible mais sur plusieurs dimensions doivent faire l'objet de dispositions correctrices ?

Deux scénarios ont été, à ce stade de la réflexion, envisageables :

- En fonction de l'échelle de l'incidence
- En fonction du nombre de dimensions environnementales touchées

Il a été opté le scénario en fonction de l'échelle de l'incidence avec notamment une analyse plus explicative pour les incidences négatives potentielles sur l'environnement.

Définition des critères de conditionnalité ou mesures correctrices

Des critères d'éco-conditionnalité ou mesures correctrices ont définis de manière globale pour chaque objectif ayant un impact potentiellement contrasté ou négatif sur l'environnement. Ces critères ou mesures sont directement reliés aux incidences constatées : pour chaque incidence négative ou contrastée, une mesure correctrice ou un critère d'éco-conditionnalité est proposé.

Les critères ou mesures en tant que tels peuvent relever de plusieurs logiques :

- une logique de réduction des impacts des projets : des efforts doivent être menés pour limiter la consommation de ressources environnementales ; les niveaux d'efforts généraux (baisse ou stabilisation) peuvent être définis pour les groupes de mesures ou types d'action mais les niveaux d'efforts spécifiques (% de baisse par exemple) ne peuvent être définis qu'au niveau des projets ;
- une logique d'approfondissement des incidences de la mesure : dans un certain nombre de cas, des incertitudes peuvent demeurer quant à la nature des incidences environnementales des projets dont l'analyse devra être complétée par des études sur des aspects particuliers selon les dimensions environnementales susceptibles d'être affectées ;
- une logique d'optimisation des ressources environnementales : des recommandations devront dans la mesure du possible favoriser soit la réutilisation des espaces et ressources, soit l'optimisation des déplacements engendrés, soit encore le recyclage des équipements utilisés ;
- une logique d'incitation à la performance environnementale : des incitations peuvent être envisagées sous forme de primes additionnelles pour des projets très performants sur le plan environnemental ou plus simplement des obligations peuvent être faites d'utiliser des standards de qualité existants dans le secteur considéré (labels, chartes, ...).
- une logique d'amélioration de la cohérence avec tel ou tel document de planification : des mesures pourront être mieux articulées aux documents de planification existants pour en maximiser les effets respectifs ; les aspects organisationnels seront étudiés pour favoriser ces approches.

VIII-2 LE PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

VIII-2.1 Cadrage préalable avec l'autorité environnementale

Avant la saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (ou « autorité environnementale »), un cadrage avec la DEAL de Guyane représentant l'autorité environnementale a été effectuée conformément à l'article R122-19 du code de l'environnement. Ce cadrage préalable s'est déroulé le 10 Octobre 2013. Il a permis dans un premier temps de définir l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental, et dans un second temps d'échanger sur les enjeux environnementaux prioritaires.

VIII-2.2 La concertation préalable des associations environnementales

La concertation des associations a été initiée entre le 19 et le 20 novembre 2013 sur la base de la version 2 du PO afin d'amener une contribution d'un public averti à l'élaboration du PO. Elle ne revêt pas un caractère obligatoire et n'est donc pas assujettie à une procédure particulière. Des exemples de procédure figurent dans le code de l'environnement (débat public, concertation préalable à l'enquête publique, etc.).

C'est dans ce cadre que cette concertation préalable avec les associations environnementales a été initiée. Cette concertation a été organisée sous forme d'atelier thématique (milieu naturel, sensibilisation environnementale, patrimoine et développement durable, nuisances et pollutions) avec au préalable une communication d'un document de synthèse du PO, permettant ainsi d'inviter des associations spécifiques selon les domaines environnementaux afin de :

- partager leurs connaissances spécifiques du territoire et leur vision de développement,
- recueillir leurs remarques et leurs propositions,

Un bilan de cette concertation a été dressé et a permis de faire évoluer l'écriture du PO FEDER/FSE en intégrant les remarques les plus pertinentes.

Ce bilan figure dans le rapport des consultations.

VIII-2.3 La consultation de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie en janvier 2014 et a formulé un avis émis sur le rapport environnemental et le projet de programme dans les trois mois suivant la date de réception du dossier comprenant le projet de programme, le rapport environnemental, ainsi que les autres pièces et avis éventuellement exigés par la réglementation. Cet avis a été émis le 10 avril 2014.

Un bilan de cette consultation a été dressé sur la base de l'avis émis par l'Ae sur le rapport environnemental et la version du PO concernée soit la V3.2. Il est important de signaler que l'avis porte sur une version pré-finale. Le rapport environnemental final pourra faire l'objet d'addendum et le bilan traduira les changements effectués.

Ce bilan figure dans le rapport des consultations.

VIII-2.4 La consultation obligatoire du public

Le public est informé du projet de document ainsi que de l'évaluation environnementale et est mis à même de pouvoir formuler des observations et propositions à leur égard. Aux niveaux tant national que régional, il est satisfait à cette obligation dans les conditions définies aux articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de

l'environnement. L'information et la participation du public sont initiées dès que l'autorité environnementale a rendu son avis. La consultation du public s'est déroulée du 26 mai au 26 juin.

A cette fin, un avis a été publié 8 jours au moins avant le début de la consultation publique mentionnant :

- la date à laquelle débute la consultation ;
- la durée de celle-ci (nota : la durée minimale est d'un mois) ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une consultation électronique a également été effectuée eu égard à la nature et à l'envergure du programme.

Le dossier mis à la disposition du public était constitué :

- du projet de programme ;
- de l'évaluation environnementale ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- des autres avis éventuellement rendus au sujet du programme ;
- de la mention de l'autorité qui adoptera le programme ;
- de la mention de la ou des personnes ou autorités auprès de qui il sera possible de demander des renseignements complémentaires.

Un bilan de la consultation du public a été établi et est mis à la disposition du public sur le site qui a accueilli la consultation.

Ce bilan figure dans le rapport des consultations.

L'information du public après l'adoption du programme et la déclaration environnementale

Lorsque le programme est adopté, le public est informé des dispositions prises pour lui permettre d'y avoir accès et d'en obtenir éventuellement une copie. Les règles en la matière sont fixées aux articles L. 122-10 et R. 122-24 du code de l'environnement.

Cette information du public, des lieux, jours et heures où le programme est consultable est faite « sans délai » (art. R. 122-22 du code de l'Environnement) après l'adoption du document. De plus, ces informations sont accompagnées d'une déclaration environnementale (cf. 2° du I de l'art. L. 122-10 du Code de l'Environnement).

La publication à échéance régulière de la déclaration environnementale permet d'informer le public du suivi de la mise en œuvre (article R. 122-24 du Code de l'Environnement).

